ibsa
perspective.brussels
institut bruxellois de statistique et d'analyse

PANORAMA SOCIO-ÉCONOMIQUE 2021

Contexte économique, social et environnemental de la Région de Bruxelles-Capitale

DÉCEMBRE 2021

TABLE DES MATIÈRES

DIMENSION ÉCONOMIQUE **4**

1. Le contexte économique international et national **4**

1.1. International 4

1.2. Belgique 7

2. L'activité économique de la Région de Bruxelles-Capitale **10**

2.1. Projections de l'activité économique pour la période 2020-2021 10

2.2. Projections de l'activité économique pour la période 2022-2026 13

3. Démographie des entreprises **18**

3.1. Caractéristiques des entreprises bruxelloises 18

3.2. Créations, cessations et migrations d'entreprises 21

3.3. Les faillites d'entreprises 24

4. Recherche et développement **28**

4.1. Dépenses consacrées aux activités de R&D 29

4.2. Crédits budgétaires publics alloués aux activités de R&D 32

5. Le marché du travail **35**

5.1. Projections pour le marché du travail en 2020 et 2021 35

5.2. Analyse complémentaire pour 2020 et 2021 38

5.3. Projections pour le marché du travail pour la période 2022-2026 41

DIMENSION SOCIALE **44**

6. Population **44**

6.1. évolution de la population bruxelloise au cours de l'année 2020 44

6.2. Population au 1ER janvier 2021 46

7. Revenus des Bruxellois **49**

7.1. Revenu disponible pour l'ensemble de la Région de Bruxelles-Capitale 49

7.2. Revenu disponible par habitant 51

8. Dépenses de consommation des ménages **56**

8.1. Enquête sur le budget des ménages en 2018 57

8.2. Impact de la crise sanitaire liée au Covid-19 59

9. Précarité et aide sociale **62**

9.1. Revenus octroyés par les CPAS 62

9.2. Risque de pauvreté et bénéficiaires de l'intervention majorée 66

10. Population scolaire 70
11. Logement 73
11.1. Marché de l'acquisition 74
11.2. Le marché locatif privé 76
11.3. Logements sociaux 77
DIMENSION ENVIRONNEMENTALE 81
12. Consommation d'énergie 81
12.1. Bilan énergétique régional 81
12.2. Intensité énergétique 82
12.3. Impacts de la crise sanitaire 83
13. Émissions dans l'air 84
13.1. Gaz à effet de serre 85
13.2. Particules fines 85
13.3. Précurseurs d'ozone troposphérique 85
13.4. Substances acidifiantes 86
13.5. Impacts de la crise sanitaire 86
14. Consommation d'eau 88
15. Déchets collectés par Bruxelles-Propreté 90
15.1. Une nouvelle Directive déchets (Horizon 2035) 92

COLOPHON

Auteur
Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (IBSA), perspective.brussels

Les chapitres 12,13 et 14 ont été co-écrits avec Bruxelles Environnement.

Le chapitre 15 a été rédigé par Bruxelles Propreté.

Coordination scientifique de l'Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (IBSA)
Astrid Romain

Éditeur responsable
Antoine de Borman, Directeur général de perspective.brussels

Pour plus d'informations
ibsa@perspective.brussels – ibsa.brussels

DIMENSION ÉCONOMIQUE

1. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE INTERNATIONAL ET NATIONAL

EN BREF

La pandémie du Covid-19 a marqué l'année 2020 à travers le monde. Les mesures restrictives mises en place pour endiguer les vagues épidémiques successives ont été dévastatrices pour l'activité économique mondiale : le PIB mondial s'est contracté de 3,3 % en 2020, soit trois fois plus qu'en 2009.

L'activité économique mondiale a progressivement repris dès le troisième trimestre 2020, avec des ralentissements et des rythmes de reprise variables à travers le monde selon la propagation des variants du Covid-19 (nouvelles vagues de contamination) et l'avancée des campagnes de vaccination.

En Belgique, le PIB a diminué de 6,3 % en 2020 et afficherait une croissance de 5,5 % en 2021, avant de retrouver son niveau d'avant crise en 2022.

Le choc économique causé par la pandémie – après la crise économique et financière de 2008 – a mis une fois de plus en évidence la forte dépendance financière, commerciale et industrielle entre les pays du monde entier.

C'est pourquoi l'analyse du contexte économique global constitue une étape essentielle pour mieux comprendre et anticiper les évolutions des activités économiques belge et bruxelloise.

1.1. INTERNATIONAL

Le PIB mondial s'est contracté de 3,3 % en 2020 par rapport à 2019 suite à un nombre record de pays marqués par le recul de leur activité économique. Ce recul mondial a été **environ trois fois supérieur à celui enregistré en 2009** par rapport à 2008 lors de la crise économique et financière[1]. **Dans la zone euro**, le PIB a reculé **plus fort** qu'au niveau mondial, de 6,6 % en 2020 (comparativement à une contraction de 4,5 % en 2009). En 2020 et 2021, l'activité économique mondiale a évolué au gré des vagues épidémiques et des mesures sanitaires restrictives qui en ont découlé.

La crise du Covid-19 a frappé l'activité économique mondiale le plus durement au cours du deuxième trimestre 2020 : de grandes parties du monde ont été en confinement pendant plusieurs semaines, ce qui a paralysé le commerce international de biens et services ainsi que la production et la demande de nombreux pays.

[1] Voir références : FMI (avril 2021)

L'activité économique mondiale a progressivement repris au troisième trimestre 2020 grâce à la levée des mesures de confinement. Il s'agit d'un rebond important du PIB mondial au troisième trimestre, par rapport au trimestre précédent. À travers le monde, les ventes au détail et la production industrielle ont progressé, soutenues par l'investissement et la consommation privée. Le commerce mondial a été encouragé par la reprise de l'activité économique chinoise (premier pays impacté par l'épidémie et ayant déjà amorcé sa reprise) ainsi que celle des autres pays émergents (où les mesures sanitaires ont moins restreint l'activité économique que dans les pays avancés)[2]. Néanmoins, dans de nombreux pays, les mesures sanitaires ont continué à restreindre l'activité des secteurs pour lesquels la distanciation sociale est difficile (commerce de détail, hôtellerie, restauration, culture et événementiel).

TABLEAU I.1.1 : Évolution annuelle du PIB à prix constants (croissance en %)

	2019	2020	2021 (p)	2022 (p)
Monde	2,8	-3,2	6,0	4,9
Pays avancés	1,6	-4,6	5,6	4,4
États-Unis	2,2	-3,5	7,0	4,9
Zone euro	1,3	-6,5	4,6	4,3
Allemagne	0,6	-4,8	3,6	4,1
France	1,8	-8,0	5,8	4,2
Pays émergents et en développement	3,7	-2,1	6,3	5,2
Pays émergents d'Asie	5,4	-0,9	7,5	6,4
Chine	6,0	2,3	8,1	5,7

Source : FMI (juillet 2021)
(p) Projections

Au quatrième trimestre 2020, la deuxième vague de l'épidémie s'est propagée à travers le monde. Les gouvernements ont adopté de nouvelles mesures sanitaires, impactant directement l'activité économique de certains secteurs, déjà fragilisés par la crise. Malgré ce ralentissement de fin d'année, le deuxième semestre 2020 est globalement marqué par une reprise de l'activité économique, bien que celle-ci n'ait pas encore retrouvé son niveau d'avant-crise. Ainsi, l**e PIB de la zone euro au quatrième trimestre 2020 était inférieur de 4,9 % à son niveau du même trimestre en 2019**[3].

Alors que la deuxième vague épidémique s'est atténuée en Europe vers la fin du quatrième trimestre 2020, une nouvelle hausse des infections et hospitalisations, avec notamment la propagation des variants du Covid-19 s'est étendue vers la mi-février 2021. Cette dégradation de la situation sanitaire a mené à de nouvelles mesures restrictives dans de nombreux pays, ralentissant la reprise de l'activité économique entamée au second semestre 2020.

Les campagnes de vaccination ont progressé à travers le monde dès le début de l'année 2021. Malgré les problèmes d'approvisionnement, la hausse de la population adulte vaccinée a permis une levée progressive des mesures sanitaires au troisième trimestre 2021 dans de nombreux pays. Néanmoins, l'accès aux vaccins constitue le frein principal à la reprise de l'activité économique mondiale :

[2] Voir références : BCE (mars 2021)

[3] Source : OCDE (données corrigées des variations saisonnières)

les pays ayant accès aux vaccins pouvant espérer normaliser les activités économiques dans le courant de 2021 (principalement les économies avancées), tandis que les autres pays continueront à faire face à la recrudescence d'infections et à des décès liés au Covid-19. La reprise de l'activité économique ne peut être garantie même dans les pays où les taux d'infection sont bas, tant que le virus continue de circuler ailleurs[4].

Les pays ayant accès aux vaccins et pouvant peu à peu normaliser leur activité économique soutiennent la reprise au niveau mondial. Le redressement du commerce mondial se poursuit, avec des effets favorables à la croissance de l'activité économique à travers le monde. Les multiples plans de relance vont également jouer un rôle important pour la reprise. Les pays de la zone euro bénéficient des mesures de soutien de l'Union européenne pour un total de 1 750 milliards € de 2021 à 2027 ainsi que d'effets d'entrainement des échanges industriels intra-européens à la suite de plans de relance nationaux (ex. France, Allemagne). Le PIB de la zone euro augmenterait de 4,4 % en 2021 d'après le FMI.

Grâce au redressement du commerce mondial et à la reprise de l'activité économique, l'impact de la crise du Covid-19 sur le marché du travail européen resterait plus limité que celui sur l'activité économique. Selon la Banque centrale européenne (BCE), le taux de chômage dans la zone euro resterait stable entre 2020 et 2021 et diminuerait ensuite à partir de 2022 jusqu'à atteindre son niveau d'avant-crise début 2023.

Malgré ces perspectives positives sur le commerce mondial, l'activité économique et l'emploi de nombreux pays, la crise du Covid-19 risque de plonger certains États qui affichaient déjà un déficit public important dans une nouvelle crise budgétaire, ceux-ci s'étant endettés à travers les mesures de soutien aux ménages et entreprises.

Notons dès lors que **les déterminants du rythme de reprise** de l'activité économique d'un pays varient grandement selon plusieurs paramètres, notamment[5] :

- **la structure sectorielle d'une économie** : plus le poids des secteurs gravement touchés (tels que le tourisme, le commerce de détail, la restauration et l'événementiel…) est important, plus l'impact des mesures sanitaires restrictives sur l'activité économique a été négatif ;
- **la marge budgétaire dont dispose un pays pour soutenir les entreprises et les ménages** : les différents gouvernements ont rapidement adopté des mesures politiques élargies pour soutenir les particuliers et les entreprises gravement touchés par cet important choc économique (telles que des mesures de chômage temporaire) et les banques centrales ont également poursuivi une politique monétaire accommodante. Ces mesures permettent de soutenir la demande ;
- **l'avancée des campagnes de vaccination vers la recherche d'une immunité collective** : la bonne gestion des approvisionnements et de la distribution des vaccins devrait permettre d'atteindre plus rapidement une immunité collective suffisante, à la suite de laquelle les mesures sanitaires contraignantes pour l'activité économique pourront progressivement relâchées.

Les efforts à fournir à travers le monde sont encore importants pour atténuer les effets de la pandémie. **L'avenir reste incertain du fait d'une vaccination à deux vitesses entre les économies**

[4] Voir références : FMI (juillet 2021)

[5] Voir références : FMI (octobre 2020 et avril 2021), OCDE (septembre 2020 et mars 2021), OFCE (octobre 2020 et avril 2021).

principalement avancées et les autres, le virus et ses variants continuant à circuler. Toutefois les perspectives sont encourageantes : les indicateurs de confiance et l'activité économique sont à la hausse pour les pays qui ont déjà amorcé la reprise[6]. Le PIB de la zone euro devrait croître de 4,6 % en 2021 et de 4,3 % en 2022, et dépasser son niveau d'avant crise à partir du premier trimestre 2022.

Par conséquent, la plupart des États-Membres de la zone euro devraient se rapprocher de leur niveau d'avant crise vers la fin de l'année 2022, bien que le rythme de reprise soit très variable entre les pays. Au quatrième trimestre de 2022, le PIB de la zone euro serait encore 1 % inférieur à son niveau du quatrième trimestre 2019, avant la crise. Des pressions inflationnistes seront observées en 2021, expliquées notamment par la hausse des prix de l'énergie. Elles devraient toutefois progressivement s'atténuer en 2022, au fur et à mesure de la reprise économique grâce à une production accélérée et à des carnets de commandes qui se résorbent. En guise de soutien supplémentaire à la reprise de l'activité économique, il est attendu que les mesures restrictives deviennent marginales vers la fin de 2021 et en 2022[7].

1.2. BELGIQUE

Le PIB belge a diminué de 6,3 % en 2020 par rapport à 2019, recul le plus important depuis la seconde Guerre mondiale, et plus de trois fois supérieur à celui observé en 2009 par rapport à 2008 (-2,0 %)[8]. **Selon les prévisions du Bureau fédéral du Plan, l'activité économique belge amorcerait sa reprise en 2021, avec une hausse du PIB de 5,7 % par rapport à 2020**, conjointement à la levée des mesures restrictives et à la progression de la vaccination**. Le PIB belge atteindrait son niveau d'avant crise au quatrième trimestre 2021.** Une croissance économique plus proche de la tendance serait retrouvée à partir de 2023.

La reprise est portée par toutes les composantes de la demande, mais les plus importantes sont les investissements en 2021, et la consommation des particuliers et les exportations en 2022.

Les mesures de soutien prises par les pouvoirs publics (p.ex. les mesures de droit passerelle et chômage temporaire prises au niveau fédéral, mais aussi les mesures de soutien régionales) ont permis de maintenir le revenu réel des particuliers et de limiter les pertes d'emploi en 2020. Les perspectives seraient positives sur le marché du travail dès 2021 (respectivement +59.600 et +13.200 emplois en 2021 et 2022) et devraient s'accentuer en 2023. Le taux d'emploi serait supérieur de 0,5 pp en 2021 par rapport à son niveau de 2019 (68,3 % en 2021). Le nombre de chômeurs diminuerait en 2021 (-25.700 chômeurs) mais augmenterait en 2022 (+19.000 chômeurs). Le taux de chômage s'élèverait à 6,6 % en 2022 (comparativement à 5,4 % en 2019).

L'inflation augmenterait de 1,9 % en 2021 et de 2,1 % en 2022 en particulier sous l'effet de la hausse des prix de l'énergie, mais resterait relativement modérée sur la période 2022-2026.

Les exportations belges augmenteraient respectivement de 7,0 % et de 5,7 % en 2021 et en 2022, grâce au soutien de la reprise de l'activité économique mondiale.

Le déficit public, bien qu'en baisse progressive depuis sa forte hausse en 2020, se stabiliserait dans les prochaines années à des niveaux nettement plus élevés (aux alentours de 5 % du PIB) que son niveau

[6] Voir références : FMI (avril 2021)

[7] Voir références : Commission européenne (juillet 2021)

[8] Source : BNB

d'avant crise (1 à 2 % du PIB). Cela s'explique par la suppression progressive des mesures de soutien, par la hausse des dépenses de santé (campagnes de vaccination cumulées au retour à la normale des dépenses de santé non liées au Covid-19 qui avaient été reportées) et à partir de 2023 par une hausse structurelle des dépenses de pensions.

Ces projections sont basées sur les prévisions du Bureau fédéral du Plan (septembre 2021 pour les années 2021 et 2022, et juillet 2021 pour les années 2023 et au-delà) (plans de relance belge et étrangers compris). Elles ne tiennent pas compte d'éventuelles mesures de relance supplémentaires ou mesures d'économies budgétaires que les gouvernements pourraient prendre dans la seconde moitié de l'année 2021.

Globalement pour l'ensemble de ce chapitre, les projections sont basées sur les tendances amorcées et font l'hypothèse d'une situation sanitaire gardée sous contrôle. Elles dépendent fortement de la poursuite de la vaccination pour encore une large part de la population à travers le monde, et ne tiennent pas compte d'une éventuelle nouvelle vague épidémiologique liée aux mutations du Covid-19 qui pourraient être résistances aux vaccins, et contraindraient les gouvernements à adopter à nouveau des mesures sanitaires restrictives.

TABLEAU I.1.2 : Chiffres-clés pour la Belgique (Pourcentage de variation en volume, sauf indication contraire)

	2019	2020	2021 (p)	2022 (p)
Dépenses de consommation finale des particuliers	1,5	-8,7	5,8	6,8
Dépenses de consommation finale des pouvoirs publics	1,7	0,9	4,9	-0,7
Formation brute de capital fixe	3,4	-7,0	11,1	2,1
Dépenses nationales totales	1,5	-6,0	5,3	3,7
Exportations de biens et services	1,0	-4,6	7,0	5,7
Importations de biens et services	0,8	-4,3	6,5	6,5
Exportations nettes (contribution à la croissance du PIB)	0,2	-0,3	0,4	-0,7
Produit intérieur brut en volume	**1,7**	**-6,3**	**5,7**	**3,0**
Indice national des prix à la consommation	1,4	0,7	1,9	2,1
Revenu disponible réel des particuliers	3,1	1,4	1,8	0,6
Taux d'épargne des particuliers (en % du revenu disponible)	13,0	21,8	18,7	13,7
Emploi intérieur (variation annuelle moyenne, en milliers)	75,6	-0,7	59,6	13,2
Taux de chômage (taux standardisé Eurostat, moyenne annuelle)	5,4	5,6	6,4	6,6

Source : BfP (septembre 2021)
(p) Prévisions

Bibliographie :

Bureau fédéral du plan (BfP), IBSA, IWEPS et Statistiek Vlaanderen (juillet 2021), « Perspectives économiques régionales 2021-2026 », BfP

Bureau fédéral du plan (BfP), IBSA, IWEPS et Statistiek Vlaanderen (septembre 2021). « Budget économique - Prévisions économiques 2021-2022 », BfP

Banque Nationale de Belgique (BNB) (19 avril 2021), « Le PIB a fléchi de 6,3 %, le recul le plus marqué depuis la Seconde Guerre mondiale », BNB, communiqué de presse

Banque Nationale de Belgique (BNB) (juin 2021), « Economic projections for Belgium », BNB

Banque Centrale Européenne (BCE) (mars 2021), « ECB staff macroeconomic projections for the euro area, March 2021 », BCE

Banque Centrale Européenne (BCE) (septembre 2021), « Eurosystem staff macroeconomic projections for the euro area », BCE

Commission Européenne (juillet 2021), « European Economic Forecast, Summer 2021 », Commission européenne, European Economy Institutional Paper 156

Fonds Monétaire International (FMI) (avril 2021), « World Economic Outlook, April 2021 : Managing Divergent Recoveries », FMI

Fonds Monétaire International (FMI) (juillet 2021), « World Economic Outlook Update, July 2021 : Fault Lines Widen in the Global Recovery », FMI

OCDE (mars 2021), « Perspectives économiques de l'OCDE. Rapport intermédiaire mars 2021. Agir plus vite pour consolider la reprise » Éditions OCDE, Paris

OFCE (avril 2021), « Résumé des prévisions du 14 avril 2021. Perspectives économiques 2021-2022 », OFCE

2. L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

EN BREF

En 2020 et 2021, l'activité économique bruxelloise a été fortement impactée par la crise du coronavirus. Après un net recul de l'activité économique au deuxième trimestre 2020, la reprise s'est déroulée au rythme du relâchement des mesures sanitaires. Les investissements en RBC ont aussi connu une chute libre lors du début de la pandémie mais ont remonté depuis, surtout grâce au soutien de la branche « administration publique et enseignement ». L'emploi global a été stabilisé grâce à des mesures de soutien comme le chômage temporaire et le droit passerelle. Cependant, de fortes disparités sectorielles apparaissent avec des pertes d'emploi importantes notamment dans l'horeca et le commerce.

En 2022, l'activité économique serait toujours en rattrapage avec un rythme poussé qui se stabiliserait en fin d'année. De même, les investissements seraient toujours en hausse, portés à la fois par le secteur public et le secteur privé. L'emploi bruxellois resterait stable malgré l'arrêt des mesures de soutien et les pertes importantes dans certaines branches. Ces pertes seraient en effet compensées par une hausse de l'emploi dans le secteur public et par une hausse du nombre d'indépendants.

À moyen terme, pour la période 2023-2026, l'activité économique bruxelloise retrouverait son évolution tendancielle. La croissance du PIB et des investissements se stabiliserait à des rythmes plus bas qu'en 2022. L'emploi, porté par la branche de la santé et de l'action sociale et par la branche des « autres services marchands », augmenterait quant à lui un peu plus fortement à partir de 2023.

Le tableau II.1.1 présente les principaux résultats concernant l'activité économique en Région de Bruxelles-Capitale pour les années 2019 à 2026. L'année 2019 correspond aux dernières statistiques disponibles publiées par l'Institut des Comptes Nationaux (ICN). À partir de 2020 il s'agit de projections qui reposent sur les résultats des Perspectives économiques régionales 2021-2026 publiées en juillet 2021 (voir encadré méthodologique en fin de chapitre A.II pour davantage de détails à ce propos).

2.1. PROJECTIONS DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE POUR LA PÉRIODE 2020-2021

2.1.1. Projections pour 2020 : le PIB et les investissements s'effondrent, l'emploi est stabilisé

Les projections pour 2020 montrent que l'activité économique en Région de Bruxelles-Capitale aurait connu une brusque récession. La pandémie du coronavirus et les mesures adoptées pour freiner la transmission du virus auraient lourdement pesé sur l'activité économique belge et sur celles des trois régions. Le PIB bruxellois aurait ainsi chuté de 6,1 % entre 2019 et 2020 en termes réels (voir tableau II.1.1). Cette chute est de même proportion que celle qu'aurait connue l'activité économique en Flandre (-6,1 %) ou en Wallonie (-6,9 %). Comme précisé dans le chapitre I, la chute du PIB bruxellois est aussi du même ordre que la chute qu'a connue la zone euro dans son ensemble. À titre de comparaison, la récession survenue suite à la crise financière en 2008/2009 s'était traduite par une baisse du PIB bruxellois de 3,1 %.

Cette baisse du PIB bruxellois serait principalement expliquée par la chute de la valeur ajoutée des services marchands. Parmi ces services, les activités les plus affectées par la crise seraient :

- la branche « commerce et horeca » (-19,7 %) ; en raison, principalement, de la fermeture durant plusieurs mois de l'année des établissements de l'horeca et des commerces dits « non essentiels » et de l'absence des navetteurs et touristes durant cette période sur le territoire bruxellois ;
- la branche « santé et action sociale » (-15 %) ; en raison, principalement, du report des interventions non urgentes dans les hôpitaux ;
- la branche « industrie – production de biens de consommation » (-10,9 %) affectée principalement par une baisse d'activité dans la vente au détail ;
- la branche « transport et communication » (-9,2 %) ; en raison, principalement, de la chute des déplacements en RBC due aux mesures de restrictions sanitaires.

À l'inverse, **les branches « crédit et assurances » et « administration publique et enseignement » font partie des activités qui auraient été moins impactées par la crise sanitaire**. Elles représentent également une part nettement plus importante de l'économie bruxelloise par rapport aux régions voisines.

En 2020, le nombre de personnes travaillant sur le territoire de la Région bruxelloise, c'est-à-dire **l'emploi intérieur, n'aurait pas baissé malgré la profonde récession économique** entraînée par la crise sanitaire. Les différentes mesures comme le chômage temporaire, le droit passerelle ou les primes régionales ont en effet permis d'amortir le choc en matière d'emploi. En 2020, l'emploi intérieur bruxellois aurait ainsi été maintenu à son niveau d'avant-crise. L'emploi intérieur en Flandre n'aurait pas non plus diminué tandis que celui en Wallonie aurait légèrement baissé (-0,2 %).

L'emploi salarié aurait dans l'ensemble légèrement diminué en RBC en 2020 (-0,2 %). Au contraire, **le nombre d'indépendants en RBC aurait légèrement augmenté**. Ce serait notamment grâce au fait que l'emploi des indépendants a été soutenu par l'assouplissement du droit passerelle et par l'octroi de diverses primes en cas d'arrêt d'activité lié à la situation sanitaire.

L'évolution dynamique que les investissements connaissaient avant la crise sanitaire se serait interrompue brutalement en 2020 suite aux conséquences de la pandémie de Covid-19. En effet, la contraction importante de l'activité économique, l'incertitude générale caractérisant l'évolution de l'environnement économique et les contraintes affaiblissant la rentabilité et la santé financière des entreprises ont pesé lourdement sur les décisions d'investissement. **Le volume total des investissements en Région bruxelloise aurait ainsi reculé de 6,1 %**. Ce recul aurait été légèrement plus marqué en Flandre ou en Wallonie (diminution proche de 6,9 % dans ces deux régions). En RBC, les investissements ont été soutenus notamment par la branche « administration publique et enseignement » (+8,4 %).

TABLEAU II.1.1: Principaux résultats macroéconomiques pour la Région de Bruxelles-Capitale

	Moyennes 2013- 2019	2019	2020 (p)	2021 (p)	2022 (p)	Moyennes 2023- 2026 (p)
Taux de croissance (en %)						
PIB en volume	0,7	2,1	-6,1	4,2	3,1	1,0
Formation brute de capital fixe en volume (1) Bruto-	3,5	1,8	-6,1	10,3	1,1	1,8
Emploi intérieur						
Total (en milliers)	699,2	715,1	715,3	716,9	717,8	733,5
Différence (en milliers)	3,4	9,8	0,3	1,5	1,0	3,9
Variation (en %)	0,5	1,4	0,0	0,2	0,1	0,8

Source : BfP, IBSA, IWEPS, Statistiek Vlaanderen – HERMREG
(1) Hors investissement résidentiel
(p) Projections

2.1.2. Projections pour 2021 : le PIB bruxellois et les investissements se redressent, l'emploi reste stable

L'année 2021 connaîtrait un **net redressement de la croissance de l'activité économique** dans l'ensemble des régions belges. En RBC, la croissance du PIB devrait atteindre 4,2 % (voir tableau II.1.1). Cette reprise est toutefois plus faible que celles que rencontreraient la Wallonie et la Flandre (respectivement 5,7 % et 5,8 %) et que la zone euro dans son ensemble (4,6 %, voir chapitre I). Les progrès de la campagne de vaccination ainsi que les allègements progressifs des mesures de confinement permettraient ce redressement. Le chapitre I a aussi montré que 2021 connaîtrait une reprise économique mondiale, encourageant les exportations belges bruxelloises. De plus, l'évolution du PIB au niveau belge mais aussi pour les trois régions connaîtrait un certain rebond avec un rattrapage économique. Ce mouvement de rattrapage suite au choc économique lié à la crise sanitaire devrait avoir débuté au troisième trimestre 2020 et se poursuivre jusqu'en 2022.

La reprise ne serait toutefois que partielle, ne permettant pas de retrouver le niveau d'activité d'avant la crise du Covid-19. **Le niveau du PIB bruxellois en 2021 resterait inférieur de 2,1 % à celui mesuré en 2019.**

La différence entre les régions au niveau de leurs rythmes de reprise s'expliquerait principalement par leurs compositions sectorielles respectives. En 2021, ce serait en effet surtout l'industrie manufacturière, avec notamment les industrie pharmaceutique et chimique, qui aurait connu une reprise plus importante de son activité. L'industrie manufacturière étant beaucoup plus importante en Wallonie et en Flandre, ces deux régions auraient connu une reprise plus rapide. **L'économie de la RBC étant davantage basée sur les services marchands, dont la reprise est davantage progressive, la Région bruxelloise connaîtrait un certain retard au niveau de sa reprise économique.** Par ailleurs, certaines sous-branches des services marchands comme l'horeca resteraient durablement affectées par la crise sanitaire en RBC. Ce point est analysé en détail plus bas dans ce chapitre, dans la section II.2.

La reprise économique et le maintien des mesures de soutien à l'emploi, comme le chômage temporaire et le droit passerelle, permettraient de maintenir l'emploi en 2021 dans les trois régions belges. L'emploi intérieur augmenterait même légèrement dans les trois régions. L'amélioration de la situation sanitaire a progressivement permis une diminution du recours au chômage temporaire et au droit passerelle (voir section 5.2.2 sur le marché du travail), sans entraîner des pertes d'emplois. Néanmoins, l'emploi intérieur bruxellois augmenterait moins que celui des deux autres régions en 2021. La RBC serait notamment pénalisée par l'effondrement durable de l'emploi dans la branche « commerce et horeca ». De plus, en Flandre et en Wallonie, l'emploi intérieur profiterait d'une reprise plus vigoureuse dans les branches « santé et action sociale » et « autres services marchands ».

Les investissements se redresseraient dès 2021, dans le sillage de la reprise de l'activité économique. Stimulés par l'amélioration des perspectives en matière de débouchés et de rentabilité, les investissements en Région bruxelloise grimperaient de 10,3 %, contre une hausse proche de 10,4 % en Flandre et de 8,7 % en Wallonie. Ce rebond proviendrait d'investissements tant dans la branche d'activité marchandes que dans le secteur non-marchand. De plus, les investissements publics bruxellois seraient soutenus par les différents plans de relance (belges et étrangers) et par le fait que certains projets de mobilité (tunnels et métro en particulier) devraient atteindre leur vitesse de croisière cette année.

2.2. PROJECTIONS DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE POUR LA PÉRIODE 2022-2026

2.2.1. Projections pour 2022 : la situation économique bruxelloise se normaliserait progressivement

Le PIB bruxellois augmenterait encore fortement en 2022 avec une croissance de 3,1 %. Le rebond annoncé en 2021 au niveau de l'activité économique bruxelloise devrait en partie se prolonger à l'année 2022. Cette croissance annuelle serait légèrement plus dynamique que celles de la Flandre (2,8 %) et de la Wallonie (3,0 %). Grâce à cette dynamique, le PIB bruxellois reviendrait en 2022 à son niveau d'avant la crise sanitaire.

De manière générale, **ce sont les « services marchands » qui contribueraient le plus à cette croissance en RBC** (voir tableau II.2.1). Cependant, au sein de cette grande branche, les évolutions des sous-branches diffèreraient. Un certain effet retard est attendu pour des branches comme celles du « crédit et assurances » ou de la « santé et action sociale » qui auraient une contribution à la croissance de l'activité économique bruxellois plus importante en 2022 qu'en 2021. Celles des « autres services marchands » et du « commerce et horeca » connaîtraient en revanche une baisse de leur contribution. En particulier, les branches où les contacts sociaux sont les plus importants seraient plus longtemps impactées par la crise. C'est le cas pour la branche « commerce et horeca » dont le niveau de la valeur ajoutée en volume en RBC en 2022 serait réduit de 11,6 % par rapport à son niveau de 2019. Au-delà de la situation sanitaire et des mesures de distanciation sociale, cette branche est fortement dépendante du retour des navetteurs et des touristes en RBC.

L'emploi intérieur bruxellois augmenterait légèrement en 2022 (+0,1 %, ce qui correspond à une augmentation de près de 1.000 unités). Cette croissance serait légèrement plus faible que la croissance de l'emploi intérieur dans les deux autres régions (+0,2 %). **Si dans l'ensemble, l'effet de la crise sanitaire ne se fait que modérément sentir sur l'emploi intérieur bruxellois de manière globale (la**

croissance était tout de même de +1,4 % en 2019), il n'en est pas de même pour certaines branches (voir tableau II.2.2)**.**

La hausse de l'emploi intérieur bruxellois s'expliquerait principalement par l'emploi dans le secteur public et le nombre en hausse du nombre d'indépendants. À l'inverse, **les pertes d'emplois en RBC s'accumuleraient dans certaines branches comme celle du « commerce et horeca » (-8.000 emplois par rapport à 2019, soit une baisse de -8,5 %) ou celle de « transports et communication » (-900).** Par ailleurs les baisses structurelles que connaissaient depuis longtemps certaines branches en RBC comme celle des « crédit et assurances » ou de l'industrie se serait poursuivie avec la crise (-1.300 emplois par rapport à 2019 pour la première et -700 pour la deuxième).

Les investissements en RBC augmenteraient toujours en 2022 (+1,1 %). Cette croissance des investissements s'expliquerait par la branche des services marchands. Les investissements faits dans la branche « administration publique et enseignement » resteraient importants mais reculeraient légèrement par rapport à 2021 (-5,3 %).

2.2.2. Projections à moyen terme : l'activité économique bruxelloise devrait retrouver son évolution tendancielle

Au cours de la période 2023-2026, la croissance du PIB retrouverait sa tendance d'avant-crise dans les trois régions. Pour la RBC**, la croissance du PIB serait de 1,0 % par an en moyenne entre 2023 et 2026** (voir tableau II.1.1). Le taux de croissance du PIB bruxellois continuerait donc d'être plus faible que celui de la Wallonie (1,1 %) et de la Flandre (1,5 %). **Le fléchissement de la croissance à moyen terme serait dû notamment à une baisse de l'impulsion économique apportée par les différents plans de relance (belge et étrangers) après 2024.** De plus, la croissance européenne connaîtrait un ralentissement dû au vieillissement progressif de sa population, ce qui aurait une incidence sur l'activité économique bruxelloise.

Si **la croissance de l'activité économique bruxelloise à moyen terme resterait modeste, elle dépasserait cependant légèrement les performances enregistrées en moyenne en RBC sur la période 2010-2018** (+0,8 % par an). À l'inverse, la Flandre et la Wallonie connaîtraient une croissance en deçà de celles qu'elles ont connues en moyenne entre 2010 et 2018.

Au niveau sectoriel**, le principal moteur de la croissance de l'activité économique bruxelloise à moyen terme serait la branche des « services marchands ».** La branche « administration publique et enseignement » qui comptait pour près d'un quart de la valeur ajoutée bruxelloise en 2019, continuerait d'apporter une contribution stable à la croissance bruxelloise. En revanche, l'industrie manufacturière tout comme le commerce et l'horeca continueraient d'enregistrer en RBC une contraction de leur valeur ajoutée, comme c'est le cas globalement depuis de nombreuses années.

Sur la période 2023-2026, **l'emploi intérieur en RBC devrait augmenter légèrement (de 0,8 % en moyenne par an).** Cette augmentation du nombre de travailleurs occupés sur son territoire est plus faible que celle en Flandre (0,8 %) et en Wallonie (0,7 %) sur la même période. Cela correspond au total à une création nette de 15.700 emplois supplémentaires en région bruxelloise, soit une augmentation annuelle moyenne de 3.900 emplois.

Tout comme pour les autres régions, en RBC **les branches des « autres services marchands » (y compris les emplois titres-services) et de la « santé et action sociale » joueraient des rôles moteurs dans cette croissance.** C'était d'ailleurs déjà le cas pour la période 2013-2019. Comme mentionné plus haut, la branche des « autres services marchands » compte le plus d'emplois aux

contrats irréguliers comme le travail intérimaire et le travail étudiant. Par ailleurs, aucune branche principale ne connaîtrait de contraction de son emploi à moyen terme.

En ce qui concerne les investissements en Région bruxelloise (hors investissements résidentiels), leur croissance rattraperait à moyen terme celui d'avant la crise sanitaire. **Les investissements en RBC progresseraient ainsi en moyenne de 1,8 % par an au cours de la période 2023-2026.** Ce rythme est le même que celui en Flandre et est à peine moins dynamique que celui en Wallonie (1,9 %). Les investissements connaîtraient donc une évolution plus favorable que celle du PIB.

En RBC, les branches-clé dans cette croissance sont la branche « assurance et crédits » et celle des « autres services marchands ».

TABLEAU II.2.1 : Principaux résultats sectoriels pour la Région de Bruxelles-Capitale en matière de valeur ajoutée

	Part (%)	Croissance (%)			
	2019	2020 (p)	2021 (p)	2022 (p)	Moyennes 2023-2026 (p)
1. Agriculture	0,0	16,4	4,4	-2,8	0,5
2. Énergie	2,0	-6,4	7,8	1,2	0,3
3. Industries manufacturières	2,4	-5,9	6,0	-0,5	-0,7
Biens intermédiaires	0,6	0,9	3,6	-3,5	-2,1
Biens d'équipement	0,6	-3,8	6,0	-0,9	-0,2
Biens de consommation	1,1	-10,9	7,5	1,4	-0,2
4. Construction	2,5	-5,9	9,4	0,9	1,2
5. Services marchands	74,1	-7,5	4,3	3,6	1,0
Transports et communication	9,3	-9,2	4,6	7,2	1,9
Commerce et horeca	10,2	-19,7	6,0	4,0	-0,3
Crédit et assurances	20,0	-1,4	0,5	2,7	0,6
Santé et action sociale	4,9	-15,0	7,3	10,1	0,9
Autres services marchands	29,8	-5,6	6,0	2,0	1,4
6. Services non-marchands	18,9	1,1	1,1	1,5	1,3
Administration publique et enseignement	18,8	1,2	1,0	1,4	1,3
Services domestiques	0,1	-15,0	15,4	7,6	2,0
7. Total	**100,0**	**-5,8**	**3,9**	**3,0**	**1,0**

Source : BfP, IBSA, IWEPS, SV – HERMREG
(pp) Point de pourcentage
(p) Projections

TABLEAU II.2.2 : Principaux résultats sectoriels pour la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'emploi

	Part (%)	Croissance (%)				Variation nette (en personnes)
	2019	2020 (p)	2021 (p)	2022 (p)	Moyennes 2023-2026 (p)	Moyennes 2023-2026 (p)
1. Agriculture	0,0	15,7	5,7	0,1	0,8	5
2. Énergie	1,3	1,4	0,3	-0,2	-0,2	-45
3. Industries manufacturières	2,7	1,2	-2,7	-2,1	-1,9	-901
Biens intermédiaires	0,5	-0,3	-0,2	-5,0	-4,2	-311
Biens d'équipement	0,6	3,5	-4,3	-2,1	-2,0	-204
Biens de consommation	1,6	0,8	-2,8	-1,2	-1,2	-384
4. Construction	3,1	0,9	2,2	1,6	0,6	436
5. Services marchands	66,5	-0,7	0,1	-0,0	0,7	9.248
Transports et communication	6,9	-0,3	0,2	-1,6	0,1	256
Commerce et horeca	12,6	-3,0	-4,0	-1,7	-0,3	-466
Crédit et assurances	6,9	-0,8	-0,5	-1,3	-0,5	-513
Santé et action sociale	10,1	1,5	1,9	2,2	1,8	3.859
Autres services marchands	29,9	-0,5	1,2	0,5	1,1	6.111
6. Services non-marchands	26,3	1,6	0,6	0,5	0,4	2.033
Administration publique et enseignement	25,3	1,6	0,7	0,4	0,4	1.738
Services domestiques	1,0	0,0	0,0	4,8	1,6	294
7. Total	**100,0**	**0,0**	**0,2**	**0,1**	**0,5**	**10.777**

Source : BfP, IBSA, IWEPS, SVR – HERMREG
(pp) Point de pourcentage
(p) Projections

DÉFINITIONS ET REMARQUES MÉTHODOLOGIQUES :

Les statistiques relatives au PIB, à la valeur ajoutée, aux investissements et à l'emploi intérieur proviennent des comptes régionaux publiés par l'Institut des comptes nationaux (ICN) en février 2021. Ces données sont disponibles jusqu'en 2019 (2018 pour les investissements).

Pour prolonger l'analyse jusqu'à l'horizon 2026, nous utilisons les résultats des dernières perspectives économiques régionales 2021-2026, présentées en juillet 2021 par le Bureau fédéral du Plan (BFP), l'Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (IBSA), l'Institut Wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique (IWEPS) et Statistiek Vlaanderen. Ces perspectives régionales dessinent les grandes tendances économiques pour les cinq années à venir et permettent d'identifier d'éventuels déséquilibres qui pourraient apparaître, se renforcer ou se prolonger à moyen terme. Les chiffres des projections macroéconomiques régionales à moyen terme sont cohérents avec le cadre macroéconomique de la projection nationale présentée par le BFP en juin 2021.

Les résultats commentés ici n'intègrent donc pas les révisions apportées début septembre 2021 par le BFP au contexte macroéconomique national en vue de la réalisation du budget économique. Notamment, par rapport aux chiffres publiés en juin 2021, la croissance du PIB belge en volume a été revue légèrement à la hausse en 2021 (+0,2 pp) et en 2022 (+0,1 pp), pour s'établir respectivement à 5,7 % et 3,0 % ces deux années. En ce qui concerne l'évolution attendue de l'emploi intérieur en Belgique, la croissance s'établit désormais à 1,2 % en 2021 (révision à la hausse de 0,5 pp) et à 0,3 % en 2022 (+0,1 pp) (cf. tableau II.1.1). Précisons encore que les données des comptes régionaux relatives à 2019 reposent sur une méthode de calcul provisoire et sont susceptibles d'être révisées par l'ICN dans le futur. Une telle révision aurait un impact sur les résultats des projections macroéconomiques régionales.

Précisons encore que les données des comptes régionaux relatives à 2019 reposent sur une méthode de calcul provisoire et sont susceptibles d'être révisées par l'ICN dans le futur. Une telle révision aurait un impact sur les résultats des projections macroéconomiques régionales.

L'emploi intérieur d'une région recouvre tous les travailleurs salariés et indépendants qui travaillent dans cette région, quel que soit leur lieu de résidence. Outre les données des comptes régionaux utilisées dans ce chapitre pour analyser l'emploi intérieur, il existe d'autres sources en la matière. La mesure de l'emploi intérieur diffère selon la source sur laquelle elle repose. Plusieurs facteurs expliquent les écarts entre les différentes sources : nature des données (administratives ou sur base d'enquête), prise en compte ou non des emplois internationaux, concept de travail utilisé, moment de la mesure, manière de comptabiliser le travail des étudiants, estimation du travail au noir, etc.

Bibliographie :

Bureau fédéral du plan (BfP), IBSA, IWEPS et Statistiek Vlaanderen (juillet 2021), « Perspectives économiques régionales 2021-2026 », BfP

Institut des Comptes Nationaux (janvier 2021), « Comptes régionaux 2019 », ICN

3. DÉMOGRAPHIE DES ENTREPRISES

EN BREF

En 2020, la Région de Bruxelles-Capitale accueille 113.194 entreprises assujetties à la TVA. Parmi ces entreprises, les entreprises sans travailleur salarié sont majoritaires. Par rapport à 2019, il y a 2.369 entreprises en plus sur le territoire régional, ce qui correspond à une hausse de 2,1 %. Cette augmentation est inférieure à celle observée en 2019 (2,4 %).

Le secteur tertiaire est particulièrement important en Région de Bruxelles-Capitale avec 95.190 entreprises en 2020. Ce secteur représente 84 % du total des entreprises de la Région alors qu'il n'en représente que 76 % au niveau national.

De manière générale, la dynamique entrepreneuriale en Région de Bruxelles-Capitale plus importante que dans le reste du pays.

La crise du Covid-19 a bouleversé la démographie des entreprises bruxelloises en 2020. Cette crise a fait baisser non seulement les créations, mais aussi, de façon moins attendue, les cessations. Chaque année, la Région enregistre davantage d'entreprises qui démarrent leurs activités que d'entreprises qui les cessent. En 2020, il y a ainsi 3.297 créations de plus que de cessations.

En 2020, 1.502 entreprises ont fait faillite en Région bruxelloise, soit une baisse de moitié par rapport à l'année précédente malgré la crise du Covid-19.

3.1. CARACTÉRISTIQUES DES ENTREPRISES BRUXELLOISES

La Région de Bruxelles-Capitale accueille 113.194 entreprises assujetties à la TVA (voir définitions en fin de section) au 31 décembre 2020, soit 11 % des entreprises de Belgique. Par rapport à 2019, il y a 2.369 entreprises en plus sur le territoire régional, ce qui correspond à une hausse de 2,1 %. Cette augmentation est inférieure à celle observée en 2019 par rapport à 2018 (2,4 %).

3.1.1. Plus de quatre entreprises bruxelloises sur cinq sont actives dans le secteur des services

Le **secteur tertiaire est particulièrement important en Région de Bruxelles-Capitale**. En 2020, 84 % du total des entreprises de la Région sont des entreprises de services, contre 76 % au niveau national (voir tableau III.1.1).

Le secteur secondaire est relativement moins présent en Région bruxelloise qu'au niveau national. Au 31 décembre 2020, le secteur secondaire représente 16 % des entreprises en Région de Bruxelles-Capitale, contre 19 % au niveau national. Il s'agit principalement d'entreprises actives dans la construction.

L'agriculture est, quant à elle, peu présente en Région bruxelloise (258 entreprises, soit 0,2 % des entreprises bruxelloises) alors qu'au niveau national, elle est aussi importante que l'activité industrielle (4,8 % des entreprises en Belgique).

TABLEAU III.1.1 : Nombre d'entreprises actives par branche d'activité en 2020

	Région de Bruxelles-Capitale		Belgique		Part des entreprises de la RBC en Belgique
Branche d'activité (NACE 2008)	Nombre d'entreprises	Part en %	Nombre d'entreprises	Part en %	
Agriculture	258	0,2	48.968	4,8	0,5
Secteur primaire	**258**	**0,2**	**48.968**	**4,8**	**0,5**
Industrie	3.302	2,9	53.194	5,2	6,2
Énergie, eau et gestion des déchets	231	0,2	2.996	0,3	7,7
Construction	14.186	12,5	139.473	13,6	10,2
Secteur secondaire	**17.719**	**15,7**	**195.663**	**19,0**	**9,1**
Commerce	17.736	15,7	175.213	17,0	10,1
Transports et entreposage	4.504	4,0	26.229	2,5	17,2
Hébergement et restauration	7.318	6,5	60.875	5,9	12,0
Information et communication	9.304	8,2	54.852	5,3	17,0
Activités financières et d'assurance (1)	1.194	1,1	8.513	0,8	14,0
Activités immobilières	4.252	3,8	31.134	3,0	13,7
Services spécialisés, scientifiques, techniques, administratifs et de soutien aux entreprises	37.143	32,8	270.153	26,3	13,7
Administration publique et défense	134	0,1	903	0,1	14,8
Enseignement	2.283	2,0	21.981	2,1	10,4
Santé humaine et action sociale	2.094	1,8	25.054	2,4	8,4
Autres activités de services	9.228	8,2	109.324	10,6	8,4
Secteur tertiaire	**95.190**	**84,1**	**784.231**	**76,2**	**12,1**
Activité économique inconnue	27	0,0	206	0,0	13,1
Total	**113.194**	**100**	**1.029.068**	**100**	**11,0**

Source : Statbel, calculs IBSA

(1) un nombre important de sociétés financières ne sont pas soumises à la TVA et ne sont donc pas reprises dans le registre des assujettis. Leur nombre est sous-estimé par la source de données utilisée dans cette section (voir définitions en fin de section).

3.1.2. Quatre entreprises bruxelloises sur cinq n'emploient aucun travailleur salarié

La plupart des entreprises de la Région de Bruxelles-Capitale n'emploient aucun travailleur salarié (voir tableau III.1.2). En 2020, les entreprises sans salarié représentent 81 % des entreprises bruxelloises. Une grande partie des assujettis à la TVA sans salarié sont des personnes physiques

(indépendants qui exercent leur activité via leur entreprise unipersonnelle) et des sociétés privées à responsabilité limitée.

Par ailleurs, 11 % des entreprises belges sont localisées en Région de Bruxelles-Capitale, soit une entreprise belge sur neuf. Toutefois, en regardant uniquement les entreprises de 50 salariés et plus, cette proportion s'élève à 16 %, soit une entreprise belge d'au moins 50 salariés sur six. **La Région de Bruxelles-Capitale accueille donc proportionnellement plus de grandes entreprises sur son territoire que les autres régions.**

Cette surreprésentation des entreprises d'au moins 50 travailleurs salariés à Bruxelles s'explique par la propension des entreprises multirégionales et filiales d'entreprises multinationales actives en Belgique à choisir la Région bruxelloise pour établir leur siège social. Elles sont en effet attirées par la position centrale de la RBC sur le marché belge et européen, par la concentration de services destinés aux entreprises ou encore par la bonne accessibilité internationale de la RBC.

La présence plus marquée des entreprises d'au moins 50 travailleurs salariés au sein de la Région de Bruxelles-Capitale ne signifie pas pour autant que les travailleurs exercent leur activité sur le territoire régional. Sur la base des données de l'ONSS qui couvrent uniquement les entreprises employeuses, on observe que les entreprises employeuses de 50 salariés et plus dont le siège social est situé en Région de Bruxelles-Capitale fournissent 368 669 postes de travail en 2019. Pourtant, seuls 61 % de ces postes sont localisés dans des sièges d'exploitation situés en Région bruxelloise (soit 224 544 postes de travail).

TABLEAU III.1.2 : Nombre d'entreprises actives par classe de taille en 2020

	Région de Bruxelles-Capitale		Belgique		Part des entreprises de la RBC en Belgique en %
Nombre de travailleurs salariés	Nombre d'entreprises	Part en %	Nombre d'entreprises	Part en %	
0	91.169	80,5	843.590	82,0	10,8
1-9	17.735	15,7	151.449	14,7	11,7
10-49	3.156	2,8	27.006	2,6	11,7
50 et +	1.134	1,0	7.023	0,7	16,1
Total	**113.194**	**100,0**	**1.029.068**	**100,0**	**11,0**

Source : Statbel, calculs IBSA

3.2. CRÉATIONS, CESSATIONS ET MIGRATIONS D'ENTREPRISES

L'évolution du nombre d'entreprises actives en Région de Bruxelles-Capitale dépend des mouvements démographiques des entreprises au cours d'une période déterminée. Ces mouvements sont les créations et cessations d'entreprises[9] mais aussi les migrations d'entreprises entre les régions ou depuis et vers l'étranger.

De manière générale, la Région de Bruxelles-Capitale se caractérise par une dynamique entrepreneuriale plus importante que celle du reste du pays. Cela se traduit notamment par des taux de création, de cessation et de faillite d'entreprises plus élevés qu'en Régions flamande ou wallonne.

TABLEAU III.2.1 : Évolution du nombre de créations d'entreprises (1)

	2010	2011	2012	2013	2014[b]	2015	2016[b]	2017	2018	2019	2020
RBC	9.210	9.496	9.694	9.640	14.030	11.060	11.967	12.273	12.584	12.241	11.186
Région flamande	39.733	41.011	40.154	37.355	51.013	45.762	53.758	54.659	57.903	64.140	67.026
Région wallonne	18.612	19.736	20.241	19.234	23.388	21.061	23.389	23.950	23.461	24.428	23.532
Belgique	**67.555**	**70.243**	**70.089**	**66.229**	**88.431**	**77.883**	**89.114**	**90.882**	**93.948**	**100.809**	**101.744**

Source : Statbel, calculs IBSA
Le nombre de créations d'entreprises pour une année donnée correspond au nombre d'entreprises présentes dans le registre des assujettis à la TVA au 31 décembre de cette année et qui ne l'étaient pas au 31 décembre de l'année précédente.
b = ruptures de série : En 2014 et en 2016, des changements législatifs ont imposé à des entreprises déjà actives de s'assujettir à la TVA. Il s'agit pour 2014 des avocats et pour 2016, des médecins pratiquant certaines opérations de chirurgie esthétique et de certains administrateurs de société. Ces assujettissements ne correspondent pas à des créations d'entreprises en tant que telles puisque dans la plupart des cas l'entreprise exerçait déjà ses activités auparavant.

[9] les cessations d'entreprises peuvent être volontaires (départ à la retraite, fusion, passage en société, etc.) ou involontaires (suite à une faillite par exemple).

GRAPHIQUE III.2.2 : Évolution du taux de création d'entreprises (1) (en %)

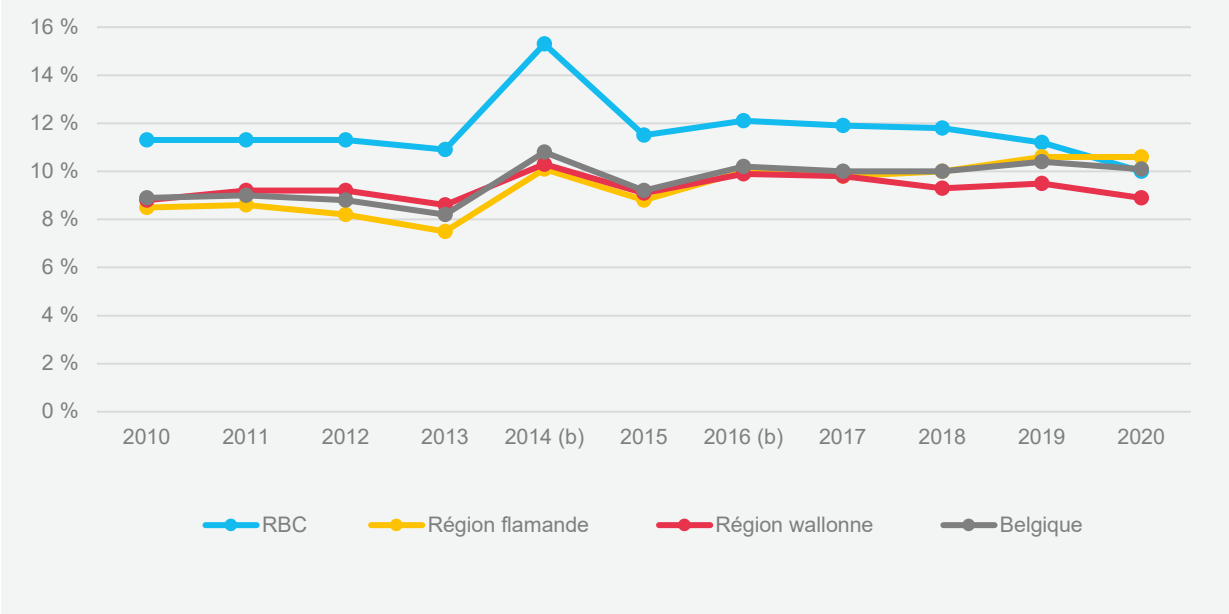

Source : Statbel, calculs IBSA
Le taux de création d'entreprises est égal au rapport entre d'une part, le nombre de nouveaux assujettis à la TVA constaté au 31 décembre d'une année donnée et, d'autre part, le nombre moyen d'entreprises actives assujetties à la TVA durant cette année.
b = ruptures de série : voir note du tableau III.2.1

En 2020, 11.186 créations d'entreprises sont enregistrées en Région bruxelloise, soit 8,6 % de moins qu'en 2019 (voir tableau III.2.1), pour un taux de création d'entreprises de 10 %. En 2020, le taux de création d'entreprises de la Région bruxelloise est, comme chaque année, supérieur à celui de la Wallonie alors qu'il est exceptionnellement inférieur à celui de la Flandre et similaire à la moyenne nationale. Cela s'explique par un niveau record de créations d'entreprises enregistré en Flandre en 2020 malgré la crise du Covid-19.

Les créations d'entreprises en 2020 ont certes diminué en Région bruxelloise, mais sans toutefois connaître une baisse massive, comme on aurait pu s'y attendre vu la période de crise. Les créations d'entreprises actives dans certains secteurs d'activité comme l'horeca ont nettement ralenti durant la crise du Covid-19. Néanmoins, **cette crise semble également avoir entraîné la création de nouvelles entreprises pour répondre à de nouveaux besoins qui se sont manifestés avec les mesures sanitaires**. Par exemple, le nombre de créations d'entreprises dans la vente à distance a fortement augmenté.

Par ailleurs, la difficulté à trouver un emploi durant la période de crise peut également avoir poussé certaines personnes à créer leur propre entreprise.

TABLEAU III.2.3 : Évolution du nombre de cessations d'entreprises (1)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
RBC	6.725	6.784	6.653	7.667	7.984	7.780	7.383	7.979	8.346	8.825	7.889
Région flamande	29.730	29.890	30.973	33.120	37.249	32.643	30.980	31.905	35.359	39.990	38.475
Région wallonne	16.205	16.079	16.276	17.621	18.434	17.551	15.728	16.577	17.069	19.250	15.320
Belgique	**52.660**	**52.753**	**53.902**	**58.408**	**63.667**	**57.974**	**54.092**	**56.461**	**60.774**	**68.065**	**61.684**

Source : Statbel, calculs IBSA
Le nombre de cessations d'entreprises pour une année donnée correspond au nombre d'entreprises qui ne sont plus présentes dans le registre des assujettis à la TVA au 31 décembre de cette année alors qu'elles l'étaient au 31 décembre de l'année précédente.

GRAPHIQUE III.2.4 : Évolution du taux de cessation d'entreprises (1) (en %)

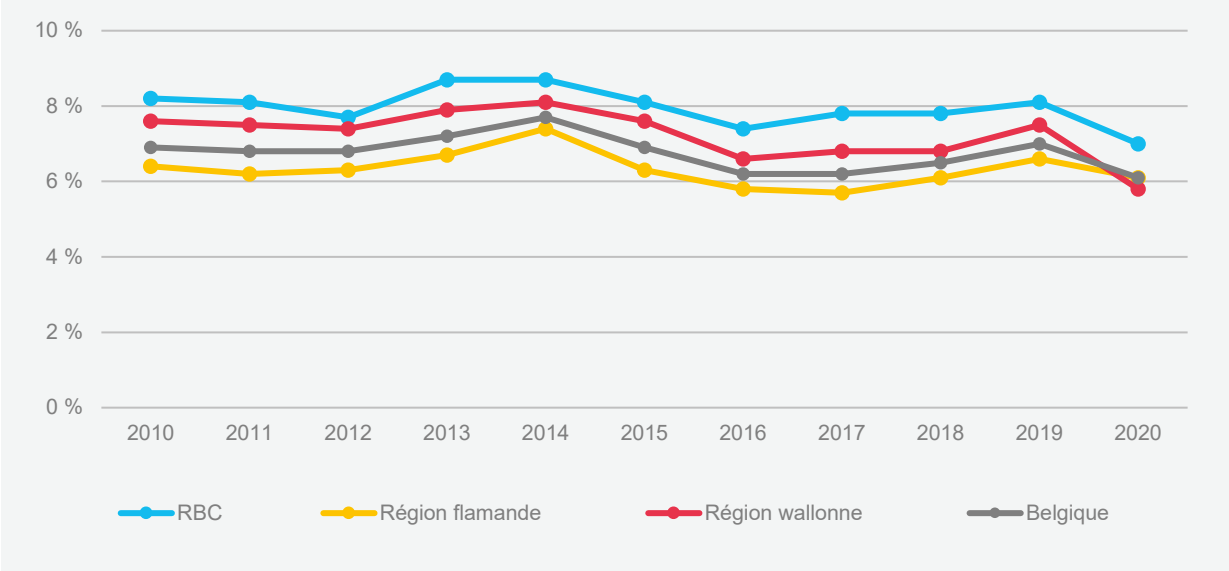

Source : Statbel, calculs IBSA
Le taux de cessation d'entreprises correspond au rapport entre le nombre de cessations d'entreprises et le nombre moyen d'entreprises actives assujetties à la TVA durant la période considérée.

En 2020, le nombre d'entreprises bruxelloises qui ont cessé leurs activités a diminué par rapport à 2019 pour atteindre 7.889 (voir tableau III.2.3). Cette baisse du nombre de cessations en Région de Bruxelles-Capitale (-10,6 %) est supérieure à celle observée en en Flandre (-3,8 %) mais deux fois plus faible qu'en Wallonie (- 20,4 %). La diminution du nombre de cessations d'entreprises peut s'expliquer principalement par le moratoire sur les faillites appliqué en 2020 (voir section III.3).

En 2020, le taux de cessation d'entreprises en Région bruxelloise est également en baisse et atteint 7 %. Cette même année, ce taux diminue également en Flandre et en Wallonie pour atteindre respectivement 6,1 % et 5,8 %. Le taux de cessation bruxellois est toujours plus élevé que celui des deux autres régions.

Comme chaque année, la Région enregistre davantage d'entreprises démarrant leurs activités que d'entreprises les cessant. En 2020, il y a ainsi 3.297 créations de plus que de cessations.

En ce qui concerne les migrations d'entreprises, la Région enregistre chaque année plus de déménagements d'entreprises vers les deux autres régions que de mouvements inverses. Ceci n'est pas

le cas pour la Flandre et la Wallonie. Pour trois entreprises qui quittent la Région bruxelloise, il y en a deux qui déménagent vers la Région bruxelloise.

3.3. LES FAILLITES D'ENTREPRISES

En 2020, la Région bruxelloise connait une diminution du nombre de faillites d'entreprises. Ce dernier s'établit à 1.502, ce qui représente une baisse de moitié par rapport à l'année précédente. Tout comme la Région bruxelloise, les deux autres régions ont également connu une baisse en 2020 mais dans de moindres proportions (-24 % pour la Région flamande et -27 % pour la Région wallonne, soit une diminution d'environ un quart).

TABLEAU III.3.1 : Évolution du nombre de faillites d'entreprises (1)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018[b]	2019	2020
RBC	1.915	2.348	2.263	2.652	2.203	2.142	1.954	2.639	3.033	2.978	1.502
Région flamande	4.918	4.908	5.356	5.742	5.285	4.769	4.760	4.688	4.415	4.920	3.744
Région wallonne	2.737	2.968	2.968	3.346	3.248	2.851	2.456	2.641	2.430	2.700	1.957
Belgique	**9.570**	**10.224**	**10.587**	**11.740**	**10.736**	**9.762**	**9.170**	**9.968**	**9.878**	**10.598**	**7.203**

Source : Statbel, calculs IBSA
Le nombre de faillites d'entreprises est établi en combinant des informations reçues d'une part des tribunaux de l'entreprise et d'autre part du répertoire des entreprises de Statbel.
b = rupture de série : Depuis mai 2018 (entrée en vigueur d'une nouvelle loi relative à « l'insolvabilité des entreprises »), les statistiques englobent non plus uniquement les entreprises exerçant des activités commerciales, mais également les professions libérales, les sociétés agricoles et les associations sans but lucratif.

GRAPHIQUE III.3.2 : Évolution du taux de faillite d'entreprises (1) (en %)

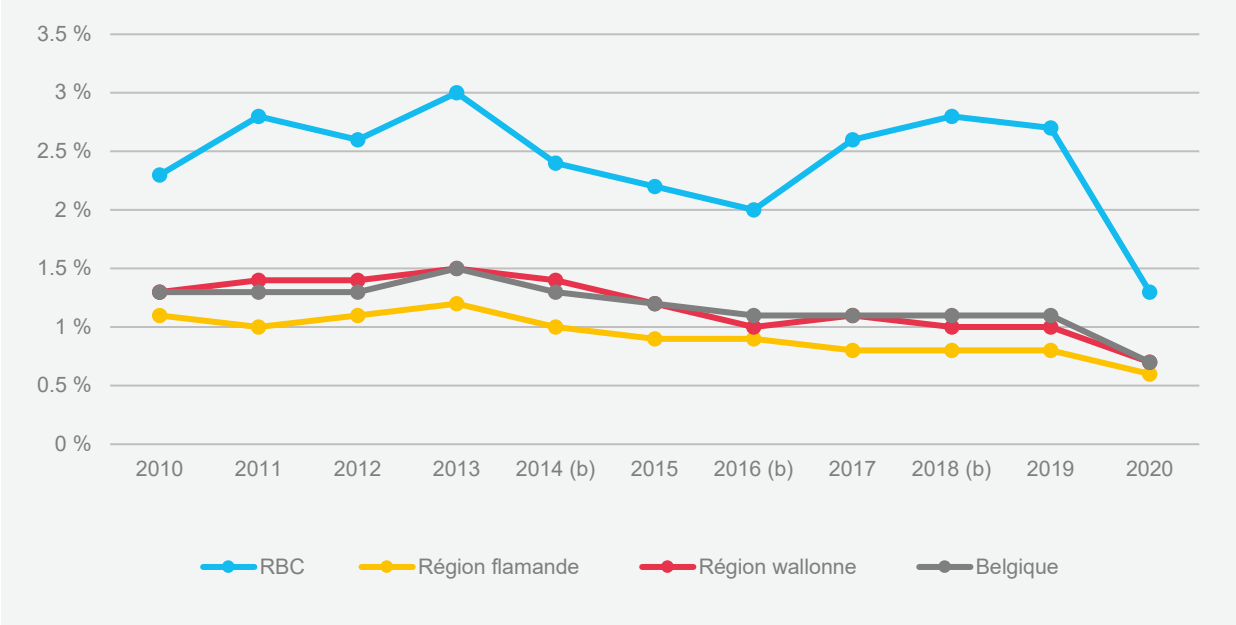

Source : Statbel, calculs IBSA
Le taux de faillite d'entreprises correspond au rapport entre le nombre de faillites enregistrées et le nombre moyen d'entreprises actives assujetties à la TVA durant la période concernée.
b = ruptures de série : En 2014 et en 2016, des changements législatifs ont imposé à des entreprises déjà actives de s'assujettir à la TVA. Il s'agit pour 2014 des avocats et pour 2016, des médecins pratiquant certaines opérations de chirurgie esthétique et de certains administrateurs de société. La hausse du nombre d'entreprises qui s'en suit a pour conséquence mathématique une baisse des taux de faillite.
Pour 2018 : voir note du tableau III.3.1.

La diminution importante du nombre de faillites d'entreprises en 2020 s'explique principalement par les mesures de protection des entreprises prises durant l'année 2020. En effet, **un moratoire sur les faillites a été appliqué entre le 18 mars et le 17 juin 2020** afin d'empêcher les entreprises étant en bonne santé avant le 18 mars 2020, d'être déclarées en faillite. Suite à la deuxième vague de coronavirus, **un nouveau moratoire sur les faillites a été appliqué entre le 6 novembre 2020 et le 31 janvier 2021** afin de protéger les entreprises ayant été obligées de fermer temporairement leurs établissements (arrêté ministériel publié le 1er novembre 2020). Notons également que les tribunaux de l'entreprise ont fonctionné à capacité réduite jusqu'au 18 mai 2020.

De plus, entre les deux moratoires, l'administration fiscale et l'Office National de Sécurité Sociale (ONSS) ont renoncé à citer des entreprises en faillite en cas de non-paiement des dettes fiscales et/ou sociales. Enfin, les mesures d'aides (fédérales, régionales et locales) déployées ont permis de soutenir les entreprises pendant la période Covid-19.

Les premières données disponibles pour 2021 indiquent à nouveau une diminution du nombre de faillites d'entreprises en Région de Bruxelles-Capitale, par rapport à 2020. Durant le premier semestre de l'année, seules 602 entreprises y ont été déclarées en faillite, soit une diminution de 29 % par rapport au premier semestre 2020. Dans les deux autres régions du pays, le nombre de faillites pour le premier semestre 2021 a également diminué par rapport à la même période en 2020 (-20 % pour la Région flamande et -13 % pour la Région wallonne). Cela peut notamment s'expliquer par :

> le délai entre la cessation d'activité et la déclaration de faillite par un tribunal de commerce ;

> le moratoire sur les faillites encore d'application durant le mois de janvier 2021 ;

- l'allègement administratif de la procédure de réorganisation judiciaire et l'octroi d'une exonération fiscale en cas de procédure de réorganisation par accord à l'amiable ;
- le moratoire tacite sur le recouvrement des dettes fiscales instauré par le gouvernement fédéral jusqu'au 30 juin 2021 suite à la fin du dernier moratoire ;
- le rythme d'activité des tribunaux de l'entreprise et greffes qui n'est pas immédiatement revenu à la normale.

Bien que l'évolution de la crise sanitaire et de la crise économique qui en découle soit incertaine, il est attendu que le nombre de faillites et le nombre de cessations d'entreprises augmentent durant le second semestre 2021.

En 2020, le taux de faillite de la Région de bruxelloise diminue fortement pour atteindre 1,3 %, tandis que celui de l'ensemble de la Belgique diminue plus légèrement et s'élève à 0,7 %. **Le risque pour une entreprise de déposer le bilan est ainsi près de deux fois plus élevé en Région de Bruxelles-Capitale que dans les deux autres régions.**

Pour expliquer le risque de faillite plus élevé pour les entreprises installées en Région bruxelloise, il faut notamment tenir compte du fait que la Région se caractérise, comme beaucoup d'autres grandes villes, par une forte dynamique entrepreneuriale, avec un taux élevé de créations d'entreprises. Or, ces nouvelles entreprises font face à un risque accru de faillite durant les premières années de leur existence.

DÉFINITIONS ET REMARQUES MÉTHODOLOGIQUES :

Les entreprises assujetties à la TVA
La notion d'entreprise est assez large : elle va des multinationales employant des milliers de salariés aux indépendants « en personnes physiques », en passant par les associations sans but lucratif (ASBL).
Les entreprises assujetties à la TVA sont celles qui ont la qualité d'assujetti à la TVA et qui, en raison de la nature de leur(s) activité(s), sont tenues de s'identifier auprès des autorités compétentes afin d'obtenir un numéro d'identification à la TVA. Cela ne représente donc pas l'ensemble des entreprises. Par exemple, un grand nombre d'activités liées aux domaines des assurances ou de la finance ne sont pas reprises dans ces statistiques.

Les statistiques sont établies sur la base de données administratives provenant du registre des entreprises assujetties à la TVA. Ces informations administratives ne rendent pas toujours fidèlement compte des naissances et disparitions réelles des entreprises. Par ailleurs, les données portant sur l'année 2018 sont provisoires.
Les entreprises ayant des sièges d'exploitation dans plusieurs régions sont comptabilisées une seule fois, dans la région de localisation du siège social pour les personnes morales et du domicile dans le cas des personnes physiques assujetties à la TVA.

Les faillites d'entreprises
Une entreprise est en état de faillite lorsqu'elle ne dispose plus de fonds suffisants pour payer ses dettes arrivant à échéance. Selon la loi du 11 août 2017 relative à « l'insolvabilité des entreprises » dans le Code de droit économique, une entreprise peut faire faillite lorsqu'elle a cessé ses paiements de manière persistante et qu'elle a perdu la confiance des créanciers (exemples : refus de crédit bancaire et de délai de paiement).

Les statistiques sur les faillites sont établies sur la base de données provenant des tribunaux de l'entreprise. Une faillite est prononcée par ces derniers soit sur aveu de faillite, soit sur demande de procédure de faillite introduite par le ministère public ou par un/des créancier(s).

Les faillites d'entreprises représentent une partie des cessations d'entreprises. En effet, les cessations d'entreprises peuvent être volontaires (départ à la retraite, fusion, passage en société, etc.) ou involontaires (suite à une faillite par exemple).

Bibliographie :

Bureau fédéral du Plan (BfP) (2020), « L'impact de la COVID-19 sur la création de nouvelles entreprises en Belgique » https ://www.plan.be/publications/article-2032-fr-l_impact_de_la_covid_19_sur_la_creation_de_nouvelles_entreprises_en_belgique (consulté le 13 août 2021)

Chambre des représentant de Belgique (2021), « Compte Rendu Analytique - Commission Des Finances et du Budget » https ://www.lachambre.be/doc/CCRA/pdf/55/ac433.pdf (consulté le 13 août 2021)

Graydon Belgium (2021), « Atlas du créateur » https ://graydon.be/fr/resources/studie/atlas-du-createur-2021 (consulté le 13 août 2021)

Statbel (2021), « Faillites mensuelles - Juin 2021 : 615 faillites » https ://statbel.fgov.be/fr/nouvelles/juin-2021-615-faillites (consulté le 13 août 2021)

4. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

EN BREF

En Région de Bruxelles-Capitale, les dépenses intérieures brutes de R&D (DIRD) ont continué à progresser au cours de ces dernières années. En 2019, elles s'élevaient à 2 milliards d'euros, soit 2,35 % du produit intérieur brut (PIB). La Région de Bruxelles-Capitale se situe au-dessus de la moyenne des 28 pays de l'Union européenne (2,14 %), mais elle reste toutefois en dessous du niveau belge (3,17 %). L'objectif européen de porter les DIRD à 3 % du PIB a été atteint en Belgique en 2019. Cependant, la crise économique liée à la pandémie de Covid-19 pourrait donner lieu à une diminution des dépenses de R&D, en particulier dans les entreprises des branches d'activité durement touchées, et ce à partir de 2020.

Selon la ventilation des DIRD par secteur d'exécution (qui mène les activités de R&D ?), les entreprises privées réalisent 64 % et l'enseignement supérieur 23 % en Région de Bruxelles-Capitale. Pour ce qui est de la ventilation des DIRD par source de financement (quelle est l'origine des fonds qui servent à financer les activités de R&D ?), les entreprises privées y contribuent pour 53 % et les pouvoirs publics, en ce compris le gouvernement bruxellois, pour 24 %. Les crédits budgétaires publics alloués à la R&D par la Région de Bruxelles-Capitale attiendraient par ailleurs 55 millions d'euros en 2020, selon les données provisoires.

La recherche et le développement expérimental (R&D) sont essentiels pour la transformation de l'économie et de la société et permettent de trouver des solutions aux défis actuels et futurs. À ce titre, la R&D joue un rôle crucial dans la lutte contre la crise sanitaire actuelle liée à la pandémie de Covid-19. Elle a ainsi permis de mieux comprendre le virus et sa transmission ainsi que de mettre au point en un temps record de nombreux traitements et plusieurs vaccins utilisant des technologies émergentes et présentant des taux d'efficacité élevés.

Par ailleurs, la crise de la pandémie de Covid-19 a permis d'accélérer l'accès aux publications scientifiques, l'utilisation massive des outils numériques et le renforcement des collaborations en matière de R&D et d'innovation entre les différents acteurs de l'écosystème d'innovation, en particulier les entreprises, les universités et les pouvoirs publics. En réponse à cette crise sanitaire sans précédent, les différents gouvernements ont réagi rapidement en encourageant et soutenant les efforts de R&D et d'innovation. Pour le gouvernement bruxellois, cela intervient au moment où la Région de Bruxelles-Capitale s'est doté d'un nouveau Plan Régional pour l'Innovation pour la période 2021-2027, qui intègre la nouvelle stratégie de spécialisation intelligente en matière de R&D et d'innovation.

Ce chapitre débute par une section sur l'évolution des dépenses consacrées aux activités de R&D. On y retrouve ensuite la ventilation de ces dépenses selon deux approches fondées sur l'exécution et le financement de la R&D. Une dernière section examine l'évolution des crédits budgétaires publics alloués à la R&D par le gouvernement bruxellois. Les définitions, les concepts de base et les sources de données sont présentés à la fin de ce chapitre.

4.1. DÉPENSES CONSACRÉES AUX ACTIVITÉS DE R&D

4.1.1. Les dépenses de R&D continuent à progresser en Région de Bruxelles-Capitale et l'objectif de 3 % est atteint en Belgique

Les dépenses intérieures brutes de R&D (DIRD) constituent le principal indicateur statistique utilisé pour décrire les activités de R&D exécutées sur un territoire. **Les DIRD en Région de Bruxelles-Capitale ont continué à progresser au cours de ces dernières années et s'élevaient à un peu plus de 2 milliards d'euros en 2019**. Ce montant correspond à près de 14 % des DIRD de l'ensemble de la Belgique. **L'intensité de R&D**, c'est à dire **les DIRD en pourcentage du PIB**, **était de 2,35 % en 2019** (voir graphique IV.1.1). L'intensité de R&D bruxelloise se situe au-dessus de celle de l'Union européenne des 28 pays (2,14 %), mais elle reste en dessous de celle de la Belgique (3,17 %). Grâce aux efforts déployés par les secteurs tant public que privé, **l'objectif européen de porter les DIRD à 3 % du PIB a été atteint en Belgique en 2019**.

Les données de DIRD de 2020 ne sont pas encore disponibles. Cependant, la pandémie de Covid-19 qui perturbe lourdement l'économie et la société depuis 2020 pourrait donner lieu à une diminution des dépenses de R&D. Les investissements en R&D et innovation des entreprises sont généralement induits par l'évolution de la conjoncture économique. Ils tendent par conséquent à diminuer en période de crise (OCDE, 2021).

GRAPHIQUE IV.1.1 : Dépenses intérieures brutes de R&D (en % du PIB*)

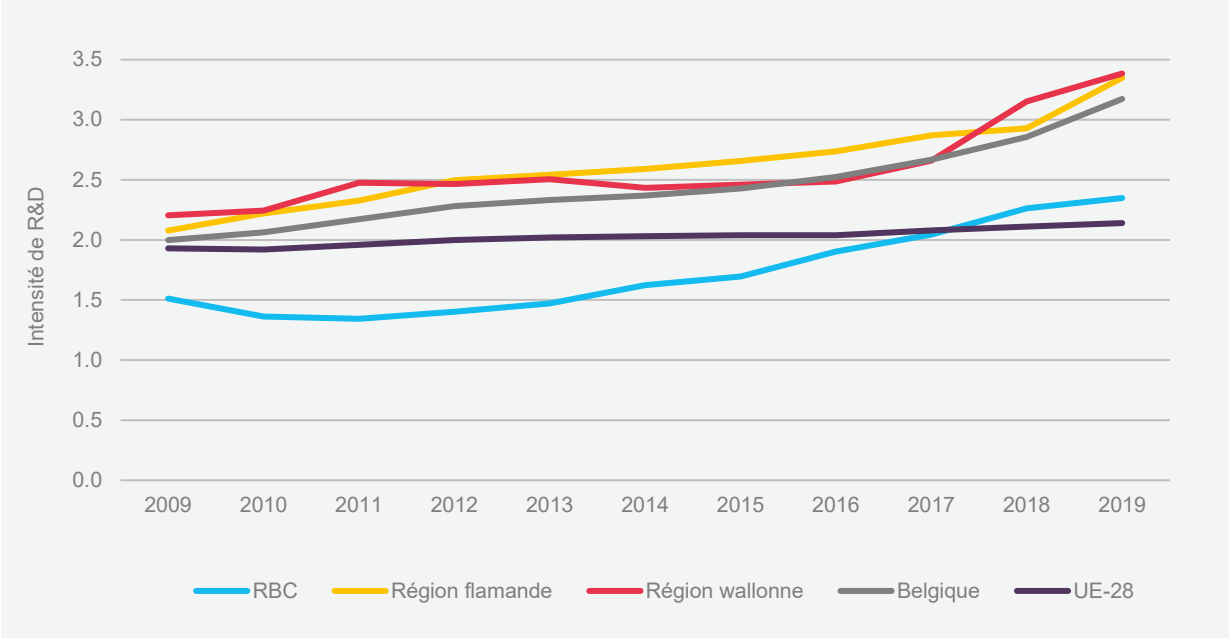

Source : Belspo, Eurostat, ICN, calculs IBSA
(*) Les données 2009-2019 ont été établies à partir de la nouvelle méthodologie des comptes régionaux.

4.1.2. Les entreprises privées réalisent près des deux tiers des activités de R&D en Région de Bruxelles-Capitale

Les acteurs qui mènent des activités de R&D sont regroupés en quatre secteurs institutionnels pour l'exécution de la R&D, à savoir les entreprises privées, les pouvoirs publics, l'enseignement supérieur et le secteur privé sans but lucratif. **Le secteur le plus important pour l'exécution de la R&D est celui des entreprises privées qui ont réalisé 64 % des DIRD en Région de Bruxelles-Capitale en 2019**. En comparaison, les entreprises privées réalisent 74 % en Belgique et 67 % dans l'UE-28 (voir graphique IV.1.2). La différence s'explique dans une large mesure par la présence relativement moins importante d'industries manufacturières de manière générale et de haute technologie en particulier en Région de Bruxelles-Capitale.

Entre 2015 et 2019, la part des DIRD exécutées par les entreprises privées a progressé de 8 points de pourcentage en Région de Bruxelles-Capitale, contre +4 en Belgique et +2 dans l'UE-28. Les entreprises de télécommunications, de services financiers et de services numériques sont en grande partie à l'origine de la progression des DIRD en Région de Bruxelles-Capitale. Dans le reste de la Belgique, les entreprises qui réalisent une part importante des DIRD sont notamment actives dans les produits pharmaceutiques et biotechnologiques, les équipements et composants électroniques ainsi que les services informatiques.

Les données relatives à 2020 ne sont pas encore disponibles. On peut toutefois s'attendre à ce que la crise du Covid-19 affecte les activités de R&D des entreprises privées différemment en fonction de leur branche d'activité. Ainsi :

> Selon l'OCDE (2021), dans les branches d'activité qui effectuent déjà une part importante des dépenses de R&D, les activités pourraient continuer à s'étendre et les investissements en R&D pourraient augmenter. Il s'agit notamment des produits pharmaceutiques et des produits numériques.

> En revanche, on pourrait s'attendre à une forte diminution des dépenses de R&D des entreprises dans des branches d'activité durement touchées par la crise du Covid-19. La baisse de l'activité économique en Région de Bruxelles-Capitale aurait principalement touchée les services marchands et l'industrie liée à la production de biens de consommation en 2020 (voir II.1.1).

En 2019, le secteur de l'enseignement supérieur a réalisé 23 % des DIRD en Région de Bruxelles-Capitale, contre 30 % 2015, soit une baisse de 7 points de pourcentage. Les dépenses de R&D réalisées par ce secteur sont en stagnation au cours de ces dernières années. En Belgique et dans l'UE-28, la baisse de la part des DIRD exécutées par l'enseignement supérieur est limitée et correspond respectivement à -3 et -1 points de pourcentage.

Le secteur des pouvoirs publics en Région de Bruxelles-Capitale (composé d'organismes publics implantés sur son territoire et réalisant la R&D, quel que soit le niveau de pouvoir dont ils dépendent) a effectué 9 % des DIRD en 2019. Cette proportion est similaire à celle observée en Belgique et légèrement inférieure à celle de l'UE-28.

GRAPHIQUE IV.1.2 : Dépenses intérieures brutes de R&D par secteur d'exécution (en % du total*)

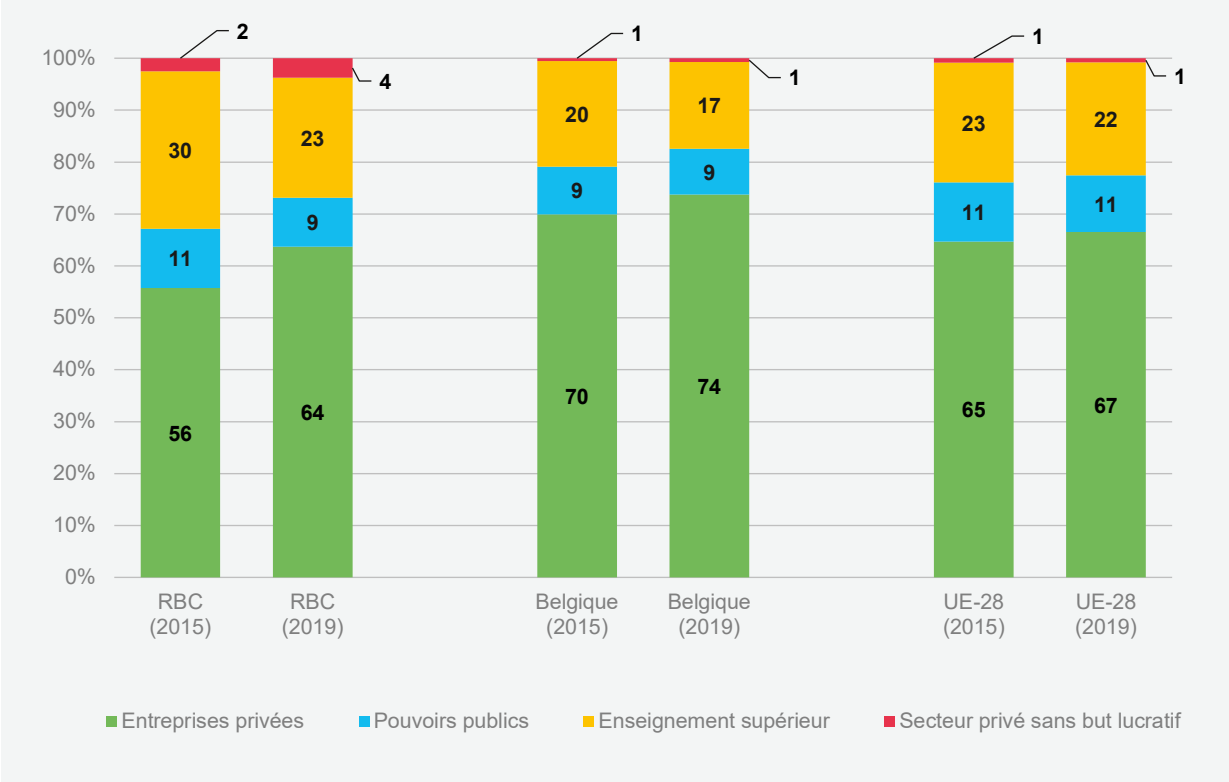

Source : Belspo, Eurostat, calculs IBSA
(*) En raison des arrondis, les totaux peuvent différer de la somme des éléments qui les composent.

4.1.3. Les entreprises privées financent plus de la moitié des activités de R&D en Région de Bruxelles-Capitale

Les acteurs qui financent des activités de R&D sont regroupés en cinq principales sources de financement de la R&D (origine des fonds) : les entreprises privées, les pouvoirs publics, l'enseignement supérieur, le secteur privé sans but lucratif et le reste du monde. **En 2019, les entreprises privées ont financé 53 % des DIRD en Région de Bruxelles-Capitale**, contre 64 % en Belgique et 59 % dans l'UE-28 (voir graphique IV.1.3). Bien évidemment, le financement des entreprises privées bénéficie essentiellement à la R&D réalisée par les entreprises elles-mêmes.

Les pouvoirs publics ont financé 24 % des DIRD en Région de Bruxelles-Capitale en 2019, contre 18 % en Belgique et 29 % dans l'UE-28. Le financement public de la R&D en Région de Bruxelles-Capitale provient de différentes autorités publiques : le gouvernement fédéral, les gouvernements des Communautés et le gouvernement bruxellois.

> La plus grande partie du financement public pour la R&D provient des gouvernements des Communautés (environ 60 %). Les gouvernements communautaires financent essentiellement les activités de recherche dans les universités et les hautes écoles.

> Le gouvernement fédéral soutient notamment la recherche scientifique spatiale et la R&D menée dans les établissements scientifiques fédéraux qui sont en grande partie installés en Région de Bruxelles-Capitale. Le soutien fédéral au moyen d'incitations fiscales n'est pas comptabilisé dans les DIRD.

> Le gouvernement bruxellois finance les projets de R&D (y compris collaboratifs) qui sont menés par des entreprises et d'autres organismes de recherche (dont les universités et les hautes écoles) situés en Région de Bruxelles-Capitale et en lien avec les compétences régionales.

En 2019, les fonds du reste du monde (y compris les fonds européens) ont financé 13 % des DIRD en Région de Bruxelles-Capitale. La part des DIRD financées par le reste du monde a été de 15 % en Belgique. Les entreprises privées se trouvant à l'étranger sont d'origine d'environ 70 % de ces fonds.

GRAPHIQUE IV.1.3 : Dépenses intérieures brutes de R&D par source de financement en 2019 (en % du total*)

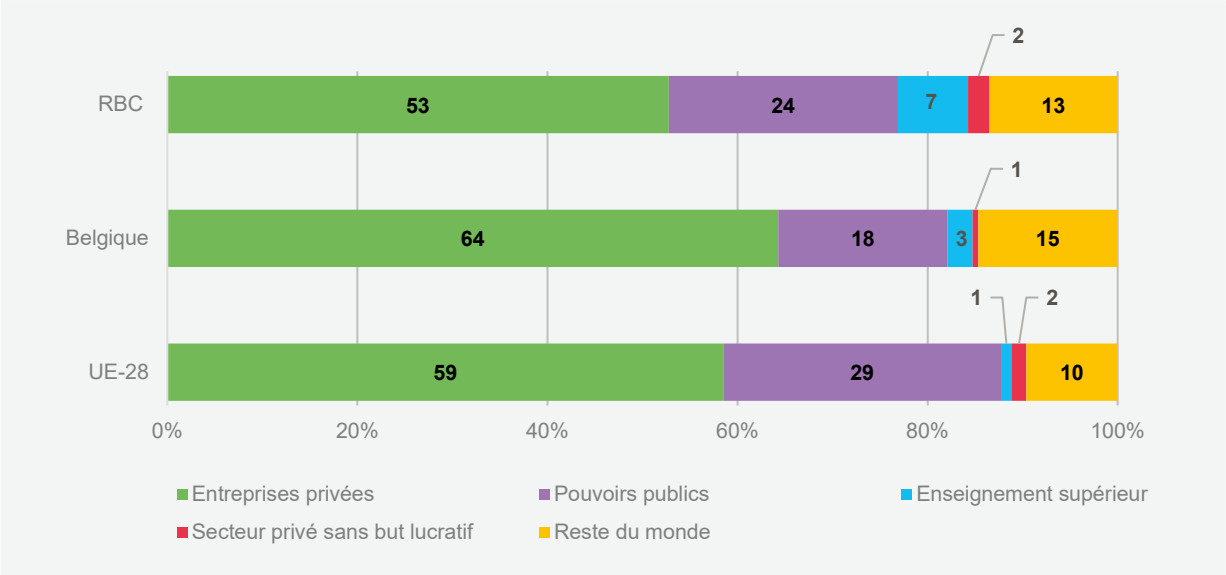

Source : Belspo, Eurostat, calculs IBSA
* En raison des arrondis, les totaux peuvent différer de la somme des éléments qui les composent.

4.2. CRÉDITS BUDGÉTAIRES PUBLICS ALLOUÉS AUX ACTIVITÉS DE R&D

4.2.1. Les crédits budgétaires publics de R&D de la Région de Bruxelles-Capitale progressent très fortement

Outre les dépenses de R&D qui sont financées par les pouvoirs publics, les efforts publics pour les activités de R&D sont également évalués par le montant des crédits budgétaires publics alloués à la R&D (CBPRD). Selon les données provisoires, les crédits budgétaires publics de R&D de la Région de Bruxelles-Capitale s'élèveraient à près de 55 millions d'euros en 2020 (voir graphique IV.2.1). **Les moyens budgétaires pour la R&D de la Région de Bruxelles-Capitale ont progressé très fortement au cours de ces dernières années** (en moyenne de 9 % par an à prix constants entre 2015 et 2019).

GRAPHIQUE IV.2.1 : Crédits budgétaires publics de R&D de la Région de Bruxelles-Capitale (en millions d'euros)

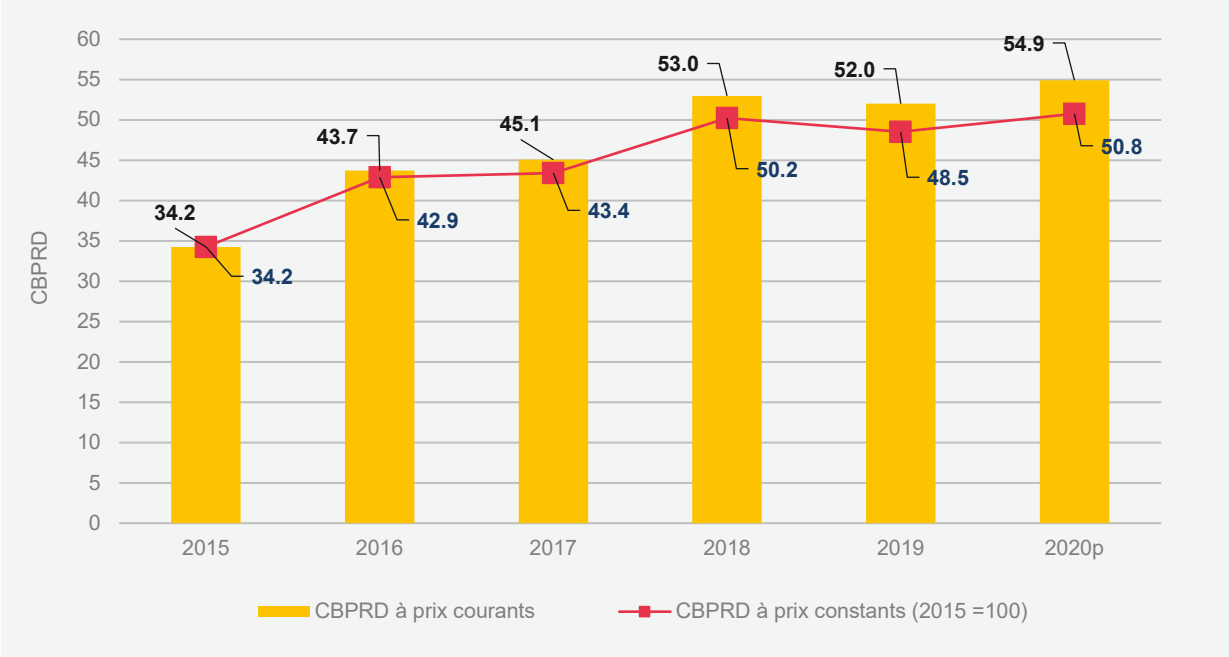

Source : Belspo
(p) sur base des données budgétaires provisoires

Le soutien du gouvernement bruxellois aux activités de R&D et d'innovation couvre l'ensemble de la chaîne d'innovation de tous les acteurs de l'écosystème d'innovation bruxellois : les entreprises privées, les universités, les organismes de recherche publics et les institutions privées sans but lucratif. Il vise également de nouvelles formes d'innovation telles que les innovations sociales. Par ailleurs, les aides publiques régionales sont orientées vers la R&D et l'innovation impliquant des collaborations entre les différents acteurs publics et privés, et en particulier entre des entreprises et des universités ou des centres de recherche publics. La Région de Bruxelles-Capitale a en outre élaboré son nouveau Plan Régional pour l'Innovation pour la période 2021-2027. Ce Plan intègre la nouvelle stratégie de spécialisation intelligente en matière de R&D et d'innovation. Le nouveau Plan a été conçu de manière à affronter les défis sociétaux de la Région en termes de durabilité, d'inclusion et de résilience.

Enfin, dans le contexte actuel de la pandémie de Covid-19, le gouvernement bruxellois favorise les projets de R&D ciblant le Covid-19 notamment dans les domaines suivants : les vaccins, les médicaments et traitements, les dispositifs médicaux, les produits et équipements hospitaliers et médicaux.

DÉFINITIONS ET REMARQUES MÉTHODOLOGIQUES

Dépenses intérieures brutes de R&D

Selon le Manuel de Frascati 2015 (OCDE), « *la recherche et le développement expérimental (R&D) englobent les activités créatives et systématiques entreprises en vue d'accroître la somme des connaissances - y compris la connaissance de l'humanité, de la culture et de la société - et de concevoir de nouvelles applications à partir de connaissances disponibles* ».

Les dépenses intérieures brutes de R&D (DIRD) constituent le principal indicateur statistique pour mesurer les activités de R&D d'un pays ou d'une région. Elles couvrent l'ensemble des dépenses courantes et des

dépenses en capital consacrées à la R&D exécutée sur un territoire donné, quelle que soit la source de financement. À des fins de comparaisons, les DIRD sont souvent présentées en pourcentage du produit intérieur brut, ce qui est également appelé l'intensité de R&D dans une économie.

Les DIRD sont généralement ventilées selon deux approches fondées sur l'**exécution** et le **financement** de la R&D. Quatre secteurs exécutent la R&D : les entreprises privées, les pouvoirs publics, l'enseignement supérieur et le secteur privé sans but lucratif. Cinq sources de financement pour la R&D sont reprises : les entreprises privées, les pouvoirs publics, l'enseignement supérieur, le secteur privé sans but lucratif et le reste du monde.

Les données sur les dépenses de R&D proviennent des enquêtes bisannuelles qui sont menées par le SPP Politique scientifique (Belspo), en collaboration avec ses partenaires régionaux et communautaires. Ces données sont collectées auprès des organisations qui exécutent et/ou financent la R&D en Belgique.

Crédits budgétaires publics de R&D

Les crédits budgétaires publics de R&D (CBPRD) couvrent la R&D financée par les pouvoirs publics et exécutée dans les organismes publics, les entreprises privées, l'enseignement supérieur et le secteur privé sans but lucratif ainsi que dans le reste du monde (y compris les organisations internationales). Les CBPRD ne comprennent toutefois pas de nombreux aspects de la politique régionale d'innovation tels que le financement d'incubateurs, de services d'accompagnement spécifiques pour les entreprises, etc. En outre, le montant de différentes formes d'incitations fiscales en faveur de la R&D du gouvernement fédéral n'est pas comptabilisé dans les statistiques de CBPRD.

Les données concernant les CBPRD reposent sur les données extraites des budgets. Cette méthode consiste à répertorier tous les postes budgétaires susceptibles de financer les activités de R&D et à mesurer ou estimer la part que la R&D y représente.

Bibliographie :

« Déclaration de politique générale commune au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et au Collège réuni de la Commission communautaire commune - Législature 2019-2024 »

« Programme national de réforme Belgique 2020 », dans le cadre de la stratégie Europe 2020, avril 2020

BfP, IBSA, IWEPS et Statistiek Vlaanderen (2021), « Perspectives économiques régionales 2021-2026 », BfP

European Commission (2020), « Science, Research and Innovation Performance of the EU 2020 - A fair, green and digital Europe », Publications Office of the European Union, Luxembourg

Innoviris.brussels (2021), « Plan Régional pour l'Innovation 2021-2027 : Stratégie de spécialisation intelligente », juillet 2021

Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (2021), « Baromètre conjoncturel de la Région bruxelloise - édition spéciale Covid–19 », Baromètre conjoncturel n°35, Printemps 2021

Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (2016), « La recherche et le développement à Bruxelles : qui finance ces activités et où sont-elles réalisées ? », Focus n°12, janvier 2016, IBSA

OCDE (2016), « Manuel de Frascati 2015 : Lignes directrices pour le recueil et la communication des données sur la recherche et le développement expérimental, Mesurer les activités scientifiques, technologiques et d'innovation », Éditions OCDE, Paris

OCDE (2021), « Science, technologie et innovation : Perspectives de l'OCDE 2021 – Affronter la crise et saisir les opportunités », Éditions OCDE, Paris

5. LE MARCHÉ DU TRAVAIL

EN BREF

En 2020 et 2021, le marché du travail bruxellois aurait été relativement peu affecté par la crise sanitaire. Les aides publiques comme le moratoire sur les faillites, le droit passerelle et le chômage temporaire ont permis de limiter les faillites et les pertes d'emploi. Le taux de chômage et le taux d'emploi bruxellois sont restés relativement stables par rapport à 2019.

Si la situation du marché du travail en 2020 et en 2021, au niveau global des indicateurs macroéconomiques, a été meilleure que ce qui avait été anticipé, les travailleurs plus vulnérables ont été en moyenne plus fortement touchés par les conséquences de la crise sanitaire. Ce sont ainsi surtout les jeunes sans ou avec peu d'expérience professionnelle qui ont été plus nombreux à s'inscrire au chômage. De plus, la crise sanitaire a entraîné une baisse du travail intérimaire et un recours important au chômage temporaire dans l'horeca et le commerce.

En 2022, le marché du travail bruxellois serait perturbé par la crise sanitaire et par l'arrêt des mesures de soutien comme le chômage temporaire et le droit passerelle. Cependant le marché du travail en RBC serait moins sévèrement touché qu'en Flandre et en Wallonie. Le nombre de demandeurs d'emploi bruxellois augmenterait mais en moins grande proportion que la population active bruxelloise, ce qui aurait même pour conséquence une légère diminution du taux de chômage.

Pour la période 2023-2026, les projections prévoient une amélioration de la situation du marché bruxellois et ce dès 2023. Le taux d'emploi bruxellois augmenterait à la faveur du redressement de l'emploi intérieur. Le taux de chômage de la RBC diminuerait mais moins que ceux de la Flandre et de la Wallonie.

L'évolution de l'emploi intérieur bruxellois a été analysée au chapitre 2. La notion d'emploi intérieur d'une région recouvre tous les travailleurs salariés et indépendants qui travaillent dans cette région, quel que soit leur lieu de résidence. À présent, ce chapitre, s'intéresse à la **situation des résidents bruxellois sur le marché du travail** à l'aide notamment des chiffres relatifs à la population active occupée, au taux d'emploi ou encore au chômage. L'analyse de ces données porte à la fois sur la situation observée et sur les évolutions attendues à court et moyen terme. Les effets de la crise du Covid-19 sur le marché du travail bruxellois sont également analysés. Les définitions et concepts utilisés sont présentés en fin de chapitre.

5.1. PROJECTIONS POUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL EN 2020[10] ET 2021

En guise de contexte, il est important de mentionner **qu'avant la crise du Covid-19, les Bruxellois en emploi étaient chaque année plus nombreux.** La croissance de cette population active occupée bruxelloise a été de 1,6 % par an en moyenne durant la période 1999-2018. Cette croissance est **plus élevée que la croissance de la population active occupée en Flandre ou en Wallonie au cours de cette même période** (+0,9 % dans les deux cas)**. Ceci s'explique notamment par une dynamique des navettes entre régions favorable à la RBC,** avec à la fois une baisse du nombre de navetteurs entrant en RBC (surtout en provenance de Flandre) et une hausse du nombre de navetteurs bruxellois travaillant dans une des deux autres régions (aussi bien vers la Flandre que la Wallonie). **Le taux**

[10] Les données pour 2020 n'étant pas encore disponibles dans les comptes régionaux, des projections sont utilisées pour cette année également.

d'emploi bruxellois, c'est-à-dire le rapport entre la population active occupée et la population d'âge actif, **a également augmenté** durant la même période. Celui-ci est passé de 56,8 % en 1999 à 58,7 % en 2018 et 59,3 % en 2019. Le **taux d'emploi bruxellois est toutefois resté inférieur à celui en Wallonie (62,3 % en 2019) et surtout à celui en Flandre (72,5 %).**

En 2020 et 2021, la crise sanitaire a eu plusieurs effets sur le marché de travail bruxellois. La crise sanitaire a eu un fort impact les flux migratoires internationaux, plus faibles qu'auparavant. De ce fait**, la population d'âge actif bruxelloise (entre 15 et 64 ans) aurait moins augmenté en 2020 (+0,5 %) et en 2021 (+0,1 %)** que les années précédentes (+1,0 % en 2019). Les hypothèses des projections en termes de migration prévoient toutefois que la moitié des flux migratoires qui ne se sont pas faits en 2020-2021 se feront sur la période 2022-2026. Il est important de rappeler ici qu'il s'agit dans cette section de projections qui reposent sur les résultats des Perspectives économiques régionales 2021-2026 publiées en juillet 2021 (voir encadré méthodologique en fin de chapitre A.II pour davantage de détails à ce propos).

En plus de la crise sanitaire, l'évolution de la pyramide des âges bruxelloise aurait également impacté le taux d'activité en RBC. La catégorie des 15-19 ans devient plus importante en RBC (cette catégorie représentait 8,0 % de la population totale bruxelloise en 2018 et deviendrait progressivement plus importante jusqu'à atteindre 8,9 % de la population totale bruxelloise en 2026). Cela a pour conséquence que **le taux d'activité bruxellois baisse légèrement en 2020 (70,1 %) et 2021 (70,2 %) par rapport à 2019 (70,3 %).** Cette catégorie de population jeune connaît en effet, étant donné son jeune âge et le fait que beaucoup sont encore aux études, un taux d'activité plus faible que les autres catégories et fait donc baisser le taux d'activité moyen. Cette catégorie et celle des 20-24 ans sont, de plus, celles qui sont le plus fortement touchées par les conséquences économiques de la crise sanitaire au niveau de leur taux d'activité. Ces catégories ont en effet plus subi de pertes d'emplois (notamment dans l'intérim comme nous le verrons par la suite).

En 2020, la récession ne devrait avoir eu qu'un impact limité sur les navettes vers Bruxelles. Les navetteurs flamands et wallons qui se déplacent vers Bruxelles sont davantage présents dans les branches les moins affectées par la crise. Il s'agit en particulier des branches « administration publique et éducation » et « crédit et assurances » qui ensemble concentrent plus de 4 navetteurs sur 10 venant à Bruxelles, aussi bien depuis la Flandre que la Wallonie. En revanche, les Bruxellois qui vont travailler dans les deux autres régions travaillent principalement dans les branches « commerce et horeca » et « autres services marchands ». Ces deux branches regroupent près de 65 % des navettes bruxelloises vers la Flandre et près de 50 % des navettes bruxelloises vers la Wallonie. Les branches « commerce et horeca » et « autres services marchands » ont été plus sévèrement touchées par les conséquences de la crise sanitaire. **Les navettes sortantes ont donc été beaucoup plus affectées** et ont connu une augmentation moins nette que les années antérieures vers la Flandre et même une légère diminution pour la Wallonie. Dans ces conditions, **le taux d'emploi des Bruxellois diminuerait légèrement en 2020 tandis qu'il augmentait depuis 2013** (il atteignait alors 56,6 %).

En 2021, la reprise économique dans le secteur marchand en Flandre et en Wallonie se répercuterait positivement sur les navettes sortant de la RBC. Cependant, les branches marchandes en RBC (principalement le commerce de détail et l'horeca) subiraient plus longtemps les conséquences de la crise. L'emploi dans le secteur public en RBC augmenterait. Ceci profiterait aux navettes entrantes depuis les deux autres régions, et aurait pour conséquence à **nouveau un solde relativement stable des navettes alors que dans le passé le solde de navettes (la différence entre les navettes sortantes et les navettes entrantes en RBC) devenait moins négative**. **En 2021, le taux d'emploi bruxellois n'augmenterait que très légèrement (de 59,2 % en 2020 à 59,3 % en 2021). Cette croissance serait**

moins forte que celles des taux d'emploi des deux autres régions (le taux d'emploi wallon passant de 62,4 % en 2020 à 62,9 % en 2021 et le taux d'emploi flamand de 72,4 % à 73,0 %).

De même, **la population active occupée bruxelloise aurait connu une perte de croissance importante sur la période 2020-2021. Cette perte de croissance serait également plus importante que la perte de croissance dans les deux autres régions.** Cette différence entre la RBC et les deux autres régions est expliquée notamment par le fait que les Bruxellois auraient été plus sévèrement touchés par l'évolution défavorable qu'ont connue des secteurs comme le commerce et l'horeca. Les pertes d'emploi liées à la crise sanitaire se sont concentrées dans le travail intérimaire, le travail étudiant et le travail dans l'horeca.

En 2020, la baisse de la population active, due notamment à une baisse de la migration comme mentionné plus haut dans cette section, aurait compensé la perte au niveau de l'emploi, stabilisant le taux de chômage. **En particulier, le taux de chômage bruxellois aurait même légèrement baissé (-0,1 %)** tandis que les taux de chômage wallon et flamand auraient légèrement augmenté.

En 2021 en revanche, le taux de chômage bruxellois **remonterait légèrement** (de 15,4 % à 15,5 %) tandis que ceux de la Wallonie (de 12,6 % à 12,3 %) et de la Flandre (de 6,1 % à 5,7 %) baisseraient.

TABLEAU V.1.1 : Chiffres-clés du marché du travail bruxellois (projections) (en milliers de personnes)

	2019	2020	2021	2022	Moyennes	
					2023-2026	2013-2019
Population totale	1.213,4	1.216,5	1.215,9	1.221,0	1.237,0	1.187,4
Population d'âge actif (15-64 ans)	816,7	820,7	821,7	827,1	842,7	797,3
Population active (15 ans et plus)	574,3	574,9	577,0	580,6	590,3	564,2
Emploi intérieur	715,1	715,3	716,9	717,8	733,5	699,2
Solde des travailleurs frontaliers, en milliers (1)	27,9	28,5	28,6	28,6	28,7	28,4
Solde des navettes interrégionales, en milliers (1)	-258,3	-258,2	-258,3	-255,9	-246,6	-267,3
Population active occupée (de 15 ans et plus)	484,7	485,6	487,2	490,6	515,6	460,3
Chômage (définition BFP)	89,6	89,3	89,8	90,1	81,3	104,0
Taux d'activité (1)(2) en %	70,3	70,1	70,2	70,2	70,2	70,8
Taux d'emploi (définition BFP) (1)(3) en %	59,3	59,2	59,3	59,3	60,6	57,7
Taux de chômage (définition BFP) (1) en %	15,6	15,5	15,6	15,5	13,6	18,4

Source : BFP, IBSA, IWEPS, Statistiek Vlaanderen – HERMREG
(1) La colonne 2023-2026 donne la valeur en fin de période (2026).
(2) Rapport entre la population active (15 ans et plus) et la population d'âge actif (15-64 ans).
(3) Rapport entre la population active occupée (15 ans et plus) selon la définition HERMREG (emploi intérieur régional selon les Comptes régionaux, majoré de l'estimation HERMREG du solde régional des navettes et du travail frontalier) et la population âgée de 15 à 64 ans.

5.2. ANALYSE COMPLÉMENTAIRE POUR 2020 ET 2021

Cette section analyse d'autres sources de données relatives aux années 2020 et 2021, reflétant ce qui a été observé, et non pas projeté. Elle permet de corroborer la section précédente en plus d'ajouter certaines dimensions aux résultats.

5.2.1. Le nombre de chômeurs bruxellois a moins augmenté que ce qui avait été craint en 2020 mais une hausse est attendue à partir de fin 2021

Sur base des chiffres d'Actiris, on observe que le recul du nombre de demandeurs d'emploi, qui avait débuté en 2015 s'est poursuivi en 2019 avec une baisse de 2,4 % par rapport à 2018. **Cette baisse annuelle continue du nombre de demandeurs d'emploi bruxellois s'est arrêtée en 2020 avec la crise sanitaire.** Toutefois, la hausse du chômage a été moins forte que ce qui avait pu être craint en plein milieu du premier confinement.

En 2020, en moyenne, 88.803 demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) étaient inscrits auprès d'Actiris, soit une augmentation de +0,9 % par rapport à 2019[11]. Une augmentation plus importante (+24,5 %) est visible pour les catégories des demandeurs d'emploi en stage d'insertion professionnelle, qui correspond à la catégorie des jeunes inscrits après études. Cette catégorie reprend un petit nombre de personnes et a une contribution relativement faible au nombre total de demandeurs d'emploi, ce qui explique que le nombre total n'a pas tellement augmenté en 2020 malgré la forte augmentation des DEI en stage d'insertion professionnelle. La hausse du nombre de DEI de cette catégorie va en lien avec les augmentations présentées par le Tableau V.2.1. Ce sont en effet les catégories des moins de 25 ans (+7,5 % entre 2020 et 2019) et des demandeurs d'emploi inscrits depuis moins d'un an (+7,3 %) qui connaissent une hausse plus importante de leur nombre. Ceci corrobore le fait que **ce sont les travailleurs entrant sur le marché du travail qui ont le plus souffert des conséquences économiques de la crise sanitaire.** Selon Actiris, les plus jeunes sont les premiers touchés en cas de crise mais également les premiers engagés lors des relances.

[11] Source : Actiris.

TABLEAU V.2.1 : Caractéristiques des DEI en Région de Bruxelles-Capitale : 2020 (moyenne annuelle *)

	Nombre de DEI	Différence 2020-2019 (%)	Part dans le total des DEI (%)
Femmes	42.047	-0,9	47,3
Hommes	46.756	2,5	52,7
‹ 25 ans	9.117	7,5	10,3
25 - 49 ans	55.550	-0,1	62,6
50 ans et +	24.136	0,8	27,2
‹ 1 an	34.921	7,3	39,3
1 – 2 ans	12.613	2,7	14,2
2 ans et +	41.269	-4,5	46,5
Total	88.803	0,9	100

Source : Actiris
(*) Ce tableau présente des moyennes annuelles arrondies. Il est dès lors possible que les totaux ne correspondent pas exactement à la somme de leurs composantes.

5.2.2. Le recours au chômage temporaire et au droit passerelle a fortement dépendu de la situation sanitaire mais il a été moins intensif en 2021

Depuis mars 2020, pour les emplois qui ne permettaient ni le télétravail ni la distanciation sociale, les pouvoirs publics ont mis en œuvre des mesures temporaires de soutien financiers afin de limiter les pertes d'emploi. L'accès simplifié au chômage temporaire pour les salariés et le droit passerelle pour les indépendants (voir définitions en fin de chapitre) ont été les plus utilisés d'entre eux. De plus, comme vu dans la section précédente (5.1), selon **le type de biens ou services consommés et produits, les secteurs ont été plus ou moins affectés** par les contractions de l'offre et de la demande. **C'est notamment grâce à ces mesures de soutien que la hausse de chômage a été limitée étant donné qu'elles ont permis d'éviter ou de reporter temporairement les restructurations d'entreprises, les faillites et les licenciements.**

Le recours au droit passerelle a été très important au cours de la période mars-mai 2020 avec en moyenne près de 55 % des indépendants bruxellois à titre principal qui y ont eu recours, soit en moyenne près de **47.000 indépendants bruxellois**. Cette part a depuis décru au rythme de l'évolution de la situation sanitaire. Le recours au droit passerelle parmi les Bruxellois en mai 2021 (11 %) était encore légèrement plus haut que les recours équivalents en Flandre et en Wallonie (9 % pour les deux régions). En mai 2021, **les indépendants bruxellois travaillant dans le divertissement public (26 %), dans l'industrie hôtelière (20 %), ou travaillant comme forains (70 %) connaissaient un taux de recours au droit passerelle** bien plus haut que le taux moyen pour ce même mois toutes branches confondues (11 %)[12].

[12] Source : INASTI. Les nombres de travailleurs indépendants bénéficiant du droit passerelle ne concernent que ceux qui exercent une activité d'indépendant à titre principal. Les données pour le mois de 2021 sont encore provisoires.

Du côté des travailleurs salariés vivant en Région bruxelloise, une utilisation massive du chômage temporaire[13] a été observée au début du confinement. Un peu plus de **92.400 travailleurs salariés bruxellois ont bénéficié du chômage temporaire au mois d'avril 2020**, soit environ 28 % des salariés bruxellois[14]. En avril 2021, une proportion légèrement plus grande des salariés bruxellois que dans les deux autres régions avait encore accès au chômage temporaire (10 % à Bruxelles contre 8 % en avril 2021 pour chacune des deux autres régions)[15]. Au niveau de la Région bruxelloise, c'était alors de loin **la branche de l'horeca qui connaissait le plus haut taux (59 %) de salariés bruxellois ayant recours au chômage temporaire (total ou partiel)**.

De manière générale, les conséquences économiques de cette crise semblent avoir été particulièrement dommageables pour les populations initialement plus vulnérables :

- La crise du Covid-19 a affecté, plus fortement certains secteurs (comme l'horeca ou le commerce), dans lesquels les travailleurs sont en moyenne plus précaires (notamment avec des types de contrats moins stables) et les indépendants vulnérables. La plus grande proportion de régimes de travail tels que le temps partiel et le travail temporaire implique notamment que ces travailleurs sont plus exposés lors d'une récession car ils ont un accès restreint à la protection sociale et aux droits des travailleurs et qu'ils sont peu représentés par les partenaires sociaux.
- Comme mentionné dans la section précédente, la crise du Covid-19 renforcerait encore la fragilisation des groupes habituellement plus fragiles sur le marché du travail bruxellois (ex. les plus jeunes, mais aussi les personnes d'origine étrangère, …), à la fois en tant que travailleur et en tant que chercheur d'emploi.

5.2.3. Une remontée des offres d'emploi en 2021 après une baisse importante en 2020

Étant donné l'activité limitée et l'incertitude ambiante, les entreprises ont réduit leurs embauches en 2020. En effet, selon les statistiques d'Actiris, les offres d'emploi directement reçues par Actiris ont fortement diminué par rapport à 2019 (-8,8 %). La diminution la plus marquée s'est faite **entre mars et mai 2020, période pendant laquelle Actiris n'a reçu que 7.252 offres d'emploi, contre 9.406 à la même période en 2019 (soit une diminution de 22,9 %).** Ensuite, à partir de la phase 2 du déconfinement[16] (mi-mai) jusqu'à fin 2020, les offres d'emploi ont été plus nombreuses et le dernier quadrimestre de 2020 n'a connu qu'une baisse légère (-1,4 %) du nombre d'offres d'emploi directement reçues par Actiris par rapport au même quadrimestre 2019 malgré une deuxième vague de contaminations au Covid-19 et un deuxième confinement.

Actiris a reçu directement plus d'offres d'emploi au cours du premier semestre de 2021 par rapport au premier semestre de 2020 (+49 %) mais aussi par rapport au premier semestre en 2019 (+27 %). Si cette évolution peut montrer une moins grande incertitude de la part des employeurs par

[13] Dès qu'un paiement est effectué pour au moins un jour de chômage temporaire, l'emploi est inclus dans les statistiques.

[14] Sources : ONSS (DMFA), ONEM, Banque Carrefour de la Sécurité Sociale. Il s'agit en réalité de postes de travail (définition ONSS). Une personne ayant deux emplois chez le même employeur est comptée une fois, mais une personne ayant deux emplois chez deux employeurs différents est comptée deux fois.

[15] Les données pour avril 2021 sont encore provisoires.

[16] La phase 1A (4 mai) du déconfinement a consisté en la réouverture des industries et services B2B, des merceries et magasins de tissu. La phase 1B (11 mai) a permis la réouverture de tous les commerces et services, mis à part l'horeca. La phase 2 (18 mai) a, quant à elle, notamment permis la reprise des musées, des métiers de contact, des marchés et des parcs animaliers.

rapport à l'avenir de leur activité et une reprise partielle de l'économie, il faut néanmoins prendre cette conclusion avec une grande prudence. Il se peut en effet qu'en comparant des périodes si éloignées dans le temps**, l'évolution retrace aussi une évolution dans la relation entre Actiris et les employeurs**. Ces derniers utiliseraient avec le temps davantage les services d'Actiris pour publier leurs offres d'emploi.

5.2.4. Une baisse de l'intérim qui s'atténue en 2021

Au deuxième trimestre de 2020, le nombre d'heures prestées dans l'intérim bruxellois a diminué de plus de 37 % par rapport au deuxième trimestre de 2019[17]. Cette diminution drastique du recours à l'intérim s'explique par le fait qu'en temps de crise, les entreprises ont tendance à limiter le recours aux emplois temporaires en premier lieu. Les travailleurs de l'intérim se retrouvent par ailleurs dans une situation extrêmement précaire car ils ne sont pas protégés par les mesures mises en place (ex. pas d'accès au chômage temporaire). Par la suite, le nombre d'heures prestées dans l'intérim bruxellois est remonté progressivement avec notamment une remontée plus importante à partir de mars 2021.

5.3. PROJECTIONS POUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL POUR LA PÉRIODE 2022-2026

5.3.1. Projections pour 2022 : le marché du travail bruxellois serait encore perturbé mais moins que dans les deux autres régions

Selon les projections, le marché du travail belge serait encore perturbé en 2022 par les conséquences de la crise sanitaire et par l'arrêt programmé des mesures publiques de soutien. Cependant, le marché du travail bruxellois connaîtrait une évolution légèrement plus favorable en 2022 que celui des deux autres régions.

La sortie de crise sanitaire impliquerait un retour à la normale en termes de flux migratoires et l'immigration internationale remonterait en 2022 à son niveau d'avant-crise. Ceci impacterait davantage la RBC que les autres régions étant donné qu'elle est plus sensible aux effets migratoires. La **RBC connaîtrait dès lors en 2022 la plus grande hausse sur la période étudiée de sa population active. Cette hausse serait également plus importante que la hausse des populations actives des deux autres régions** (+0,6 % contre +0,5 % en Flandre et +0,2 % en Wallonie).

Le taux d'activité et le taux d'emploi bruxellois resteraient stables en 2022. Même si la population active et la population occupée augmenteraient, la population bruxelloise d'âge actif augmenterait proportionnellement en RBC, stabilisant ces taux.

Étant donné la baisse de croissance de l'emploi intérieur en Flandre et en Wallonie en 2022 (voir chapitre 2), le flux de navetteurs bruxellois allant travailler dans les deux autres régions augmenterait moins rapidement. L'évolution du nombre de navetteurs flamands et wallons qui se rendent en RBC pour travailler augmenterait aussi moins vite à cause du ralentissement de la croissance de l'emploi public bruxellois. **L'évolution du solde des navettes interrégionales serait au total légèrement positive (passant de -258.000 en 2021 à -256.000 en 2022).**

[17] Source : Federgon.

Malgré une hausse de sa population active, **le taux de chômage bruxellois diminuerait légèrement et retrouverait son niveau de 2020 (15,5 %).** Même si **le nombre de chômeurs bruxellois augmenterait**, étant donné que la population active augmenterait elle aussi (et un peu plus rapidement), le taux de chômage serait dès lors en effet légèrement en baisse. La Flandre verrait son taux de chômage augmenter pour cette même année tandis que celui de la Wallonie serait stable. Les taux de chômage respectifs de ces deux régions resteraient malgré tout largement inférieurs au taux de chômage bruxellois (6,1 % en Flandre et 12,3 % en Wallonie).

5.3.2. Projections à moyen terme : une baisse du chômage et une augmentation de l'emploi à partir de 2023, à la faveur de l'emploi intérieur

La situation en RBC en matière d'emploi et de chômage devrait s'améliorer plus sensiblement dès 2023, en grande partie à la faveur du redressement de l'emploi intérieur (voir tableau II.1.1). La tendance resterait positive durant la période 2023-2026, même si l'amélioration attendue pour les différents indicateurs devrait progressivement s'atténuer, notamment à mesure que la croissance de l'emploi intérieur ralentirait.

Comme mentionné plus haut, **l'évolution de la population bruxelloise d'âge actif est la plus sensible à la migration.** Cependant, à moyen terme la migration internationale au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale serait compensée par une émigration nette des Bruxellois vers les deux autres régions. C'est donc l'évolution naturelle qui contribuerait plus fortement à l'augmentation de la population bruxelloise d'âge actif sur la période 2023-2026.

Si la population en âge de travailler augmenterait, le taux d'activité en Région bruxelloise, lui, resterait stable pour la période 2023-2026 (70,2 %) selon les projections. Le taux d'activité augmenterait au sein de la classe des personnes plus âgées à la suite du relèvement de l'âge de la pension mais cette hausse serait compensée par le fait que le taux d'activité est plus faible parmi la catégorie des plus jeunes qui, comme précisé plus haut, deviendraient plus nombreux. Pour pouvoir observer des évolutions en termes d'activité en Région de Bruxelles-Capitale, il faut analyser séparément ses composantes : l'emploi et le chômage.

L'évolution des navettes retrouverait dès 2023 sa tendance d'avant la crise sanitaire. Cette tendance serait favorable à la Région bruxelloise, avec une augmentation des bruxellois allant travailler dans les autres régions et une diminution de navetteurs (surtout flamands) venant travailler en RBC.

Après une stagnation au cours des années 2019-2022, **le taux d'emploi bruxellois augmenterait au fil de la projection.** Il passerait ainsi de 59,3 % en 2021 à 60,6 % pour la période 2023-2026. L'amélioration serait cependant légèrement moins marquée que celle attendue du côté des Régions flamande et wallonne. Le taux d'emploi bruxellois à moyen terme reste donc inférieur à celui de la Wallonie (64,6 %) et plus encore de la Flandre (74,7 %).

Le chômage en Région bruxelloise devrait toujours baisser pour cette période, avec cependant une évolution moins favorable que celle que l'on a pu observer durant cinq années consécutives juste avant la crise sanitaire. En moyenne **sur la période 2023-2026, le nombre de demandeurs d'emplois devrait baisser de 2.200 personnes par an, soit une diminution annuelle de -2,5 %**. La Région bruxelloise enregistrerait donc à moyen terme une diminution du chômage légèrement plus forte que la Wallonie mais inférieure à celle attendue en Flandre (respectivement -2,0 % et -5,0 % par an). Pour la période 2023-2026**, le taux de chômage annuel en RBC serait également en baisse**, étant en moyenne de

13,6 % (contre 15,4 % en 2019). Dans les deux autres régions, le taux de chômage, en baisse également, resterait inférieur par rapport à Bruxelles pour la même période (4,9 % en Flandre et 11,2 % en Wallonie).

DÉFINITIONS ET REMARQUES MÉTHODOLOGIQUES :

Emploi intérieur : l'emploi intérieur d'une région recouvre tous les travailleurs salariés et indépendants qui travaillent dans cette région, quel que soit leur lieu de résidence.

Population active occupée : la population active occupée d'une région regroupe l'ensemble des travailleurs résidant dans cette région, quel que soit leur lieu de travail. L'évolution de la population active occupée dépend de celle de l'emploi intérieur, des flux de navettes interrégionales et du travail frontalier.

Solde des navettes interrégionales : le solde des navettes d'une région correspond à la différence entre les navettes sortantes de la région et les navettes entrantes dans la région. Les navettes sortantes correspondent aux sorties d'actifs qui ont un emploi dans une région distincte de celle de leur résidence. Les navettes entrantes désignent les entrées d'actifs ayant un emploi dans une région distincte de celle de leur résidence.

Chômage (concept BFP) : le chômage selon le concept BFP constitue une acceptation large du chômage administratif. Outre les personnes inscrites comme demandeuses d'emploi auprès des organismes régionaux de placement, il inclut également les « chômeurs âgés » qui sont dispensés de l'inscription comme demandeur d'emploi.

Demandeur d'emploi inoccupé (DEI) : personne sans emploi rémunéré inscrite comme demandeuse d'emploi auprès d'un service public d'emploi.

Chômeur temporaire : un chômeur temporaire est un « travailleur lié par un contrat de travail dont l'exécution est de manière temporaire, soit totalement, soit partiellement suspendue. » (Source : sécurité sociale) À partir de mars 2020, de nombreuses entreprises n'ont pas pu, ou seulement de façon limitée, poursuivre leurs activités, en raison des mesures prises pour lutter contre la propagation du Covid-19. Ces entreprises ont pu recourir au chômage temporaire pour force majeure pour leurs travailleurs par le biais d'une procédure simplifiée.

Droit passerelle : le droit passerelle est une aide pour l'indépendant qui doit cesser son activité suite à une faillite, des difficultés financières, un événement particulier ou un règlement collectif de dettes (Source : UCM). Suite à la crise du Covid-19, l'octroi aux indépendants du droit passerelle pour force majeure a été assoupli.

Taux d'emploi (concept BFP) : le taux d'emploi d'une région est le rapport entre la population active occupée de la région et la population d'âge actif (15-64 ans) de la région.

Taux d'activité (concept BFP) : le taux d'activité d'une région est calculé en divisant la population active de cette région par la population d'âge actif (15-64 ans) de cette région.

Taux de chômage (concept BFP) : le taux de chômage d'une région est le rapport entre le nombre de demandeurs d'emploi de la région et la population active de la région.

Bibliographie :

Actiris, View.brussels (mars 2021), « L'impact de la crise du coronavirus sur le marché de l'emploi bruxellois – 4e version, Rapport d'analyse et de prospective », Actiris.

BfP, IBSA, IWEPS et Statistiek Vlaanderen (juillet 2021), « Perspectives économiques régionales 2021-2026 », BfP

IBSA (2021), « Baromètre conjoncturel de la Région bruxelloise N°35 - édition spéciale Covid-19 – Printemps 2021 », IBSA

DIMENSION SOCIALE

6. POPULATION

EN BREF

L'année 2020 a été marquée par la pandémie de Covid-19 dans le monde entier. En Région de Bruxelles-Capitale, la population a très légèrement augmenté. Cette croissance de 0,14 %, soit +1.700 habitants, est la plus faible enregistrée dans la Région depuis 1998.

La pandémie a eu un effet direct sur la mortalité : le nombre de décès est en hausse par rapport à 2019. De même, les migrations internationales sont bien moins nombreuses. Les naissances sont également en diminution en 2020, ce qui confirme la tendance entamée il y a quelques années.

Bien que cette idée soit fréquemment véhiculée, l'exode urbain n'augmente pas en 2020 : le nombre d'émigrations vers le reste du pays reste très stable. Par contre, le nombre d'arrivées depuis les deux autres régions est en baisse de 6 %, ce qui pourrait être une conséquence de la pandémie de Covid-19 et des règles sanitaires qui y sont liées.

Ce chapitre sur la population donne un premier aperçu de l'évolution de la population en 2020 et donc des premiers effets observés de la pandémie de Covid-19 sur celle-ci. Dans un second temps, la composition de la population bruxelloise au 1er janvier 2021 est brièvement décrite.

6.1. ÉVOLUTION DE LA POPULATION BRUXELLOISE AU COURS DE L'ANNÉE 2020

6.1.1. La population bruxelloise a légèrement augmenté

Au 1er janvier 2021, la Région de Bruxelles-Capitale compte 1.219.970 habitants. Elle n'a jamais été aussi peuplée.

Au cours de l'année 2020, la Région de Bruxelles-Capitale a gagné 1.700 habitants, soit une croissance relative de +0,14 %. La RBC a donc poursuivi, malgré la crise du Covid-19, l'épisode de croissance démographique qui dure depuis 1996.

La croissance de la population en RBC est supérieure à celle de la Région wallonne (+0,08 %), particulièrement faible, et elle est moitié moindre que celle de la Flandre (+0,36 %). La croissance démographique bruxelloise est très faible par rapport à celle de 2019. Il s'agit d'ailleurs de **l'augmentation de population la plus faible depuis 1998** (voir graphique VI.1.1).

GRAPHIQUE VI.1.1 : Composantes du mouvement de la population en RBC de 1989 à 2020 (en nombre de personnes)

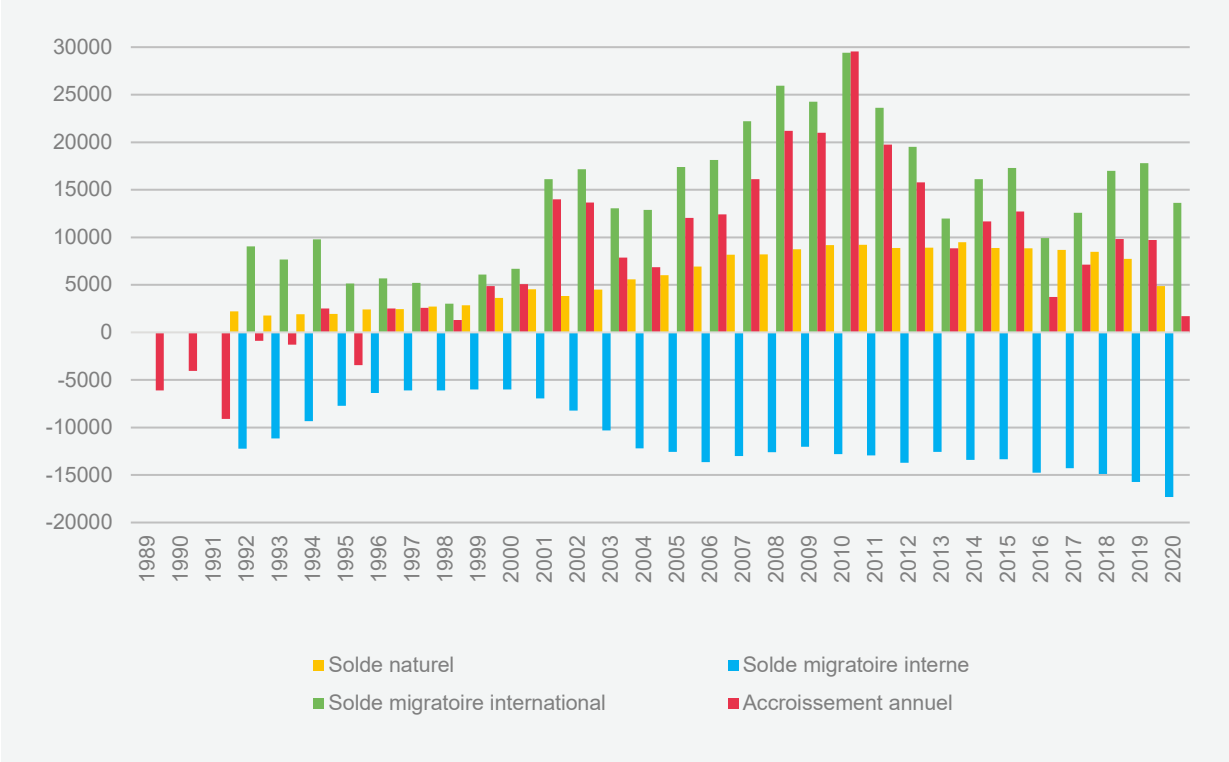

Source : Statbel (Registre National)

Comme c'est systématiquement le cas depuis une dizaine d'années (voir graphique 6.1.1), la croissance démographique annuelle en 2020 s'explique par un solde naturel (+4.863) et un solde migratoire international (+13.635) positifs, qui ensemble compensent le solde migratoire interne très négatif (-17.319).

6.1.2. Des décès en forte hausse

10.984 Bruxellois sont décédés au cours de l'année 2020, soit une hausse de 23 % par rapport à 2019 et de 21 % par rapport à la moyenne de la période 2015-2019. Cette hausse très importante du nombre de décès est liée à la pandémie de Covid-19, toujours en cours, et qui a frappé la RBC dès le mois de mars 2020.

Cette hausse importante de la mortalité a eu pour conséquence de diminuer l'espérance de vie à la naissance, qui est de 79,6 ans en RBC en 2020, soit 2 ans de moins qu'en 2019. La diminution est plus importante pour les hommes (-2,2 ans, soit 76,9 ans en 2020) que pour les femmes (-1,7 an, soit 82,2 ans en 2020). Cette diminution est attribuable à la modification des conditions de mortalité en 2020, principalement due à la pandémie du Covid-19.

6.1.3. Des naissances en diminution

Au cours de l'année 2020, 15.847 naissances ont été enregistrées en Région bruxelloise. Ce chiffre est en baisse pour la 6ème année consécutive. Ainsi, le nombre de naissances a baissé de près de 15 % entre 2014 et 2020. Le taux brut de natalité a quant à lui diminué de près de 23 % au cours des entre 2010 et 2020, en passant de 16,9 ‰ à 13,0 ‰ en 2020. Cette diminution relativement plus importante

du taux brut de natalité que du nombre de naissances est dû à l'augmentation de la population entre 2010 et 2020.

6.1.4. Pas de hausse de l'exode urbain

Au cours de l'année 2020, 23.585 personnes sont venues s'installer dans la Région bruxelloise, en provenance du reste de la Belgique. Par rapport à l'année 2019, le nombre d'immigrations internes a nettement diminué en RBC : baisse de 1.500 unités, soit de 6 %. Cette baisse sensible pourrait être un effet direct de la pandémie de Covid-19. La RBC aurait-elle perdu une partie de son attractivité migratoire lors de la crise sanitaire ? Il est possible que le confinement ait simplement postposé le déménagement d'un certain nombre de personnes, qui pourraient effectivement migrer en 2021.

Dans le même laps de temps, en 2020, 40.904 personnes ont quitté la Région bruxelloise pour s'établir ailleurs dans le Royaume. Ce nombre est très stable par rapport à l'année 2019. Cela veut-il dire qu'il n'y a pas d'effet direct de la crise sanitaire sur le nombre de départs de la RBC en 2020 ? Cela restera à vérifier avec les futurs chiffres de l'année 2021.

La différence entre les immigrations internes et les émigrations internes constitue le solde migratoire interne. Il s'élève à -17.319 unités en 2020. Ce solde s'accroît en valeur absolue depuis 2000 : **le nombre de départs de la Région surpasse de plus en plus le nombre d'entrées dans la Région. Il n'a jamais été aussi négatif depuis la création de la Région en 1989**. Sa valeur négative a été multipliée par 3 entre 2000 et 2020, et, plus que jamais, il est l'élément négatif de l'évolution de la population.

6.1.5. Une chute du nombre de migrations internationales

Pendant l'année 2020, **les migrations entre la Région bruxelloise et l'étranger ont vu leur nombre diminuer** :

- Au niveau de l'immigration internationale, la RBC a enregistré un total de 42.748 immigrations depuis un pays étranger, soit 21 % de moins qu'en 2019.
- Au niveau de l'émigration internationale, la Région a enregistré un total de 29.113 émigrations vers un pays étranger, soit 20 % de moins qu'en 2019.

La différence entre les immigrations et les émigrations internationales résulte en un solde migratoire international de +13.635 unités, en baisse de plus de 4.000 unités, soit de 23 %, par rapport à l'année précédente.

L'impact de la pandémie de Covid-19 sur les flux de migrations internationales à Bruxelles est bien réel, mais pas exceptionnel en termes de chiffres. Ainsi, le solde migratoire international de 2020 est certes plus faible qu'en 2019, mais il dépasse ceux des années 2013, 2016 et 2017, lors desquelles le nombre d'émigrations internationales était à chaque fois très important.

6.2. POPULATION AU 1ER JANVIER 2021

6.2.1. Une densité de population très élevée

Au 1er janvier 2021, la densité de la population dépasse les 7.500 habitants au km² en Région de Bruxelles-Capitale, soit largement plus que sur l'ensemble de la Belgique (375 habitants par km²). Cela s'explique par le caractère très urbanisé de la Région.

6.2.2. Une structure par sexe qui tend à s'équilibrer

Au 1er janvier 2021, la Région bruxelloise compte 599.074 hommes et 620.896 femmes, soit 49,1 % d'hommes et 50,9 % de femmes. Au cours des 10 dernières années, la structure par sexe tend à s'équilibrer, car il n'y avait que 48,5 % d'hommes au 1er janvier 2011.

6.2.3. Une structure par âge dominée par les personnes d'âges actifs

La population de la Région bruxelloise est relativement moins âgée que celle des deux autres régions du pays. La part des 65 ans et plus n'y atteint que 13 %, contre quasiment 20 % en Région flamande et en Wallonie. Les jeunes de moins de 18 ans, par contre, y sont relativement plus nombreux (23 %, contre près de 20 % dans les deux autres régions). Enfin, la Région bruxelloise se distingue surtout par la part plus élevée de personnes de 18 à 64 ans, qui représentent 64 % de la population, pour quasiment 60 % dans les deux autres régions.

6.2.4. Une population étrangère en croissance relative

La population étrangère, c'est-à-dire l'ensemble des habitants qui ne disposent pas de la nationalité belge, s'élève à 432.700 personnes au 1er janvier 2021, soit 35,5 % de la population bruxelloise. Cette proportion est en hausse pour la 16ème année consécutive en RBC. Elle est désormais plus de trois fois plus importante qu'en Région flamande (9,5 %) et qu'en Région wallonne (10,4 %).

Parmi ces étrangers, les Français sont de loin les plus nombreux (67.200 au 1er janvier 2021), suivis par les Roumains (44.700) et les Italiens (34.900), qui dépassent désormais les Marocains (34.000). Cinq autres groupes de ressortissants européens dépassent le nombre de 10.000 en Région bruxelloise : les Espagnols (29.600), les Polonais (21.000), les Portugais (19.200), les Bulgares (12.900) et les Allemands (10.800).

6.2.5. Des ménages privés en augmentation

Au 1er janvier 2021, le nombre de ménages privés en Région bruxelloise s'élève à 559.260, soit une hausse de 3.293 unités au cours de l'année 2020. Cela correspond à une croissance relative de 0,59 %, ce qui est largement supérieur à celle de l'effectif de population (+0,14 %). De ce fait, la taille moyenne des ménages privés a légèrement diminué en 2020.

DÉFINITIONS ET REMARQUES MÉTHODOLOGIQUES :

Espérance de vie à la naissance : Nombre moyen d'années que peut espérer vivre un nouveau-né, si les conditions de mortalité ayant prévalu au cours de la période étudiée demeurent inchangées durant toute sa vie.

Solde naturel : Différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période.

Solde migratoire : Différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours d'une période. On parle de solde migratoire international pour les entrées et les sorties depuis et vers l'étranger, et de solde migratoire interne pour les entrées et les sorties depuis et vers le reste du pays.

Taux brut de mortalité : Nombre moyen de décès dans la population observée pour une année donnée, souvent exprimé pour mille individus.

Taux brut de natalité : Nombre moyen de naissances dans la population étudiée et pour une année donnée, souvent exprimé pour mille individus.

7. REVENUS DES BRUXELLOIS

EN BREF

Les mesures publiques d'aide aux ménages comme le chômage temporaire et le droit passerelle ont permis en 2020 de compenser la perte des revenus liés à l'activité économique et de faire perdurer la croissance du revenu disponible.

Le revenu disponible réel (c'est-à-dire du revenu hors inflation) profiterait en 2021 du maintien des mesures publiques ainsi que de la reprise économique, ce qui maintiendrait son taux de croissance à un niveau stable malgré la crise sanitaire.

En 2022, l'arrêt de ces mesures se ferait ressentir malgré une reprise économique encore présente et le revenu disponible réel en Région de Bruxelles-Capitale ne croîtrait pas, contrairement à celui des deux autres régions.

L'année 2023 connaîtrait un retour à la normale et le taux de croissance du revenu disponible bruxellois se stabiliserait à un niveau légèrement plus haut qu'avant la crise sanitaire.

Ce chapitre analyse **l'évolution attendue du revenu disponible des ménages résidant en Région de Bruxelles-Capitale à l'horizon 2026.** Sur le plan macroéconomique, il s'agit d'une variable importante dans la mesure où la croissance du revenu disponible réel (c'est-à-dire du revenu hors inflation) reflète l'évolution du pouvoir d'achat des ménages. Le revenu disponible réel constitue à ce titre un déterminant essentiel de la consommation privée. L'analyse présentée ci-dessous repose sur les résultats des dernières Perspectives économiques régionales 2021-2026 publiées en juillet 2021. La définition des différents agrégats ainsi que les sources de données utilisées sont présentées en fin de section.

Dans un premier temps, l'analyse porte sur l'évolution des chiffres totaux, c'est-à-dire pour l'ensemble de la Région de Bruxelles-Capitale (voir section 7.1). Ensuite, nous nous pencherons sur l'évolution du revenu disponible rapporté au nombre d'habitants de la Région (voir section 7.2). Tous les résultats en taux de croissance présentés dans cette section sont exprimés en termes réels.

7.1. REVENU DISPONIBLE POUR L'ENSEMBLE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

7.1.1. Des aides publiques en 2020 qui ont stabilisé la croissance du revenu disponible

La croissance du revenu disponible réel des ménages bruxellois n'a que faiblement baissé en 2020 (+1,4 % contre +3,2 % en 2019) et est restée positive malgré la crise économique liée au Covid-19. **Si les revenus primaires qui représentent les revenus issus de l'activité économique, ont effectivement baissé au cours de cette première année de crise, cette baisse a été compensée avec un certain succès par les aides publiques** :

> Le solde des revenus primaires a en effet **connu une décroissance en termes réels (-4,1 %) en lien avec la forte contraction de l'économie**. Ceci est expliqué principalement par une baisse de la masse salariale du secteur privé (-3,4 %) (qui a dû avoir un recours massif au chômage temporaire et dans une moindre mesure à des licenciements, du revenu des indépendants (-4,3 %) et des revenus nets de la propriété (-11,7 %). Les pertes liées aux salaires ont été plus grandes en Région

bruxelloise que dans les deux autres régions. Ceci est dû au fait qu'une plus grande partie des travailleurs bruxellois travaille dans des secteurs sévèrement touchés par la crise sanitaire comme l'horeca ou le commerce de détail (voir partie A. Dimension économique). Cette **diminution de la masse salariale a toutefois été limitée** par rapport à la baisse de l'activité économique notamment grâce au fait que **les licenciements en masse ont pu être évités par le recours aux mesures comme le chômage temporaire**.

> Cette baisse des revenus directement liés à l'activité économique a été compensée principalement par les mesures publiques de soutien visant à limiter l'impact de la crise sur les revenus des ménages. **Les mesures comme le chômage temporaire, le droit passerelle et les primes diverses pour les indépendants ont permis de limiter la baisse des revenus des particuliers**. L'ampleur de ces mesures est visible dans la forte hausse des prestations sociales (+16,2 %) avec principalement une hausse des allocations de chômage pour les salariés et l'instauration du droit passerelle et autres primes pour les indépendants. Dans une moindre mesure, la baisse des revenus primaires a été aussi compensée par une faible inflation, qui se reflète directement sur le pouvoir d'achat des ménages.

7.1.2. La croissance du revenu disponible serait stable en 2021, à la faveur de la reprise économique

En 2021, le revenu disponible réel des ménages bruxellois **profiterait de la reprise économique ainsi que de la stabilisation à un niveau élevé des prestations sociales.** Un taux de croissance de +1,5 %, est projeté pour l'année en cours malgré une inflation plus importante qui, synonyme d'une hausse des prix, freinerait de facto la croissance du revenu disponible réel.

À la faveur du redémarrage de l'activité économique, le volume de travail remonterait et en conséquence la masse salariale aussi (+2,1 %). De même, le revenu des indépendants (+2,6 %), et les revenus nets de la propriété (+3,7 %) repartiraient également à la hausse. Cependant, étant donné cette hausse de revenus primaires, les impôts et les cotisations sociales augmenteraient logiquement en parallèle, ce qui se répercuterait négativement sur le revenu disponible.

Les conséquences de la crise du coronavirus continueraient de peser sur les ménages en 2021, car les mesures publiques seraient largement maintenues. Il y aurait certes une légère baisse par rapport à 2020 qui s'explique principalement par un recours au chômage temporaire qui aurait largement diminué (-48,5 %) à mesure que la situation se serait améliorée. Les dépenses consacrées au droit passerelle auraient aussi baissé (-27,0 %).

La différence avec le taux de croissance du revenu disponible au niveau de la Belgique (+1,7 %) s'explique en grande partie par une reprise plus faible de l'activité économique en Région bruxelloise (voir chapitre 2 sur l'activité économique).

7.1.3. Une fin des aides publiques se ferait ressentir en 2022

Une baisse de croissance du revenu disponible réel est projetée à partir de 2022. **Cette baisse de croissance s'expliquerait principalement par la fin des aides publiques liées à la crise sanitaire.**

Pour la Région bruxelloise et contrairement aux deux autres régions, l'activité économique présenterait un rythme de croissance positif inhabituel en 2022. Ce rattrapage économique aurait pour conséquence une hausse du volume de travail et donc une masse salariale en hausse également. De plus, les salaires réels augmenteraient notamment via l'indexation des salaires.

Dans le contexte de retour à la normale, l'arrêt des mesures publiques de soutien donnerait lieu à une baisse des transferts courants ainsi que des prestations sociales à destination des ménages bruxellois (-4,3 %). Cette baisse serait sensiblement plus importante en Région bruxelloise. C'est principalement la baisse des allocations de chômage qui se ferait ressentir, avec la fin du chômage temporaire. La situation des indépendants s'en ferait également ressentir avec une baisse de croissance de leur revenu (passant de +2,6 % en 2021 à +1,6 % en 2022) à la suite de l'arrêt du droit passerelle et des dispenses qui leur avaient été accordées.

Les cotisations sociales repartiraient aussi également fortement à la hausse (+4,6 %) avec la reprise économique et l'arrêt de certaines dispenses mises en place en 2020 et 2021, ce qui freinerait la croissance du revenu disponible bruxellois.

7.1.4. À moyen terme (2023-2026), la croissance du revenu disponible des ménages retrouverait son évolution tendancielle

L'évolution du revenu disponible réel des Bruxellois devrait connaître un retour à la normale à partir de 2023. Au cours de la période 2023-2026, le taux de croissance annuel du revenu disponible bruxellois serait d'en moyenne 1,6 %. Ce rythme de croissance est légèrement supérieur aux moyennes d'avant la crise sanitaire (1,5 % de 2013 à 2019 par exemple).

Le revenu des indépendants augmenterait moins vite qu'auparavant (+0,7 %) tandis que la rémunération des salariés conserverait une croissance d'environ +2,0 %. Cette croissance de la masse salariale, plus haute qu'en Flandre et en Wallonie, serait liée à une part de plus en plus grande des Bruxellois dans la population salariée du pays. La croissance des revenus nets de la propriété (+1,9 % par an) serait encouragée par la hausse des taux d'intérêt.

Au niveau des prestations sociales, les pensions et les allocations de chômage seraient en légère augmentation à moyen terme, ce qui se répercuterait également positivement sur le revenu disponible des ménages.

7.2. REVENU DISPONIBLE PAR HABITANT

Après avoir analysé les résultats totaux pour l'ensemble de la Région de Bruxelles-Capitale, il est intéressant d'examiner l'évolution du revenu disponible par tête. Cette analyse du revenu moyen par habitant permet de mieux approcher la notion de pouvoir d'achat.

En 2020, le **revenu disponible par habitant mesuré à prix courants devrait s'élever à 20.432 euros en Région bruxelloise, une valeur légèrement inférieure à celle enregistrée en Wallonie (20.612 euros). La Flandre se situe largement au-dessus des deux autres régions avec un revenu disponible par habitant qui s'élèverait à 23.803 euros en 2020.**

Entre 2020 et 2026, l'écart de revenu disponible par tête entre les trois régions resterait pratiquement stable. En moyenne durant cette période, la Flandre afficherait un niveau de revenu disponible par habitant représentant 106 % de la valeur nationale (voir graphique VII.2.2). Les deux autres régions resteraient sous la moyenne nationale fixée à 100 %, avec un indice de 90,6 % pour Bruxelles et de 92,1 % pour la Wallonie. Le graphique VII.2.2 montre que la position relative de Bruxelles s'était fortement dégradée avant 2015, notamment en raison de la forte croissance démographique combinée à la faiblesse du taux d'emploi. À l'horizon 2026, la Région bruxelloise enregistrerait un revenu disponible par habitant de près de 23.900 euros à prix courants, contre environ 28.000 euros en Flandre et 24.300 euros en Wallonie.

Les graphiques VII.2.3 et VII.2.4 illustrent l'impact attendu de la crise sanitaire sur la croissance réelle du solde des revenus primaires par tête et celle du revenu disponible par tête dans les trois régions. On constate que **les mesures publiques d'aide aux ménages ont permis de compenser leur perte de revenus moyens liée à la crise sanitaire.** Le choc à la baisse prononcé du côté des revenus primaires visible dans le graphique VII.1.3 est compensé via ces aides et n'est plus visible dans le graphique VII.2.4 portant sur le revenu disponible. Les différentes mesures publiques de soutien ont en effet permis d'atténuer l'impact négatif sur le revenu disponible des ménages, compensant les pertes de revenus primaires engendrées par la récession économique liée à la crise sanitaire.

TABLEAU VII.2.1 : Comptes de revenus des ménages pour la Région de Bruxelles-Capitale (Croissance réelle en %, projections)

	2020	2021	2022	Moyenne 2023-2026
Excédent d'exploitation (B.2n)	0,7	3,0	3,1	0,2
Revenu des indépendants (B.3n)	-4,3	2,6	1,6	0,7
Salaires et traitements bruts (D.11)	-3,4	2,1	3,3	2,1
Revenus nets de la propriété (D.4)	-11,7	3,7	1,4	1,1
Solde des revenus primaires (1)	**-4,1**	**2,3**	**2,9**	**1,8**
a. RESSOURCES				
Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature (D.62)	16,2	-0,5	-4,3	1,8
b. EMPLOIS				
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine (D.5)	-0,7	2,5	0,3	3,2
Cotisations sociales à la charge des ménages	-1,9	1,0	4,6	2,1
Solde des autres transferts courants (D.7)	6,8	-5,6	34,4	-4,5
Revenu disponible (B.6n)	**1,4**	**1,5**	**-0,0**	**1,6**

Source : BfP, IBSA, IWEPS, Statistiek Vlaanderen – HERMREG
(1) Hors charges sociales à la charge des employeurs

GRAPHIQUE VII.2.2 : Évolution du revenu disponible par tête (1) (indice Belgique = 100)

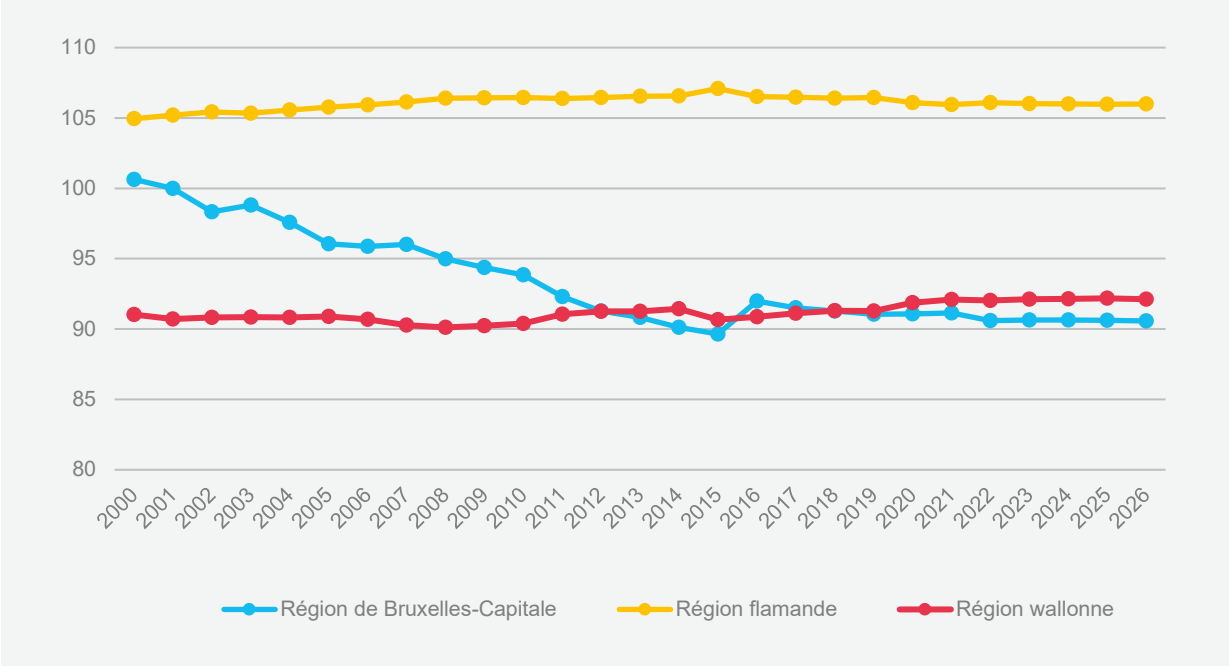

Source : BfP, IBSA, IWEPS, Statistiek Vlaanderen - HERMREG
(1) Projections à partir de 2019

GRAPHIQUE VII.2.3 : Évolution du solde des revenus primaires par tête en réel (projections, indice 2019 = 100)

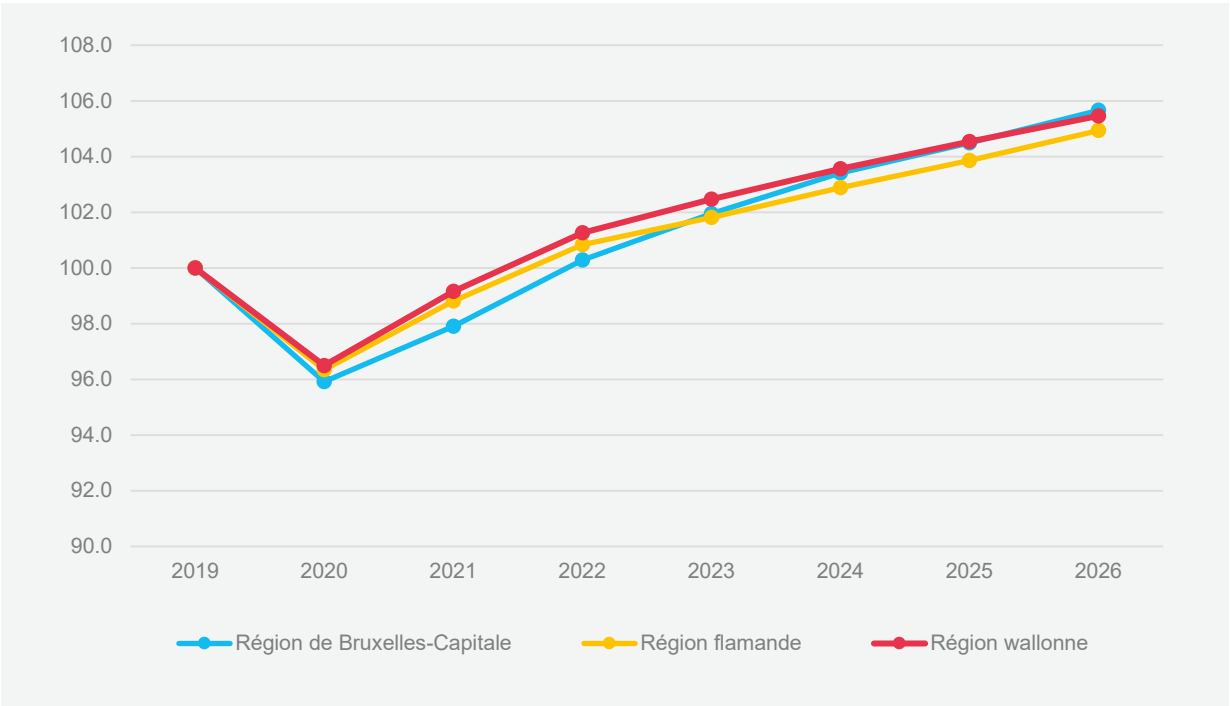

Source : BfP, IBSA, IWEPS, Statistiek Vlaanderen – HERMREG

GRAPHIQUE VII.2.4 : Évolution du revenu disponible par tête en réel (projections, indice 2019 = 100)

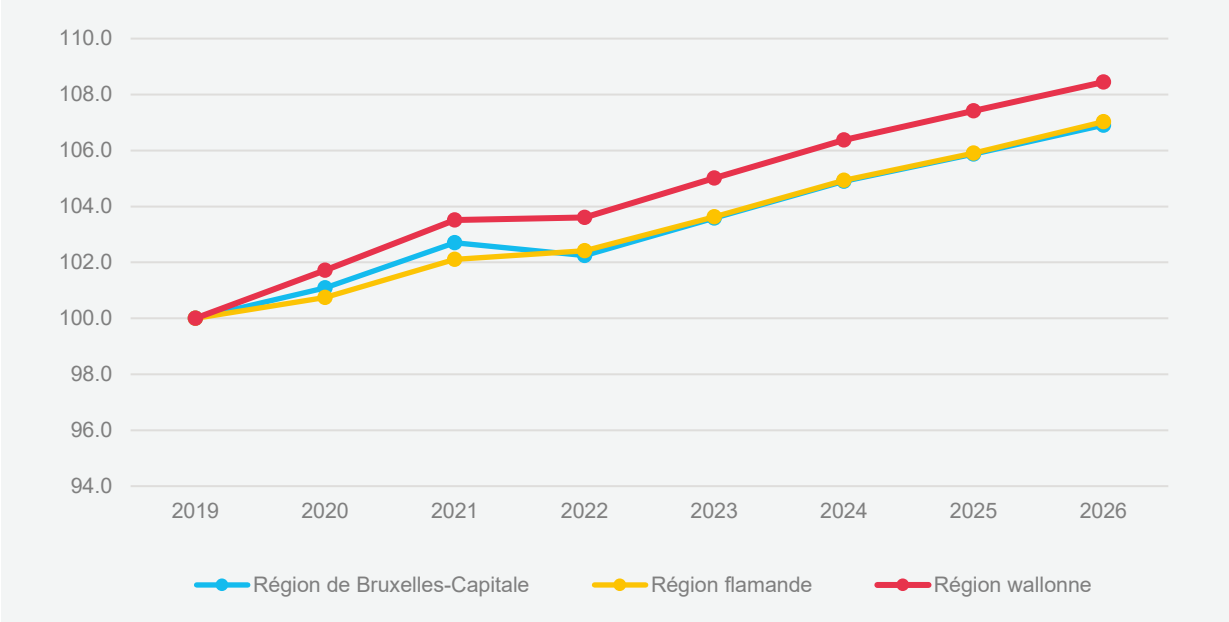

Source : BfP, IBSA, IWEPS, Statistiek Vlaanderen – HERMREG

DÉFINITIONS ET REMARQUES MÉTHODOLOGIQUES :

Le revenu disponible et ses composantes

Le revenu disponible recouvre l'ensemble des sources de revenus perçus par les ménages et des charges qui les concernent. Il correspond donc au revenu qui reste effectivement à la disposition des ménages pour le consacrer soit à la consommation, soit à l'épargne.

Dans les comptes de revenus des ménages de la comptabilité régionale, il est possible d'identifier de façon détaillée les différentes composantes du revenu disponible, qu'elles interviennent de façon positive (ressources) ou négative (emplois). On y distingue deux volets principaux qui sont présentés ci-dessous.

1) Le compte d'affectation des revenus primaires

Ce compte enregistre les revenus et charges (essentiellement les intérêts payés) des résidents d'une région résultant directement de l'activité économique. Il se compose des rubriques suivantes :

> Rémunérations des salariés ;
> Revenu mixte des indépendants ;
> Excédent d'exploitation des ménages (inclut notamment une estimation du revenu des services de logement à usage propre et de la production pour consommation propre) ;
> Revenus nets de la propriété.

Le solde de ce compte constitue le solde des revenus primaires.

2) Le compte de distribution secondaire du revenu

Ce compte reprend les transferts courants entre les ménages et les autres agents économiques (principalement les pouvoirs publics).

Du côté des postes qui affectent positivement le revenu (les « ressources ») sont enregistrées les diverses prestations sociales dont bénéficient les ménages ; on y retrouve notamment les éléments suivants :

- Pensions ;
- Allocations de chômage ;
- Chômage avec complément d'entreprise ;
- Allocations familiales ;
- Indemnités de maladie-invalidité ;
- Revenu d'intégration sociale ;
- Allocations aux personnes handicapées.

Seules les prestations sociales en espèces sont comptabilisées ici, ce qui exclut les remboursements de soins de santé considérés comme des prestations en nature.

Du côté des postes qui affectent négativement le revenu (les « emplois ») sont comptabilisés les différents prélèvements fiscaux et parafiscaux :

- Impôts courants sur le revenu et le patrimoine des particuliers ;
- Cotisations sociales à charge des ménages.

L'ajout de l'ensemble de ces transferts au solde des revenus primaires permet de calculer le revenu disponible des ménages. Le revenu disponible rend ainsi compte des différents mécanismes de redistribution existants sous la forme de prestations sociales et de prélèvements.

L'analyse du revenu disponible est particulièrement intéressante lorsque son évolution est exprimée en termes réels (ou encore en volume), c'est-à-dire en tenant compte de l'évolution des prix. En effet, la croissance du revenu disponible réel constitue alors une mesure de l'évolution du pouvoir d'achat des ménages. Pour cette raison, tous les résultats en taux de croissance présentés dans cette section sont exprimés en termes réels. Concrètement, cela signifie que l'évolution des prix, mesurée sur base du déflateur de la consommation privée, est prise en compte. En ce qui concerne les résultats repris en montants absolus dans cette section, ils sont quant à eux exprimés en valeur nominale, c'est-à-dire en euros courants.

Sources de données

Les données observées relatives aux revenus des ménages proviennent des comptes régionaux publiés par l'Institut des comptes nationaux (ICN) en février 2021. Ceux-ci reprennent, au niveau régional agrégé, l'intégralité des sources de revenus des résidents selon la région de domicile pour la période 1995-2018.

Pour les années 2019 et 2020 et pour prolonger l'analyse jusqu'à l'horizon 2026, nous utilisons les résultats des dernières perspectives économiques régionales 2021-2026 publiées en juillet 2021 (pour plus de détails, voir encadré à la fin du chapitre A.II). Ces projections macroéconomiques régionales sont cohérentes avec le cadre macroéconomique national présenté par le Bureau fédéral du Plan (BfP) en juin 2021. Les résultats commentés ici n'intègrent donc pas les révisions apportées début septembre 2021 par le BfP au contexte macroéconomique national en vue de la réalisation du budget économique. Notamment, par rapport aux chiffres publiés en juin 2021, la croissance du revenu disponible réel des particuliers pour l'ensemble de la Belgique a été revu légèrement à la hausse en 2021 et 2022 (+0,1 pp dans les deux cas), pour s'établir respectivement à 1,8 % et 0,6 % ces deux années.

Bibliographie :

BfP, IBSA, IWEPS et Statistiek Vlaanderen (juillet 2021), « Perspectives économiques régionales 2021-2026 », BfP

8. DÉPENSES DE CONSOMMATION DES MÉNAGES

EN BREF

Selon les dernières données disponibles, les dépenses moyennes des ménages bruxellois étaient, en 2018, légèrement inférieures aux dépenses moyennes de l'ensemble des ménages résidant en Belgique. Le principal poste de dépenses concerne l'habitation (loyer, eau, énergie, entretien…) qui représente 34 % du budget annuel en Région de Bruxelles-Capitale, soit sensiblement plus qu'au niveau national (30 %).
Les dépenses des ménages diffèrent en fonction de leurs revenus, tant au niveau du montant global que de la répartition par catégorie. Ainsi, en 2018, les ménages bruxellois aux revenus les plus faibles ont dépensé 2,6 fois moins que les ménages les plus aisés. Tandis que pour la répartition par catégorie de dépenses, le poids de l'habitation et des dépenses d'alimentation est beaucoup plus élevé pour les ménages aux revenus les plus faibles que pour les ménages les plus aisés. À l'inverse, les dépenses liées aux loisirs, à la culture ou à l'horeca représentent une part nettement plus basse dans le budget des ménages aux revenus les plus faibles que dans celui des ménages les plus aisés.
La crise sanitaire et la crise économique liées au Covid-19 devraient avoir eu une influence significative sur les dépenses des ménages en 2020. D'une part, le montant global moyen des dépenses par ménage pourrait avoir diminué et d'autre part, la répartition par catégorie de dépenses devrait avoir évolué.

L'Enquête sur le budget des ménages (EBM) permet d'approcher les habitudes de consommation des ménages belges sur base d'un échantillon représentatif au niveau national et régional. L'EBM ventile les dépenses en fonction des différentes catégories de produits ou de services consommés par les ménages.

Les derniers chiffres disponibles ont été publiés en fin d'année 2019 et concernent donc l'enquête menée auprès des ménages au cours de l'année 2018[18]. Bien que les données disponibles soient peu récentes, la structure des dépenses des ménages reste en principe relativement stable dans le temps. Les informations principales ressortant de l'EBM 2018 gardent donc leur intérêt encore aujourd'hui et sont présentées dans la première section.

Toutefois, la crise liée au Covid-19 a certainement eu une influence importante sur le montant et la structure des dépenses des ménages. Quelques éléments à ce propos seront donc présentés dans la deuxième partie de ce chapitre.

[18] Les prochaines statistiques issues de cette enquête sont attendues pour l'automne 2021 et traiteront des dépenses que les ménages ont effectuées en 2020. Ces données n'étaient pas encore disponibles lors de la rédaction de ce chapitre.

8.1. ENQUÊTE SUR LE BUDGET DES MÉNAGES EN 2018[19]

8.1.1. Des dépenses en moyenne plus faibles et un poids du logement plus important en Région bruxelloise

Les principaux résultats sont présentés dans le tableau VIII.1.1. Ils concernent les dépenses moyennes par ménage mais également par unité de consommation modifiée (UCM) afin de neutraliser les différences de taille et de composition des ménages résidant en Région de Bruxelles-Capitale et dans le reste du pays (voir définitions et remarques méthodologiques en fin de section).

TABLEAU VIII.1.1 : Dépenses annuelles moyennes par ménage et par unité de consommation modifiée en 2018 (en euros)

Dépenses en euros	Dépenses moyennes par ménage		Dépenses moyennes par UCM	
	RBC	Belgique	RBC	Belgique
Alimentation, boisson et tabac	5.568	5.744	3.783	3.738
Articles d'habillement et chaussures	1.399	1.659	950	1.079
Logement, eau, énergie	11.309	10.837	7.683	7.052
> Loyers (réels et fictifs), entretien et réparations	9.000	8.550	6.115	5.563
> Eau, énergie et autres charges	2.309	2.287	1.569	1.488
Meubles, appareils ménagers, entretien courant	1.626	1.878	1.105	1.222
Santé	1.479	1.636	1.005	1.065
Transports et communications	3.664	5.170	2.489	3.364
Culture, loisirs et enseignement	3.031	2.836	2.059	1.845
Horeca	2.347	2.351	1.595	1.530
Biens et services divers	2.933	3.653	1.993	2.377
Consommation totale	**33.356**	**35.764**	**22.662**	**23.270**

Source : Statbel (Enquête sur le budget des ménages)

L'analyse du tableau VIII.1.1 montre que chaque ménage résidant en Région de Bruxelles-Capitale a dépensé en moyenne 33.356 euros en 2018, contre 35.764 euros au niveau national. Toutefois, cette

[19] Les données et analyses présentées dans cette section sont identiques à celles publiées dans l'Exposé général du budget de l'année dernière. En effet, depuis la révision de la méthodologie de cette enquête initiée en 2011, celle-ci est devenue bisannuelle.

différence, de l'ordre de 7 %, est nettement moindre si l'on tient compte des caractéristiques particulières des ménages bruxellois en s'intéressant aux dépenses moyennes par UCM (l'écart tombant à 3 %)[20].

Si **les ménages bruxellois dépensent en moyenne moins que les ménages belges**, c'est notamment parce qu'ils perçoivent des revenus en moyenne moins élevés (39.477 euros par an en Région de Bruxelles-Capitale contre 41.074 euros dans l'ensemble du pays, selon l'EBM).

Le principal poste de dépenses concerne l'habitation (loyer, eau, énergie, entretien…) qui représente 34 % du budget annuel en Région de Bruxelles-Capitale, soit sensiblement plus qu'au niveau national (30 %). Au sein de ce poste, la majeure partie est consacrée au loyer (réel, pour les locataires, ou fictif, pour les propriétaires de leur logement) pour lequel les ménages bruxellois consacrent 27 % de leur budget en 2018 alors que la moyenne belge se situe à 23 %. Hormis le loyer, les autres dépenses relatives à l'habitation sont les charges liées à celle-ci (eau et énergie principalement).

Si la plupart des autres postes de dépenses présentent des poids similaires en Région de Bruxelles-Capitale et en Belgique, la part des dépenses liées au transport et aux communications est plus faible à Bruxelles qu'au niveau national (11 % contre 14 %).

8.1.2. Des dépenses différentes selon le niveau de revenu des ménages

Les valeurs moyennes globales masquent des disparités au sein de la population de la Région de Bruxelles-Capitale. En effet, le montant et la répartition des postes du budget des ménages diffèrent en fonction du niveau de revenu de ces derniers. Une analyse de ces différences peut être réalisée au travers de la distribution des revenus par quartile (voir définitions et remarques méthodologiques en fin de section). Le tableau VIII.2.1 présente ainsi la distribution des résultats de l'EBM par groupe interquartile (G.I.) de revenu.

En 2018, les ménages bruxellois aux revenus les plus faibles (G.I. 1) ont dépensé 19.683 euros en moyenne, alors que ce montant atteint 52.078 euros pour les ménages les plus aisés (G.I. 4). Le poids des diverses rubriques de consommation varie aussi considérablement selon le revenu. Si les ménages du groupe interquartile 1 consacrent 41 % de leur budget au logement (loyer, eau, énergie, entretien…), celui-ci ne représente plus que 28 % du budget pour le groupe interquartile 4. La part des dépenses alimentaires est également plus importante parmi les ménages les moins aisés et diminue ensuite progressivement pour les classes supérieures de revenus.

Ces parts plus faibles dans le budget des ménages les plus riches correspondent cependant à des montants absolus plus élevés. Par exemple, les ménages du groupe interquartile 1 dépensent en moyenne 8.148 euros pour le logement (loyer, eau, énergie, entretien…), contre 14.728 euros pour ceux du groupe interquartile 4.

À l'inverse, les dépenses dans les catégories « horeca » ou « culture, loisirs et enseignement » par exemple, pèsent proportionnellement moins dans le budget des ménages aux revenus les plus faibles.

[20] Ceci s'explique par la plus petite taille moyenne des ménages résidant en Région de Bruxelles-Capitale et par la présence plus importante de jeunes de moins de 14 ans au sein de la population.

TABLEAU VIII.2.1 : Répartition de la consommation des ménages par poste de dépenses en fonction du groupe interquartile en 2018 (en pourcentage de la consommation totale moyenne par groupe)

Parts en %	Moyenne RBC	Groupe interquartile de revenu			
		G.I. 1	G.I. 2	G.I. 3	G.I. 4
Alimentation, boisson et tabac	16,7	20,1	19,0	16,1	14,6
Articles d'habillement et chaussures	4,2	3,3	3,5	5,0	4,4
Logement, eau, énergie	33,9	41,4	36,7	36,0	28,3
> Loyers (réels et fictifs), entretien et réparations	27,0	33,0	29,9	28,5	22,2
> Eau, énergie et autres charges	6,9	8,4	6,8	7,5	6,1
Meubles, appareils ménagers, entretien courant	4,9	2,6	3,6	4,2	6,9
Santé	4,4	5,5	4,1	3,7	4,7
Transports et communications	11,0	9,8	9,5	12,3	11,4
Culture, loisirs et enseignement	9,1	5,5	7,5	7,8	12,1
Horeca	7,0	4,2	6,1	6,9	8,7
Biens et services divers	8,8	7,7	9,9	8,1	9,0
Consommation totale	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**

Source : Statbel (Enquête sur le budget des ménages)

8.2. IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE LIÉE AU COVID-19

La crise sanitaire liée au Covid-19 et les différentes mesures prises par le gouvernement pour contenir l'évolution de la pandémie devraient avoir eu un **impact important sur les dépenses des ménages en 2020 et 2021.**

Bien que les chiffres de l'Enquête sur le budget des ménages menée en 2020 ne soient pas encore disponibles et que de nombreuses incertitudes persistent quant à l'évolution de la crise sanitaire et de la crise économique qui en découle, il est probable que, pour 2020, cet impact se manifeste à deux niveaux concernant les dépenses des ménages. **D'une part, le montant global moyen des dépenses pourrait avoir diminué et d'autre part, la répartition par catégorie de dépenses devrait avoir évolué**.

Une baisse du montant global moyen de la consommation des ménages en Région de Bruxelles-Capitale était dans un premier temps fortement pressentie en raison des premières projections à la baisse concernant le revenu disponible moyen des ménages. Toutefois, ces projections ont été révisées en 2021 et celles-ci tablent maintenant sur une légère augmentation du pouvoir d'achat des ménages bruxellois en 2020 grâce aux mesures de soutien mises en place par les gouvernements (chômage temporaire, droit passerelle pour les indépendants…) (voir chapitre B.II). Malgré cette hausse prévue du revenu des Bruxellois, une baisse de leurs dépenses n'est pas à exclure pour les raisons suivantes :

> La fermeture plus ou moins prolongée de certains secteurs de l'économie (commerce non alimentaire, horeca, culture et loisirs…) et les différentes règles sanitaires successives mises en place ont réduit les possibilités pour les ménages d'effectuer leurs dépenses habituelles.

> Le comportement des consommateurs se modifie en période de crise. Leur confiance a été globalement en berne pendant une grande partie de l'année 2020, ce qui engendre généralement des dépenses plus faibles, plus d'épargne et le report des achats importants.

En 2020, la répartition des dépenses des ménages aura certainement été différente de celle des années précédentes. Les causes de cette évolution sont sensiblement similaires à celles de la diminution du montant global des dépenses :

> Les ménages qui subissent des pertes de revenu répercutent généralement celles-ci sur leurs dépenses accessoires. Le poids des dépenses incompressibles telles que le logement et l'alimentation dans leur budget augmente alors mécaniquement.

> Les dépenses dans des catégories telles que « Horeca », « Culture et loisirs » et « Voyages organisés » ont certainement diminué en raison de la fermeture plus ou moins prolongée que ces secteurs ont connue, des mesures de limitation du nombre de personnes pouvant prendre part à leurs activités ou de la fermeture des frontières…

> Comme l'ont montré les résultats des enquêtes mensuelles de la BNB auprès des consommateurs, la confiance en berne des ménages a eu pour conséquence de les voir reporter certaines dépenses, telles que des achats très couteux ou des dépenses pouvant être considérées comme accessoires ou non urgentes. Les catégories de dépenses concernées devraient ainsi avoir vu leur poids dans le budget des ménages diminuer.

À cet égard, les résultats de l'Enquête sur le budget des ménages menée tout au long de l'année 2020 devraient être particulièrement instructifs et permettront de vérifier les différentes hypothèses présentées ici. Ceux-ci sont attendus pour l'automne 2021.

Pour 2021, il est probable que les impacts attendus pour 2020 sur le montant et la structure des dépenses des ménages soient toujours présents. Ils devraient toutefois être de moindres ampleurs et seront certainement plus ou moins marqués selon les catégories de dépenses. En effet, de nombreux secteurs de l'économie sont restés à l'arrêt ou fortement ralentis pendant plusieurs mois au début de l'année, par exemple l'horeca et la culture. Par contre, la confiance des ménages est repartie à la hausse et ceux-ci ont moins eu tendance à reporter projets d'achats importants.

En 2022, ces impacts se feront probablement encore quelque peu ressentir mais cela dépendra de l'ampleur de la reprise économique attendue et surtout de l'évolution de la crise sanitaire et du retour éventuel de mesures destinées à enrayer la pandémie.

DÉFINITIONS ET REMARQUES MÉTHODOLOGIQUES :

Les unités de consommation modifiées (UCM)

L'unité de consommation modifiée (UCM) est une unité de mesure de la taille des ménages. La taille d'un ménage peut donc être mesurée en nombre de personnes ou en nombre d'UCM.

L'utilisation de ces UCM permet d'effectuer des comparaisons entre des ménages de taille et de composition différentes, et ainsi de tenir compte :

> des économies d'échelle qu'apporte la vie en commun avec notamment le partage des biens à usage collectif (logement, consommation énergétique, biens d'équipement, etc.) ;

> des différences de consommation selon l'âge.

Afin de prendre en compte ces éléments, les dépenses de chaque ménage sont divisées par le nombre d'unités de consommation les composant. Le nombre d'unités de consommation est obtenu en sommant les poids

spécifiques attribués aux différents membres d'un ménage, selon l'échelle d'équivalence dite de « l'OCDE modifiée » :

- le premier adulte compte pour une unité ;
- chaque personne de 14 ans ou plus compte pour 0,5 unité ;
- chaque personne de moins de 14 ans compte pour 0,3 unité.

Les quartiles et groupes interquartiles

Les quartiles sont les valeurs qui partagent la distribution des revenus des ménages classés par ordre croissant en quatre parties égales. Le groupe interquartile 1 reprend les ménages qui ont un revenu réel inférieur au premier quartile, c'est-à-dire les 25 % des ménages aux revenus les plus faibles. De même, les ménages du groupe interquartile 2 disposent d'un revenu réel compris entre les quartiles 1 et 2, et ainsi de suite. Le groupe interquartile 4 correspond dès lors aux ménages les plus aisés.

9. PRÉCARITÉ ET AIDE SOCIALE

9.1. REVENUS OCTROYÉS PAR LES CPAS

EN BREF

En 2020, la Région de Bruxelles-Capitale héberge en moyenne 46.000 bénéficiaires d'un revenu versé par un CPAS (RIS ou ERIS). Ceux-ci représentent 28 % du total des bénéficiaires en Belgique, alors que la population bruxelloise ne représente qu'un dixième de celle du pays. Les bénéficiaires d'un (E)RIS représentent par ailleurs 5,7 % de la population bruxelloise. Ce pourcentage est bien plus élevé que dans les deux autres régions et est le plus important à être enregistré en Région de Bruxelles-Capitale jusqu'à présent.

En 2020, le nombre de bénéficiaires d'un revenu du CPAS a augmenté de 5,4 % en Région de Bruxelles-Capitale, soit la croissance annuelle la plus forte de ces quatre dernières années. Cette hausse est en grande partie due aux conséquences de la crise du Covid-19.

En 2021, les premiers chiffres mensuels disponibles ne montrent pas d'amélioration puisque le nombre de bénéficiaires d'un (E)RIS continue d'augmenter. La suite de l'évolution du nombre de ces bénéficiaires dépendra principalement de celle de la crise économique et de l'épidémie.

Le nombre de bénéficiaires des deux principaux types de revenus alloués par les centres publics d'action sociale (CPAS) – le revenu d'intégration sociale (RIS) et l'aide sociale financière (ERIS - équivalent du revenu d'intégration sociale) – est un indicateur important du nombre de Bruxellois qui vivent dans des conditions précaires et bénéficient de l'aide sociale (voir définitions et remarques méthodologiques en fin de section).

Ces revenus sont en effet octroyés aux personnes ne disposant pas de ressources suffisantes, qu'il s'agisse de revenus du travail, du patrimoine (immobilier, financier…) ou de revenus de la sécurité sociale (chômage, pensions, invalidité...), et qui se tournent, souvent en dernier recours, vers un CPAS.

9.1.1. Plus de 5 % des Bruxellois de 18 à 64 ans bénéficient d'un revenu du CPAS

En 2020, la Région de Bruxelles-Capitale héberge en moyenne 46.000 bénéficiaires d'un revenu versé par un CPAS (RIS ou ERIS). Ces bénéficiaires bruxellois représentent 28 % du total des bénéficiaires en Belgique, alors que la population bruxelloise ne représente qu'un dixième de celle du pays. Le nombre de bénéficiaires résidant en Région de Bruxelles-Capitale a augmenté de 5,4 % par rapport à l'année précédente. Cette augmentation est largement supérieure aux hausses annuelles observées au cours des trois années précédentes. Elle est aussi plus importante qu'en Flandre et en Wallonie.

Les personnes qui perçoivent un (E)RIS en 2020 correspondent à 5,7 % de la population bruxelloise de 18 à 64 ans[21] (voir tableau IX.1.1). **Ce pourcentage est bien plus élevé que dans les deux autres régions**, puisqu'il est de 1,0 % pour la Région flamande et 3,4 % pour la Région wallonne. Il est également plus élevé que dans les deux plus grandes villes flamandes, Gand et Anvers, mais inférieur à ce qui est observé à Charleroi et à Liège.

[21] Seules les personnes de 18 à 64 ans ont été considérées ici puisque c'est principalement cette classe d'âge qui est concernée par les revenus octroyés par les CPAS (plus de 95 % du total des bénéficiaires).

TABLEAU IX.1.1 : Nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (RIS) ou de l'aide sociale financière (ERIS) (moyenne annuelle)

	2016	2017	2018	2019	2020	2020 % population(1)
Anderlecht	5.149	5.510	5.665	5.629	5.952	7,7
Auderghem	491	546	545	539	567	2,5
Berchem-Sainte-Agathe	490	554	548	535	535	3,4
Bruxelles	7.157	6.856	6.606	6.484	6.787	5,3
Etterbeek	1.500	1.489	1.517	1.516	1.625	4,5
Evere	1.430	1.478	1.532	1.588	1.675	6,1
Forest	2.100	2.213	2.219	2.210	2.256	6,0
Ganshoren	245	244	268	263	341	2,2
Ixelles	2.472	2.497	2.559	2.588	2.799	4,2
Jette	1.077	1.104	1.124	1.183	1.321	3,9
Koekelberg	577	599	620	646	702	4,9
Molenbeek-Saint-Jean	5.735	5.915	5.978	5.987	6.397	10,4
Saint-Gilles	2.100	2.036	2.010	2.085	2.260	6,1
Saint-Josse-ten-Noode	1.617	1.583	1.575	1.590	1.621	8,4
Schaerbeek	6.869	7.229	7.379	7.458	7.508	8,5
Uccle	1.119	1.159	1.201	1.213	1.341	2,5
Watermael-Boitsfort	450	473	490	523	608	4,0
Woluwe-Saint-Lambert	1.122	1.173	1.230	1.254	1.303	3,5
Woluwe-Saint-Pierre	314	339	328	359	403	1,5
RBC	**42.016**	**42.997**	**43.394**	**43.649**	**46.000**	**5,7**
Anvers	7.610	7.851	7.291	6.565	6.752	2,0
Gand	4.881	5.123	5.173	5.164	5.330	3,1
Région flamande	**36.432**	**39.832**	**40.722**	**40.053**	**41.883**	**1,0**
Charleroi	6.793	7.191	7.687	8.144	8.607	7,0
Liège	11.037	11.676	11.947	12.167	12.493	9,9
Région wallonne	**64.812**	**69.007**	**71.590**	**73.979**	**76.503**	**3,4**
Belgique	**143.259**	**151.835**	**155.705**	**157.682**	**164.387**	**2,3**

Source : SPP Intégration sociale, SPF Economie - Statistics Belgium (Registre national), calculs IBSA
Le pourcentage de la population pour 2020 dans la dernière colonne du tableau correspond à la moyenne annuelle du nombre de bénéficiaires de 18 à 64 ans rapporté à la moyenne de la population du même âge du territoire concerné en 2020.

En 2020, le pourcentage de Bruxellois qui bénéficient d'un (E)RIS a augmenté par rapport à 2019. Cette augmentation intervient après 2 années de stabilité, et s'explique en grande partie par les conséquences économiques de la crise sanitaire liée au Covid-19. Elle s'intègre par ailleurs dans une dynamique de hausses régulières observées depuis 15 ans, la part des Bruxellois bénéficiant d'un (E)RIS étant passée de 4,0 % en 2005 à 5,7 % en 2020.

Au sein même de la Région bruxelloise, la situation diffère fortement d'une commune à l'autre. Molenbeek-Saint-Jean présente la proportion la plus élevée de bénéficiaires d'un (E)RIS, celle-ci atteignant 10,4 % de la population communale âgée de 18 à 64 ans en 2020. On retrouve également plus de 8 % de bénéficiaires d'un (E)RIS à Saint-Josse-Ten-Noode et Schaerbeek. À l'inverse, Woluwe-Saint-Pierre est la commune où cette proportion est la plus faible, à savoir 1,5 %. Les autres communes où cette part est inférieure à 3 % sont : Ganshoren (2,2 %), Uccle (2,5 %) et Auderghem (2,5 %).

Si la part des bénéficiaires d'un (E)RIS dans la population est restée plutôt stable entre 2005 et 2020 dans certaines communes (Auderghem, Ixelles, Saint-Gilles, Saint-Josse-ten-Noode et Uccle) et a même diminué à Woluwe-Saint-Pierre, elle a au contraire nettement augmenté dans d'autres. C'est à Anderlecht, Forest et Schaerbeek que les hausses ont été les plus fortes (plus de 3 points de pourcentage supplémentaires en 2020 par rapport à 2005).

9.1.2. La crise du Covid-19 principale responsable des hausses récentes et à venir du nombre de bénéficiaires d'un (E)RIS

Depuis le remplacement du Minimex par le RIS en 2002, **le nombre de bénéficiaires annuel moyen d'un RIS ou équivalent est en constante augmentation en Région de Bruxelles-Capitale**[22]. Selon les analyses du SPP Intégration sociale[23], et outre l'augmentation de la population totale, différents facteurs structurels ou conjoncturels peuvent expliquer cette augmentation durant les dix dernières années :

- Les changements dans la législation en matière d'allocations de chômage :
- la limitation dans le temps des allocations d'insertion professionnelle qui a produit ses premiers effets en janvier 2015 ;
- l'allongement de la durée du stage d'insertion professionnelle pour les nouveaux demandeurs d'emploi, introduite en janvier 2012 ;
- le durcissement des conditions d'accès aux allocations d'insertion depuis janvier 2015 ;
- L'augmentation, de 2015 à 2019, du nombre de réfugiés reconnus liée à la crise migratoire.

Toutefois, ces éléments n'expliquent pas entièrement la hausse du nombre de bénéficiaires d'un (E)RIS. Il semble qu'en plus de ceux-ci, un phénomène plus général de précarisation doive également être pris en considération. Tout d'abord, d'après les résultats de l'enquête EU-SILC, certaines catégories de la population sont de plus en plus exposées à un risque de pauvreté : les familles monoparentales, les personnes peu qualifiées, les ménages avec une faible intensité de travail…[24] De plus, certaines de ces

[22] À l'exception d'une année de baisse observée en 2013, -1,0 %, en grande partie due à la diminution importante du nombre de candidats réfugiés bénéficiaires du ERIS.

[23] SPP IS - Intégration sociale, Bulletin statistique n°26 - Février 2020, https://www.mi-is.be/fr/etudes-publications-statistiques/bulletin-fevrier-2020

[24] Données consultables via le site web de Statbel, responsable d'EU-SILC en Belgique (https://statbel.fgov.be/fr/themes/menages/pauvrete-et-conditions-de-vie/risque-de-pauvrete-ou-dexclusion-sociale#news) ou via

catégories représentent une part croissante de la population. C'est notamment le cas des familles monoparentales.

Avant la crise du Covid-19, la croissance du nombre de bénéficiaires d'un (E)RIS a connu un ralentissement en Belgique. Plus particulièrement en Région de Bruxelles-Capitale, les hausses du nombre moyen de bénéficiaires d'un (E)RIS en 2018 et 2019 sont parmi les plus faibles à être enregistrées depuis 10 ans (moins de +1,0 %). Début 2020, une baisse est même enregistrée pour les mois de janvier et février, en comparaison avec les mêmes mois en 2019.

Avec l'arrivée du Covid-19 en Belgique et ses conséquences sanitaires et économiques, le nombre de bénéficiaires d'un (E)RIS, en Région de Bruxelles-Capitale comme dans le reste du pays, sont reparties progressivement à la hausse dès le mois de mars 2020. Par exemple, en juin 2020, le nombre de bénéficiaires d'un RIS ou équivalent en Région de Bruxelles-Capitale a augmenté de 7,4 % par rapport à juin 2019. En décembre 2020, la hausse observée est encore plus élevée, de 10,2 %, par rapport à décembre 2019.

Les premiers chiffres disponibles pour l'année 2021 ne montrent pas d'amélioration puisque les hausses du nombre de bénéficiaires d'un revenu du CPAS observées en glissement annuel sont toujours situées entre 9 % et 10 % pour les mois de janvier et février.

La suite de l'évolution de ce nombre de bénéficiaires dépendra évidemment de l'évolution de la situation économique et d'un éventuel rebond de l'épidémie et du retour de mesures visant à la contrôler.

DÉFINITIONS ET REMARQUES MÉTHODOLOGIQUES :

Le revenu d'intégration sociale (RIS) constitue un des trois instruments développés par les CPAS pour garantir le droit à l'intégration sociale, avec la mise à l'emploi et le projet individualisé. Il est octroyé aux personnes respectant les conditions d'accès afin de leur permettre de mener une vie conforme à la dignité humaine.

L'aide sociale financière (ERIS - équivalent au revenu d'intégration sociale) est accordée aux personnes ne disposant pas de ressources suffisantes qui ne remplissent pas les conditions pour bénéficier du droit à l'intégration sociale et du RIS. Il s'agit principalement des étrangers avec droit de séjour mais qui ne sont pas inscrits au registre de la population et, dans une moindre mesure, des candidats-réfugiés.

Source de données
Les données sur les bénéficiaires de ces revenus sont produites et publiées par le SPP Intégration sociale. Elles peuvent encore faire l'objet de révisions, surtout pour les années les plus récentes, en raison de la période relativement longue dont les CPAS disposent pour transmettre ou corriger le nombre de bénéficiaires.

le Baromètre de la pauvreté du SPP Intégration sociale (https://chiffrespauvrete.be/topic/risque-de-pauvrete-par-categorie-de-population). En raison d'un changement méthodologique en 2019, les résultats à partir de cette année ne peuvent pas être comparés avec les années précédentes. La baisse du risque de pauvreté pour certaines catégories de population observée en 2019 doit donc vraisemblablement être interprétée comme une conséquence de ce changement méthodologique.

9.2. RISQUE DE PAUVRETÉ ET BÉNÉFICIAIRES DE L'INTERVENTION MAJORÉE

EN BREF

En 2019, la part de la population bruxelloise qui vit dans un ménage avec des revenus sous le seuil de risque de pauvreté est de 31,4 %. C'est 3 fois plus qu'en Flandre et près de 2 fois plus qu'en Wallonie.

Ce pourcentage au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale dans son ensemble masque des disparités géographiques importantes en son sein. Celles-ci peuvent être approchées via la part de la population qui bénéficie de l'intervention majorée (BIM), destinée essentiellement aux ménages disposant de revenus limités.

Les ménages avec des revenus faibles se concentrent principalement dans l'ouest et le nord de la Région, et de manière encore plus marquée dans le Croissant pauvre. À l'inverse, ces ménages sont nettement moins présents dans le sud et l'est de la Région.

Si le nombre de bénéficiaires d'un revenu du CPAS est un indicateur intéressant du nombre de personnes qui doivent se tourner vers l'aide sociale pour subvenir à leurs besoins, il ne couvre que partiellement la part de la population qui vit dans des conditions financières difficiles. En effet, **alors que les bénéficiaires d'un revenu du CPAS représentent un peu plus de 5 % de la population de 18 à 64 ans en Région de Bruxelles-Capitale, on sait via l'enquête sur les revenus et les conditions de vie (EU-SILC) que la part de la population qui vit dans un ménage avec des revenus sous le seuil de pauvreté y est de 31,4 % en 2019** (voir définitions et remarques méthodologiques en fin de section).

Ce taux de risque de pauvreté est nettement plus élevé que dans les deux autres régions du pays puisqu'il est de 9,8 % en Région flamande et de 18,3 % en Région wallonne. Toutefois, il s'agit ici de taux de risque de pauvreté à un niveau géographique très global, qui masquent des réalités locales très différentes. Celles-ci ne peuvent être approchées via l'enquête EU-SILC car son échantillon de ménages interrogés ne le permet pas.

Il est dès lors intéressant d'utiliser **un autre indicateur permettant d'approcher la part de la population qui vit avec des revenus faibles : le nombre de bénéficiaires de l'intervention majorée dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé**. Vu les conditions requises pour bénéficier de cette intervention majorée, les personnes concernées vivent dans des ménages avec un revenu faible (voir définitions et remarques méthodologiques en fin de section).

9.2.1. Plus d'une personne sur quatre vit dans un ménage avec des revenus faibles en Région de Bruxelles-Capitale

Selon les données de la Banque-Carrefour de la Sécurité sociale, au 1er janvier 2020, **334.020 personnes bénéficient de l'intervention majorée en Région de Bruxelles-Capitale** (voir tableau IX.2.1). **Cela représente 27,4 % de la population**. Ce pourcentage est nettement plus élevé que dans les deux autres régions du pays, puisqu'il est de 14,5 % en Région flamande et de 19,5 % en Région wallonne. Il est par contre similaire au pourcentage observé dans la ville d'Anvers (27,0 %) tandis qu'il est inférieur à ce qui est enregistré dans les deux plus grandes villes wallonnes, Charleroi et Liège (respectivement 31,8 % et 33,2 %).

TABLEAU IX.2.1 : Bénéficiaires de l'intervention majorée dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé (BIM) (au 1er janvier 2020)

	Nombre de bénéficiaires 2020	Part dans la population (%) 2020
RBC	**334.020**	**27,4**
Anvers	142.893	27,0
Gand	49.311	18,7
Région flamande	**958.456**	**14,5**
Charleroi	64.526	31,8
Liège	65.461	33,2
Région wallonne	**712.580**	**19,5**
Belgique	**2.005.056**	**17,4**

Source : BCSS (Datawarehouse marché du travail et protection sociale), SPF Economie - Statistics Belgium (Registre national), calculs IBSA

9.2.2. Des disparités importantes au sein de la Région de Bruxelles-Capitale

Les chiffres globaux au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale dans son ensemble masquent d'importantes disparités au sein de celle-ci. Comme le montre la carte IX.2.2, **la part des bénéficiaires de l'intervention majorée dans la population varie fortement d'un quartier[25] à l'autre**.

Si la part de la population bénéficiaire de l'intervention majorée est inférieure à 10 % dans une vingtaine de quartiers, tous situés dans le quadrant sud-est de la Région, elle est supérieure à 40 % dans la plupart des quartiers du Croissant pauvre et dans quelques quartiers de l'ouest.

Dans cinq quartiers du Croissant pauvre, c'est plus d'une personne sur deux qui bénéficie de l'intervention majorée : Cureghem Vétérinaire (51 %), Marolles (54 %), Cureghem Rosée (55 %), Gare de l'Ouest (58 %) et Molenbeek Historique (58 %).

Plus globalement, on observe que **la Région semble divisée en deux parties** :

> Dans la partie nord-ouest, allant du sud-ouest d'Uccle à Evere et Schaerbeek, rares sont les quartiers où les bénéficiaires de l'intervention majorée représentent moins de 20 % de la population totale.

> À l'inverse, dans la partie sud-est allant de l'est d'Uccle à Woluwe-Saint-Lambert, les bénéficiaires de l'intervention majorée représentent rarement plus de 20 % de la population d'un quartier.

[25] À des fins d'observation et d'analyse, la Région de Bruxelles-Capitale a été divisée en 145 quartiers : 118 quartiers d'habitat ; 6 zones industrielles ou ferroviaires ;18 espaces verts et 3 cimetières.

Seuls les 118 quartiers d'habitat sont ici analysés. Plus d'informations sur ce découpage géographique à cette adresse : https://monitoringdesquartiers.brussels/partition-region-de-bruxelles-capitale-quartiers/

CARTE IX.2.2 : Part des bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM) dans la population par quartier (en % - au 1er janvier 2020)

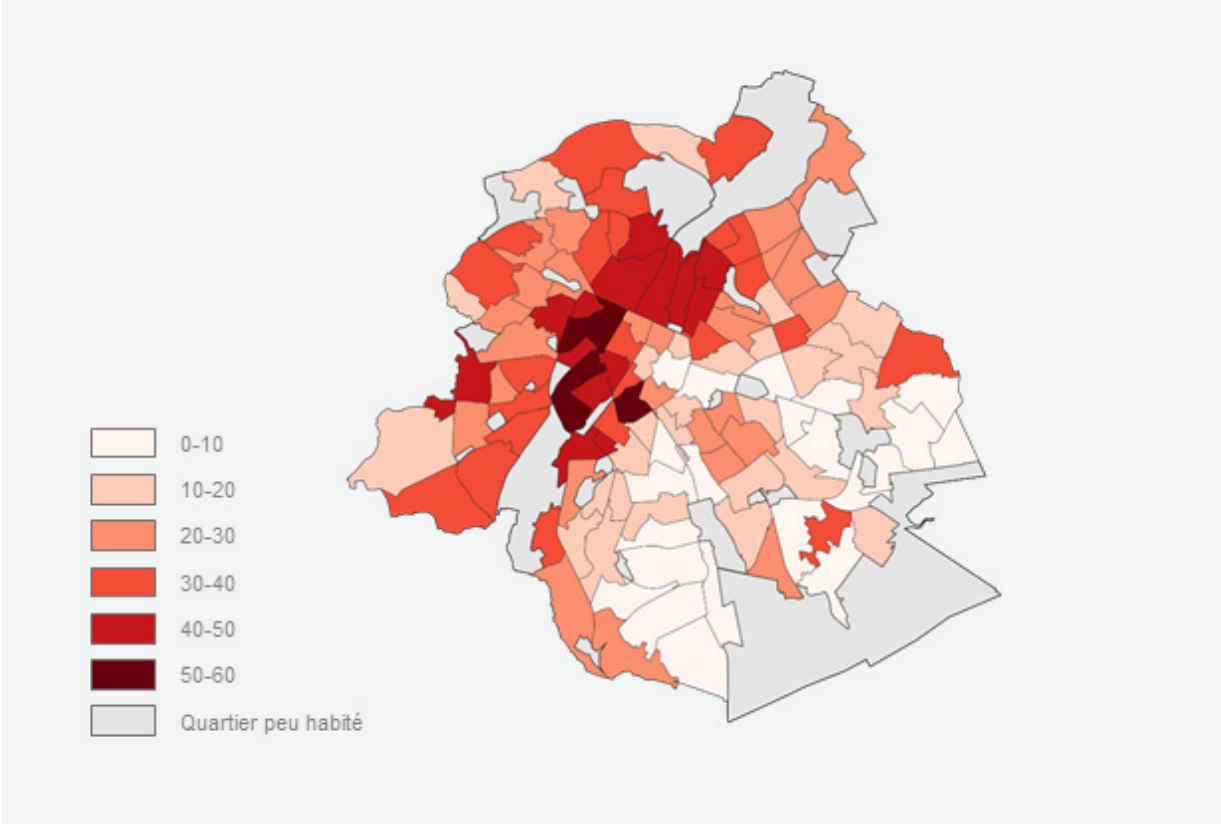

Source : BCSS (Datawarehouse marché du travail et protection sociale), SPF Economie - Statistics Belgium (Registre national), calculs IBSA

DÉFINITIONS ET REMARQUES MÉTHODOLOGIQUES :

Taux de risque de pauvreté
Le taux de risque de pauvreté correspond à la part de la population avec un revenu disponible équivalent inférieur au seuil de pauvreté. Il est calculé sur base des résultats de l'enquête EU-SILC menée chaque année par Statbel. Les résultats ne sont exploitables au niveau régional que depuis l'enquête menée en 2019. Il n'est donc pas possible pour le moment d'effectuer des analyses sur son évolution dans le temps.

Le revenu disponible équivalent correspond au revenu total d'un ménage disponible pour la consommation ou l'épargne divisé par la taille équivalente du ménage.

La taille équivalente d'un ménage est une unité de mesure qui tient compte de la structure du ménage et de l'âge de ses membres. Elle est utilisée afin de neutraliser les économies d'échelle permises par la vie en commun des ménages.

Le seuil de pauvreté est égal à 60 % du revenu disponible équivalent médian de la population du pays. Les personnes qui vivent dans un ménage avec un revenu équivalent inférieur à ce seuil sont ainsi considérées comme présentant un risque de pauvreté.

Bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM)

En Belgique, certaines personnes affiliées au régime de l'assurance obligatoire soins de santé peuvent bénéficier de remboursements plus importants pour leurs consultations médicales, hospitalisations, soins ou médicaments : l'intervention majorée. Celle-ci est accordée, sous conditions, de deux manières :

> automatiquement : pour toutes les personnes qui bénéficient de certains avantages sociaux ou statuts comme le RIS (ou équivalent), la GRAPA, les allocations aux personnes handicapées, etc.

> sur demande : pour les ménages avec des revenus inférieurs aux seuils fixés, après examen de ces revenus.

Dans le cas de l'attribution automatique de l'intervention majorée, les personnes à charge du titulaire de cet avantage peuvent dans certains cas aussi en bénéficier. Dans le cas de l'attribution sur demande, après examen des revenus, ce sont tous les membres du ménage qui en bénéficient.

Vu les conditions à respecter, les personnes qui bénéficient de cette intervention majorée vivent généralement avec des revenus faibles. Le pourcentage que ces personnes représentent dans la population totale peut ainsi être utilisé comme un indicateur du risque de pauvreté.

Bien que les données historiques sur les BIM soient disponibles via la Banque-Carrefour de la Sécurité sociale, il n'est pas pertinent de les utiliser pour faire des analyses sur leur évolution dans le temps :

> D'une part, cet avantage a été plusieurs fois réformé au cours des 20 dernières années (VIPO, OMNIO, BIM, Intervention majorée), et notamment ses modalités d'attribution.

> D'autre part, l'octroi de cette intervention majorée n'étant pas automatique pour tous ses bénéficiaires, cette évolution dépend aussi du nombre de ménages qui ont effectivement connaissance de cette mesure et qui entreprennent les démarches nécessaires pour en bénéficier. La publicité autour de cet avantage a été encouragée auprès des services sociaux au cours des dernières années et l'analyse de l'augmentation observée pourrait ainsi être biaisée.

10. POPULATION SCOLAIRE

EN BREF

En 2019-2020, un peu plus de 259.000 élèves étaient scolarisés en Région de Bruxelles-Capitale, soit 1.500 de plus que l'année scolaire précédente. Pour la quatrième année consécutive, la population scolaire du maternel décroit. La population scolaire du primaire et du secondaire continue, quant à elle, à augmenter.

L'enseignement est un enjeu très important pour la population bruxelloise. L'obligation scolaire s'impose au mineur âgé de 5 ans à 18 ans. En Région de Bruxelles-Capitale, deux structures principales d'enseignement cohabitent sous l'autorité respective de la Communauté française et de la Communauté flamande. Il existe aussi des établissements scolaires privés, européens et internationaux qui ne relèvent pas des communautés.

En 2019-2020, le nombre total d'élèves inscrits dans l'enseignement dispensé en Région de Bruxelles-Capitale par les deux communautés est de 259.077 élèves avec 57.365 élèves en maternel, 100.317 en primaire et 101.395 en secondaire (Tableau X.1.1). À ceux-ci, il faut rajouter environ 19.900 élèves scolarisés dans l'enseignement hors communautés et près de 250 élèves ayant suivi un enseignement à domicile[26]. L'enseignement francophone rassemble 75 % des élèves et l'enseignement néerlandophone 18 %. Le solde restant de 7 % correspond à l'enseignement hors communautés (écoles privées, européennes et internationales) et l'enseignement à domicile.

Globalement, la fréquentation scolaire est en hausse régulière dans la Région. Cependant cela cache des disparités selon les niveaux. **Pour la quatrième année consécutive, le nombre d'élèves scolarisés en maternelle en Région bruxelloise diminue, tandis qu'il augmente dans les deux autres niveaux.** Ce sont donc maintenant le primaire et le secondaire qui absorbent la croissance démographique consécutive au boom de 2007. Le nombre d'élèves scolarisés en maternelle en Région bruxelloise est moins important en 2019-2020 qu'il ne l'était en 2012-2013 tandis qu'il est plus important en primaire et en secondaire. Entre 2012-2013 et 2019-2020, la diminution est de -0,6 % en maternel et l'augmentation de 10,8 % en primaire et 9,4 % en secondaire pour l'enseignement dispensé par les communautés. Par comparaison, pour l'ensemble du pays et pour la même période, la diminution en maternel est plus importante et les augmentations en primaire et en secondaire sont plus faibles (respectivement -3,4 %, +8,0 % et +3,9 %).

Le graphique X.1.2. montre l'évolution des effectifs depuis 2012 :

- La croissance annuelle de la population du maternel était à un pic en 2012-2013 (2,3 %). Depuis, la population du maternel a continué à croître mais à un rythme de moins en moins soutenu jusqu'en 2016-2017, où, pour la première fois depuis l'apparition du boom démographique de 2007, la population du maternel décroit. Elle décroit à nouveau en 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020.
- La croissance annuelle de la population du primaire était à un pic en 2015-2016 (2,4 %). Depuis, la population du primaire a continué à croître mais à un rythme de moins en moins soutenu. En 2019-2020, la croissance annuelle de la population du primaire n'est plus que de 0,5 %.

[26] Source : Conseil supérieur des Écoles européennes, Communauté française (Service du contrôle de l'obligation scolaire), Communauté flamande (Agentschap voor Onderwijs Diensten)

> La population du secondaire continue à croître d'année en année. Le taux de croissance annuel est cependant très variable d'une année à l'autre. En 2018-2019, le taux de croissance atteint un nouveau sommet de 1,8 %, auquel il se maintient en 2019-2020.

TABLEAU X.1.1 : Population scolaire dans l'enseignement maternel, primaire et secondaire des communautés française et flamande

	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
RBC								
Total	**240.988**	**244.901**	**248.472**	**252.667**	**254.234**	**255.320**	**257.516**	**259.077**
Croissance annuelle	1,88 %	1,62 %	1,46 %	1,69 %	0,62 %	0,43 %	0,86 %	0,61 %
Maternel	57.721	58.668	59.341	59.719	59.009	58.274	58.023	57.365
Primaire	90.569	92.003	94.148	96.370	98.084	99.135	99.846	100.317
Secondaire	92.698	94.230	94.983	96.578	97.141	97.911	99.647	101.395
Belgique								
Total	**2.015.447**	**2.031.593**	**2.044.626**	**2.065.685**	**2.074.642**	**2.078.907**	**2.084.950**	**2.091.086**
Croissance annuelle	0,76 %	0,80 %	0,79 %	0,88 %	0,43 %	0,21 %	0,29 %	0,29 %
Maternel	455.849	460.545	459.999	458.651	454.653	448.804	444.537	440.372
Primaire	750.596	758.909	770.117	786.745	798.052	806.198	809.863	810.390
Secondaire	809.002	812.139	814.510	820.289	821.937	823.905	830.550	840.324

Source : ETNIC et Vlaamse Overheid, calculs IBSA

GRAPHIQUE X.1.2 : Taux de croissance annuels des effectifs dans l'enseignement maternel, primaire et secondaire de la Région de Bruxelles-Capitale (en pourcentage)

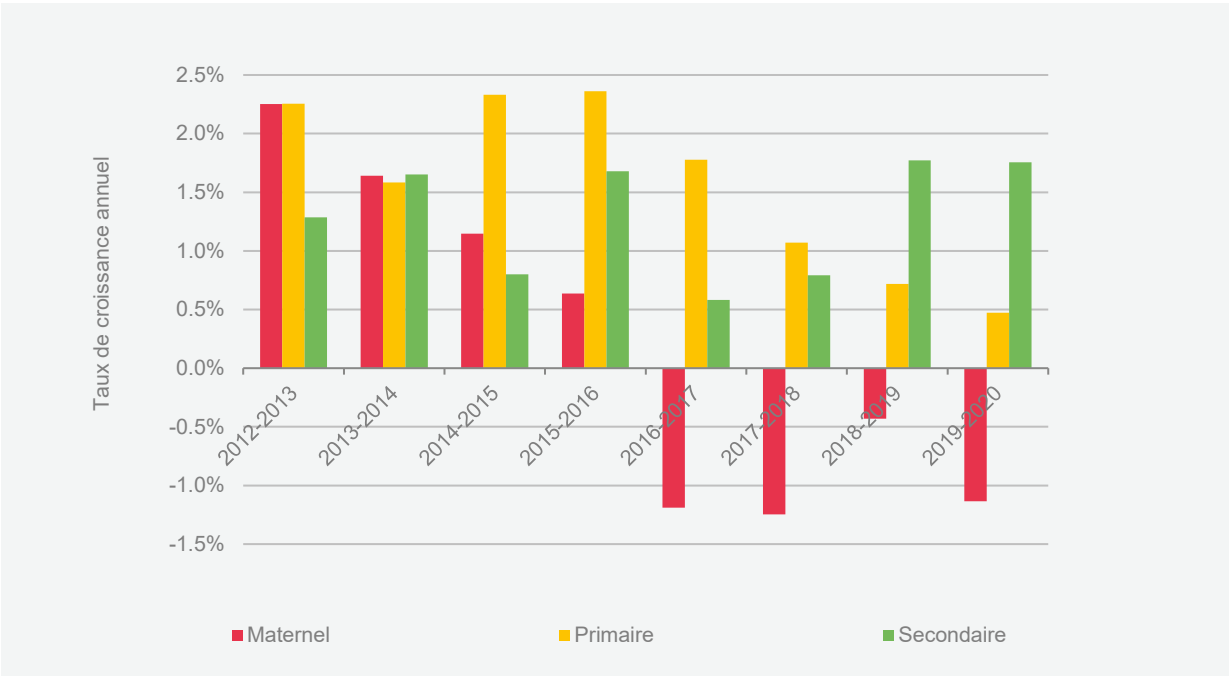

Source : ETNIC et Vlaamse Overheid, calculs IBSA

10.1.1. Quels impacts du Covid-19 pour l'enseignement ?

Il est difficile actuellement de chiffrer les impacts du Covid-19 sur l'enseignement. D'une part, les chiffres de l'année scolaire 2020-2021 ne sont pas encore disponibles. D'autre part, certains impacts comme le retard et le décrochage scolaire se feront ressentir seulement dans les prochaines années. Néanmoins, quelques constats se dégagent déjà. Ainsi, le redoublement a fortement diminué, tant dans l'enseignement francophone que dans l'enseignement néerlandophone. En Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB), le taux de redoublants a fortement diminué entre les années 2019-2020 et 2020-2021, passant de 2,9 % à 2,5 % en primaire, et surtout de 13,2 % à 6,8 % dans le secondaire[27]. En Communauté flamande, le nombre d'attestations B et C a fortement diminué[28]. Selon les chiffres disponibles en FWB, « les déclarations d'absence comptabilisées lors de la rentrée de septembre ont augmenté. Elles étaient 7.826 en 2020, contre 5.569 en 2019. Le refus par certains parents de scolariser leurs enfants, alors que le coronavirus circule encore, semble en constituer l'explication principale. Ce dernier élément n'est probablement pas étranger non plus à la hausse du nombre d'élèves inscrits à l'enseignement à domicile, qui passe de 1.984 en 2019-2020 à 3.187 en 2020-2021 ». Deux tendances qui devraient aussi être observées en Communauté flamande.

[27] Le coronavirus entraîne une chute des redoublements | L'Echo (lecho.be)

[28] B- en C-attesten in coronatijd: een tikkende juridische tijdbom? (politeia.be)

11. LOGEMENT

EN BREF

En matière de logement, la Région de Bruxelles-Capitale est la plus chère des trois régions. Selon les données des actes de vente, les prix de vente des appartements ont beaucoup augmenté entre mars 2020 et mars 2021, alors que les prix des maisons sont restés relativement stables. Les prix des appartements montrent une tendance claire à une inégalité croissante entre l'ouest et l'est, avec le canal comme ligne de démarcation. Aucune donnée d'enquête récente n'est disponible pour le marché de la location privée. Par conséquent, les données de 2018 permettent de décrire le marché locatif avant la crise. Ensuite, les données démographiques et les impressions du secteur immobilier permettent de faire des hypothèses pour les évolutions survenues depuis. La population de la Région a connu sa plus faible croissance depuis des années, le solde migratoire s'est considérablement réduit et certains logements précédemment utilisés pour le tourisme sont devenus vacants. Ces évolutions semblent avoir entraîné une baisse des prix dans les segments supérieurs du marché locatif.

Le portefeuille de logements sociaux occupés de la SLRB a légèrement diminué en 2020. Les listes d'attente ont encore augmenté de +3 % à 48.355 ménages au 01/01/2021. Par rapport à 2019, le nombre de nouvelles inscriptions a reculé d'un tiers. Cette forte baisse est probablement due au Covid-19, car les inscriptions augmentent de 20 % au premier semestre 2021 par rapport au premier semestre 2020. Dans le même temps, le recul de 2020 s'inscrit également dans une tendance baissière plus modérée qui se manifeste depuis 2011. Le Covid-19 a eu peu d'influence sur la répartition des revenus des candidats inscrits sur les listes d'attente de la SLRB. L'une des explications est que la plupart des candidats locataires dépendent d'un revenu de remplacement, sur lequel la crise n'a guère eu d'impact.

L'accès au logement est l'un des besoins fondamentaux les plus importants et a une incidence significative sur de nombreux autres domaines de la vie. Il est donc essentiel d'avoir une bonne idée de l'ensemble du marché immobilier bruxellois.

Globalement, le nombre de logements disponibles en RBC est estimé à 586.000 logements à comparer aux 556.000 ménages au 1er janvier 2020. Selon les projections démographiques du Bureau fédéral du Plan, la population bruxelloise augmentera nettement moins vite jusqu'en 2040 qu'elle ne l'a fait entre 2000 et 2020.

Toutefois, l'offre de logements existants ne correspond pas toujours à la demande notamment en ce qui concerne les caractéristiques des logements (cf. Plan d'urgence logement). De plus, le marché bruxellois du logement présente d'autres problèmes qui nécessitent des investissements dans la politique du logement :

- L'inaccessibilité des prix des logements pour les catégories de revenus les plus basses.
- Une disparité croissante des prix entre l'est et l'ouest, avec le canal comme ligne de démarcation.
- Un besoin croissant de logements dotés d'espaces verts
- La vétusté d'une partie importante du parc de logements : 93 % des logements bruxellois ont plus de 40 ans, contre 73 % pour l'ensemble de la Belgique (source : JLL). Sur les plus de 250.000 logements de la région disposant d'un certificat énergétique, plus de 30 % présentaient le score le plus bas possible, à savoir "G", fin 2019 (source : Bruxelles Environnement, https ://environnement.brussels/node/26691).

Ce chapitre décrira successivement les différents éléments du marché du logement : le marché de l'acquisition, le marché locatif privé et le marché du logement social.

11.1. MARCHÉ DE L'ACQUISITION

11.1.1. Le prix des logements a continué à augmenter malgré le Covid-19

Les appartements constituent la plus grande partie du marché du logement en RBC : tant en 2020 qu'au premier trimestre de 2021, 80 % des ventes concernaient des appartements. Cette répartition n'a pas évolué avec la crise du Covid-19 : en 2019 également, 80 % des ventes de logements concernaient déjà des appartements.

TABLEAU XI.1.1 : Prix des biens immobiliers sur la base des actes de vente pour les années (2018-2021), premiers trimestres (en euros)

	Prix médian par acte au premier trimestre (janvier-mars), à prix constants (année de référence = 2021)				Augmentation des prix corrigée de l'inflation (en %)	
	2018	2019	2020	2021	T1 2021 vs T1 2020	T1 2020 vs T1 2018
Maisons						
RBC	404.755	416.501	442.361	445.000	0,6	4,5
Région flamande	256.345	259.043	253.352	285.000	12,5	-0,6
Région wallonne	165.015	169.648	175.939	180.000	2,3	3,3
Belgique	**228.323**	**233.647**	**219.170**	**255.000**	**16,3**	**-2,0**
Appartements						
RBC	202.377	203.171	216.154	236.000	9,2	3,3
Région flamande	236.000	193.013	206.100	215.000	4,3	3,6
Région wallonne	145.297	147.299	150.805	156.750	3,9	1,9
Belgique	**186.810**	**187.933**	**200.068**	**210.000**	**5,0**	**3,5**

Source : inflation générale (indice IPCN) : BNB, https://stat.nbb.be/Index.aspx?ThemeTreeId=15&lang=fr
Prix des actes de vente : Statbel.

Le tableau XI.1.1 donne le prix médian (la valeur centrale quand l'on classe les prix des logements des plus faibles aux plus élevés), afin d'éviter l'impact des valeurs extrêmes. Il montre qu'une maison et un appartement sont plus chers en Région de Bruxelles-Capitale que dans les deux autres régions.

La crise du coronavirus s'est accompagnée d'une forte hausse des prix des appartements, tandis que la croissance des prix des maisons a ralenti. Le prix moyen des appartements a très fortement augmenté entre le premier trimestre de 2020 et le premier trimestre de 2021 : +9 %, alors que le prix des maisons n'a progressé que de +1 %. La croissance des prix des maisons en RBC au cours de l'année de pandémie a été en fait nettement inférieure à la moyenne triennale.

Dans les deux autres régions également, le prix de vente moyen tant des maisons que des appartements a augmenté entre début 2021 et début 2020, selon les actes de vente. La croissance des prix des appartements est nettement moins prononcée dans les autres régions que dans la Région bruxelloise. En revanche, la croissance des prix des maisons a été plus rapide dans les autres Régions que dans la RBC. En Flandre, les prix des maisons ont explosé, avec une augmentation de 13 %, contre une baisse annuelle de -1 % en moyenne entre 2018 et 2020.

L'écart de prix entre Bruxelles et les autres régions a augmenté rapidement pour les appartements : en 2018, l'écart par rapport à la Wallonie était encore de 39 % ; en 2021, il atteint 51 %. La différence de prix avec la Flandre est passée de 5 % à 10 % sur la même période. La croissance de cette différence s'est produite après juin 2020, plus ou moins à partir du moment où les prix de vente ont été déterminés en pleine crise du coronavirus.

Pour les maisons, l'écart de prix entre les régions est plus important, mais on n'observe aucune croissance nette de cet écart sur la période 2018 - 2021. En 2018, une maison en RBC était 2,45 fois plus chère qu'en Wallonie ; en 2021, ce rapport avait légèrement augmenté pour atteindre 2,47. La différence entre la RBC et la Flandre a même légèrement diminué (de +58 % plus cher à Bruxelles en mars 2018 à +56 % plus cher en mars 2021).

Le nombre de ventes a été très influencé par la pandémie. 10 496 transactions ont été enregistrées en 2020, en baisse de 10 %, par rapport à 2019 (source : IBSA, Tableau 11.2.6.6.).

Sur la base des **compromis** (actes préliminaires), un rattrapage semble se dessiner au premier semestre 2021. Selon le baromètre notarial, le nombre de compromis conclu en RBC a augmenté de +18 % au premier semestre 2021 par rapport à un premier semestre 2020 très impacté par le premier confinement lié au Covid-19.

11.1.2. Dynamique des inégalités au sein de la RBC

En RBC, l'intensité de la hausse des prix des logements varie en fonction du segment et de l'emplacement des logements.

Selon les actes de vente, les prix des 25 % de maisons les plus chères (T3) ont augmenté de 5 % (en données ajustées de l'inflation) entre le début de 2020 et le début de 2021, tandis que l'augmentation ne dépasse pas +1 % pour les 25 % de maisons les moins chères (T1). Pour les appartements, cette différence a été beaucoup moins marquée : les appartements les moins chers ont vu leur prix augmenter de +9 %, les plus chers de +7 %.

Une analyse récente du prix de vente médian des appartements en RBC sur la période 1995-2020 montre l'apparition d'une fracture entre l'est et l'ouest du canal sur cette période. Les prix des communes situées du même côté du canal se rapprochent, tandis que les différences entre les deux côtés du canal augmentent. La fracture qui en résulte, avec une concentration d'appartements abordables à l'ouest et une concentration d'appartements coûteux à l'est, n'était pas visible en 1995. Plusieurs raisons expliquent cette évolution (IBSA Focus 44). Les chiffres récents indiquent une nouvelle consolidation de ce schéma, qui constitue un obstacle à la mixité sociale des communes et des quartiers.

11.1.3. En raison de la pandémie de coronavirus, les candidats acheteurs attachent plus d'importance à l'espace extérieur

Les enquêtes sur les préférences en matière de logement menées respectivement par le site web immobilier Immoweb et Immogroup ERA (voir sources et EGB 2020) lors du premier confinement au printemps 2020 indiquaient déjà une évolution des préférences provoquée par le changement des conditions de vie intervenu durant la crise sanitaire. Les besoins d'espaces extérieurs, de préférence personnels mais aussi d'espaces verts publics dans le quartier ou semi-privatifs, ont énormément augmenté. La fédération des notaires Fednot a observé que ces changements de souhaits de vie se traduisaient également dans les comportements d'achat : les maisons et appartements avec jardin, terrasse ou balcon se sont très bien vendus dans toute la Région en 2020, avec des offres largement supérieures aux prix demandés (source : Stijn Joye, Fednot, dans Bruzz du 24/02/2021).

11.2. LE MARCHÉ LOCATIF PRIVÉ

Pour l'instant, il n'y a pas d'échantillon représentatif récent des loyers pour **tous les locataires** (actuels et nouveaux) du marché privé bruxellois. Exceptionnellement, aucune enquête sur les loyers n'a été menée par l'Observatoire des loyers sur le territoire bruxellois en 2019, et en raison de la pandémie. L'enquête commencée en 2020 ne s'est achevée que récemment. Les analyses du contenu des résultats ne sont pas encore disponibles. Pour donner une idée des conditions générales dans lesquelles les locataires ont été exposés à la crise de Covid-19, cette section propose néanmoins une brève présentation de la situation du marché locatif de 2018. Ensuite, l'impact possible de la crise du Covid-19 sur le marché locatif bruxellois sera évoquée.

11.2.1. État du marché locatif privé en 2018

Le loyer moyen d'une maison s'établissait à 739 euros en Région de Bruxelles-Capitale en 2018. La moitié des locataires payait un loyer inférieur à 700 euros par mois (loyer médian). Un quart d'entre eux louaient un logement pour moins de 550 euros (1er quartile) et ils étaient également un quart à payer plus de 830 euros de loyer (3e quartile).[29]

Le loyer pèse plus lourd dans le budget des locataires aux revenus les plus modestes[30]. On considère généralement que le montant consacré au loyer ne doit pas dépasser 30 % du revenu du ménage. Un ménage bruxellois devrait donc disposer d'un revenu mensuel disponible d'au moins 2 500 euros en 2017 pour pouvoir consacrer maximum 30 % de ses revenus au loyer. La part du loyer dans le budget total des ménages a augmenté depuis 2008. Cette évolution conduit à un appauvrissement des ménages bruxellois, tout particulièrement parmi les locataires.[31]

11.2.2. Impact possible de la crise sanitaire sur le marché locatif privé

Étant donné que la part des revenus que le locataire privé bruxellois consacre au loyer est élevée, en particulier pour les locataires privés à faible revenu, on peut s'inquiéter des risques d'arriérés de paiement et d'endettement ou de surendettement chez les citoyens à faible revenu qui ont été touchés par la crise

[29] Les prix figurant dans ce paragraphe sont exprimés en euros constants 2018.

[30] Voir aussi le chapitre B.III pour la part des dépenses des ménages consacrées au logement

[31] M. De Keersmaecker, Observatoire des loyers 2017, Observatoire régional du logement.

sanitaire alors qu'ils n'avaient pas ou peu de réserves financières – ces préoccupations sont exprimées, entre autres, par la Fédération des CPAS (Centres publics d'aide sociale)[32] .

Au moment de la rédaction du présent document, les locataires privés combinant revenu modeste et perte de revenu en raison de la crise sanitaire peuvent bénéficier d'une prime unique au loyer de 214,68 euros[33]. En outre, un moratoire sur les expulsions est entré en vigueur jusqu'au 25 avril 2021[34]. Comme nous ne disposons actuellement d'aucun chiffre sur l'évolution du nombre d'expulsions depuis lors, il est impossible de donner un aperçu de l'évolution des arriérés de paiement en 2020. Toutefois, la hausse des arriérés inquiète, car elle pourrait entraîner une augmentation des expulsions.[35]

Dans le même temps, certains facteurs liés à l'offre et à la demande semblent avoir conduit à un relâchement de la pression sur les prix. Tout d'abord, la Région a connu une croissance démographique exceptionnellement faible en 2020 (voir chapitre 6 Population).

Deuxièmement : en raison de la pandémie, certains des logements qui étaient auparavant loués sur le marché touristique ont été mis en location sur le marché à long terme (source : offre de logements touristiques : AirDNA). L'équilibre entre l'offre et la demande s'est donc déplacé en faveur des locataires. Pour l'instant, ce phénomène semble se concentrer dans le segment supérieur du marché. Selon les agents immobiliers, les loyers y ont baissé (L'Echo, 25/06/2021).

11.3. LOGEMENTS SOCIAUX

La Région de Bruxelles-Capitale dispose d'un portefeuille diversifié de logements à vocation sociale : les logements sociaux fournis par la Société du logement de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB), traditionnellement le plus grand fournisseur de logements publics avec 40.215 unités au 31 décembre 2020, mais aussi des logements appartenant à des communes, des agences immobilières sociales (AIS) et d'autres acteurs qui louent ou vendent des logements à des prix inférieurs à ceux du marché.

Le tableau XI.3.1 clarifie le rôle des opérateurs alternatifs sur le marché : ils détiennent collectivement 26,5 % du parc de logements locatifs sociaux, contre 73,5 % pour la SLRB. Les opérateurs alternatifs ont également soutenu 10.704 ménages en leur offrant une aide à l'achat. Les AIS ont enregistré une forte augmentation du nombre de logements disponibles en 2020 (+794 logements, soit +12,9 % par rapport à 2019). Le rôle croissant des AIS reflète les différences de flexibilité entre les différentes méthodes de production de logements sociaux, le retrait de logements du marché privé pour les louer à un tarif social étant beaucoup plus flexible que la production de nouveaux logements.

---

[32] Fédération des CPAS, Lettre à la Première Ministre Wilmès, 06/05/2020, voir https://brulocalis.brussels/fr/actualites-full.html?cmp_id=7&news_id=7078&vID=342

33 Bruxelles Logement, voir https://huisvesting.brussels/nieuws/coronavirus-een-ondersteuningsbonus-voor-huurders-met-een-bescheiden-inkomen-die-inkomensverlies-ondervinden. Cette aide devait être demandée activement par les familles locataires concernées par le biais de Fiscalité Bruxelles Souvent, cela n'a pas été le cas : seul un ménage locataire sur trois éligible selon les données administratives a effectivement demandé cette aide, selon une analyse de l'Union bruxelloise pour le droit au logement. Association bruxelloise pour le droit au logement 2021, Les locataires à l'épreuve du Covid. http://rbdh-bbrow.be/IMG/pdf/Analyse-RBDH-2021-Locataires-et-covid19.pdf

34 Bruzz, https://www.bruzz.be/samenleving/brussel-prolonge l'interdiction d'expulsion jusqu'au-25-avril-2021-04-01

35 Association bruxelloise pour le droit au logement 2021, Les locataires à l'épreuve du Covid. http://rbdh-bbrow.be/IMG/pdf/Analyse-RBDH-2021-Locataires-et-covid19.pdf

TABLEAU XI.3.1 : Nombre de logements publics par opérateur (aide à la location et aide à l'achat) situation connue en 2020 (différentes dates de référence)

Opérateur de production	Nombre de logements
Aide au loyer	
SLRB (y compris vacant)	40.215
Agences Immobilières Sociales	6.962
Autorités locales et CPAS (sauf catégorie "gratuit")	5.907
Aide au loyer du Fonds du logement	1.573
Gestion régionale des terres	46
Allocation loyer pour candidats-locataires	300
Aide au loyer totale	**55.003**
Aide à l'achat	
Prêts actifs engagés par le Fonds du logement	8.877
Maisons construites et vendues par le Fonds du logement	369
Citydev (depuis 2010)	1.397
Contrats de quartier durable (hors prêts Fonds du logement)	430
Total aide à l'achat	10.704
Total de l'aide au loyer + aide à l'achat	**65.776**

Source : Perspective.brussels, Suivi des projets de logements sociaux à Bruxelles, Figure 7. https://perspective.brussels/sites/default/files/documents/bbp_monilog-05.pdf

11.3.1. Logements SLRB

Pour la SLRB, nous avons une vision plus précise des développements au cours de l'année 2020. **Au 31 décembre 2020, il y avait 35.573 logements sociaux occupés dans la SLRB. Par rapport au 31/12/2019, ce chiffre a diminué de -272 logements**. Cette diminution est le résultat net des évolutions suivantes :

> la livraison de 481 nouveaux logements entre mai 2019 et fin décembre 2020[36];

> la diminution du nombre de logements disponibles en raison de délais imprévus dans les rénovations ;

> la perte de logements par la fusion de logements trop petits selon les normes actuelles.

La **crise du Covid-19 a entraîné des retards dans la rénovation et l'attribution des logements**. En 2020, 1.685 logements sont concernés, soit **une baisse de 26 % par rapport à 2020**. 40 % de ces 1.685 logements ont été attribués à de nouveaux locataires selon l'ordre de la liste d'attente ; dans les autres cas, il y a eu des mutations et des transferts ainsi que des attributions par accord ou par dérogation.

[36] Rapport annuel 2020 de BGHM, https://slrb-bghm.brussels/sites/website/files/publications/documents/slrb-ra2020-nl_23-6.pdf.

11.3.2. Listes d'attente et profils des locataires de la SLRB : l'impact du Covid-19

Quant au nombre de personnes sur les listes d'attente :

- **il y a plus de ménages sur liste d'attente qu'il n'y en a dans les logements gérés par la SLRB.** Au 1er janvier 2021, 48.355 ménages étaient inscrits sur la liste d'attente, alors que le parc immobilier comptait 35.573 logements occupées (au 31/12/2020). Les ménages sur la liste d'attente correspondent au total à 127.881 personnes, dont 33.959 enfants de moins de 12 ans.
- **la liste d'attente augmente chaque année plus rapidement que le parc de logements.** En 2020, la liste d'attente a augmenté de +3 % (+1.393 ménages), tandis que le nombre de logements disponibles a diminué de -272.
- simultanément, la croissance de la liste d'attente ralentit, le nombre de nouvelles inscriptions annuelles étant en baisse constante depuis 2011. Sur les 8 années comprises entre 2011 et 2019, le nombre moyen de nouveaux inscrits a diminué de -42 %, passant de 7.691 nouveaux ménages en 2011 à 4.477 nouveaux ménages en 2019.
- **le nombre de nouvelles inscriptions a surtout diminué en 2020 à** 2.938 (-34 % par rapport à 2019). La baisse s'est concentrée pendant le premier semestre 2020. Cette baisse est probablement due en partie à la crise du Covid-19, qui a entraîné un moratoire sur les expulsions et le gel des délais de préavis. Les mesures sanitaires sont aussi susceptibles d'avoir empêché de nombreux locataires précaires de faire les démarches pour s'inscrire sur la liste d'attente.
- le nombre de nouvelles inscriptions en 2021 n'a pas encore retrouvé le niveau d'avant la crise. Au premier semestre 2021, le nombre de nouvelles inscriptions a été supérieur de +20 % à celui du premier semestre 2020, mais reste inférieur de -26 % à la moyenne des premiers semestres 2017-2019.

Bibliographie :

Hermia J-P. (2021), « Focus de l'IBSA, 43 : Baromètre démographique 2020 de la Région de Bruxelles-Capitale », Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (IBSA)

Godin M. (2021) « Focus de l'IBSA, 44 : Prix des appartements en Région de Bruxelles-Capitale : la fracture Est-Ouest se creuse », Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (IBSA)

Société du logement de la Région de Bruxelles-Capitale (2021), « Rapport annuel 2020 », Société du logement de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB)

De Keersmaecker M. (2019), « Observatoire des loyers 2018 », Observatoire régional du logement

ERA (2020), « Enquête de l'ERA » https ://era.prezly.com/80-des-wallons-et-des-bruxellois-veulent-desormais-une-maison-disposant-dun-jardin

Immoweb (2020), « Enquête Immoweb » https ://www.immoweb.be/fr/page/communique-de-presse-immoweb-9-4-2020

JLL (2020), « Residential Research Report Belgium H1 », https://www.jll.be/en/trends-and-insights/research/Residential-Research_Report_Belgium_H1_2020

L'Echo (25/06/2021), « Le marché immobilier locatif bruxellois en berne »

Fédération Royale du Notariat belge (2017-2020), « Baromètre des notaires n° 49 » https ://www.notaire.be/nouveautes/barometre-des-notaires

Banque nationale de Belgique, Statistiques en ligne, MFI Interest rates (MIR) : Leningen in euro's https ://stat.nbb.be/Index.aspx?DataSetCode=MIR&lang=fr

DIMENSION ENVIRONNEMENTALE

12. CONSOMMATION D'ÉNERGIE

EN BREF

À l'heure actuelle, la source d'énergie dominante pour la Région bruxelloise provient des énergies fossiles. Les principaux consommateurs d'énergie sont le secteur résidentiel (les logements) et le secteur tertiaire. Vient ensuite le secteur des transports.
La consommation finale totale, tous secteurs confondus, a diminué de 8,1 % en 2019 par rapport à celle de 1990 (-7,7 % avec correction climatique). Cette tendance est essentiellement due à une réduction de la consommation des logements.

12.1. BILAN ÉNERGÉTIQUE RÉGIONAL

Les approvisionnements énergétiques de la Région se composent essentiellement d'importations de gaz naturel, de carburants et autres produits pétroliers et d'électricité. La production locale d'énergie est marginale en Région de Bruxelles-Capitale.

Selon les dernières données disponibles, en 2019, la Région de Bruxelles-Capitale a consommé 18.891 GWh (Gigawatt-heures). La répartition de la consommation par vecteur est de 44 % de gaz naturel, 25 % de carburants et autres combustibles pétroliers et 28 % d'électricité. Le solde (3%) inclut la consommation d'énergie issue du charbon, du bois, des pompes à chaleur et des panneaux solaires thermiques.

Les principaux consommateurs d'énergie en 2019 sont le secteur résidentiel (les logements, 36 %), le secteur tertiaire (37 %) et le secteur des transports (22 %) (graphique 12.1.1).

En termes d'évolution, **la consommation finale totale, tous secteurs confondus, a diminué de 8,1 % en 2019 par rapport à 1990**, année de référence pour le protocole de Kyoto (-7,7 % avec correction climatique). Cette tendance est essentiellement due à une réduction de la consommation du logement (-20 %) et de l'industrie (-33 %), partiellement compensée par la hausse de la consommation du secteur tertiaire (+8 %). Le secteur du transport est relativement stable (-3 %).

L'évolution des consommations est le résultat de tendances de fond, telles que :

> l'évolution de la population, de son niveau de vie et de ses habitudes de consommation ;

> l'évolution du parc de logements ;

> l'évolution de l'activité économique (production, parc de bureaux...) et de l'emploi lié ;

> l'évolution de l'importance et de la qualité de l'équipement des ménages et des entreprises (parc de véhicules, équipements électriques et électroniques…).

Elle est également le résultat d'évolutions conjoncturelles, notamment celles liées aux prix sur les marchés énergétiques et aux conditions météorologiques.

GRAPHIQUE XII.1.1 : Répartition de la consommation totale d'énergie en Région bruxelloise par secteur et type d'usage en GWh (2019, hors off-road et hors consommation non énergétique, total = 18.456 GWh)

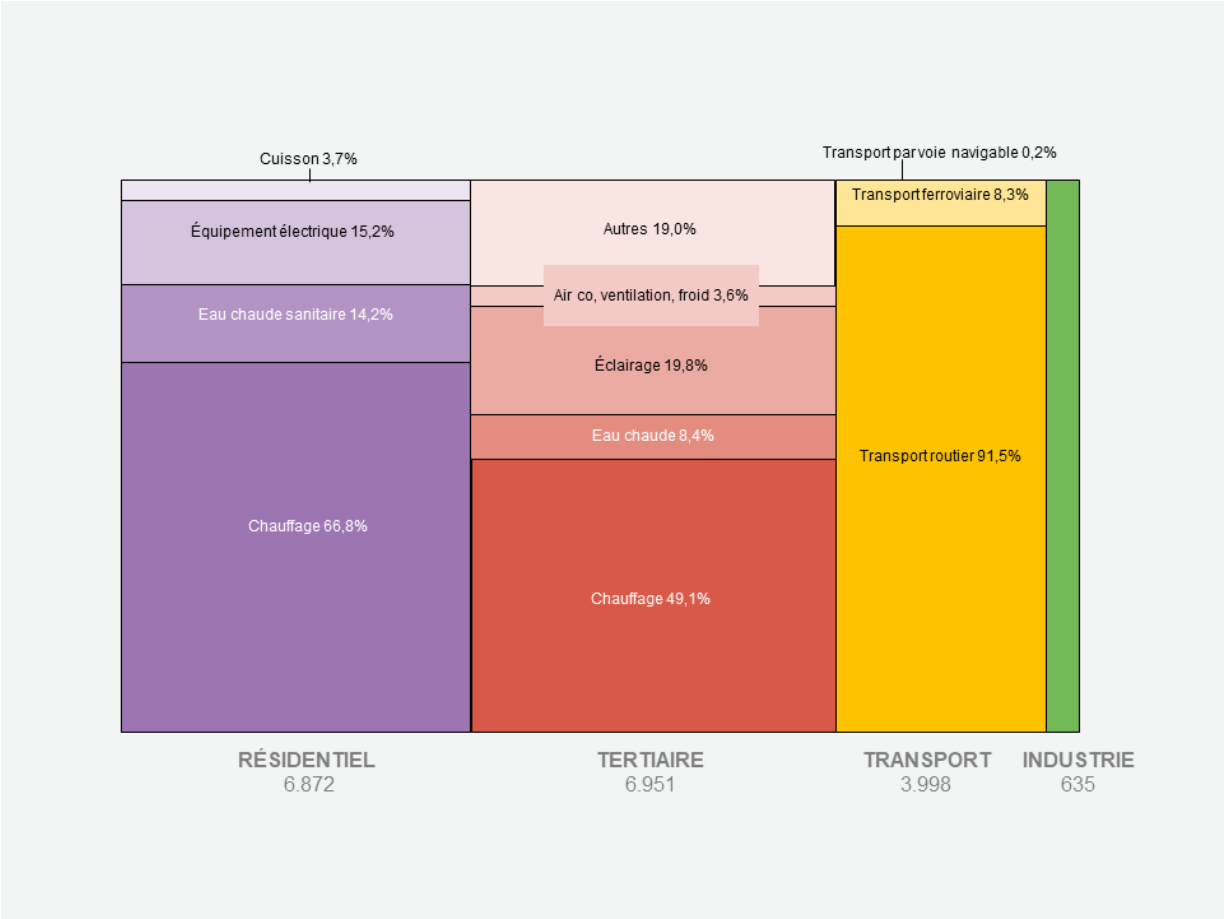

Source : Bruxelles Environnement, d'après le Bilan énergétique de la RBC 2019
Note: Les surfaces attribuées à chaque secteur /usage sont proportionnelles à leur part dans la consommation totale d'énergie.

12.2. INTENSITÉ ÉNERGÉTIQUE

En 2019, l'intensité énergétique du **secteur résidentiel**, avec correction climatique (voir définitions et remarques méthodologiques en fin de section), en Région de Bruxelles-Capitale était en moyenne de 13.181 kWh (kilowatt-heure) par ménage. **Une réduction de 41 % de cette intensité est observée depuis 1999**, attribuable à une diminution sensible de la consommation en combustibles par ménage (liée à une baisse des besoins en énergie pour le chauffage des logements).

En ce qui concerne les consommations électriques par ménage, une hausse est observée jusqu'en 2005, suivie d'une baisse jusqu'en 2016 et d'une légère augmentation depuis lors (voir les indicateurs

correspondants des rapports « L'environnement : état des lieux », référencés dans les sources, pour plus de détail).

L'intensité énergétique **du secteur tertiaire**, avec correction climatique, était de 10.756 kWh par emploi dans le secteur des services en Région de Bruxelles-Capitale en 2019. **Cette intensité énergétique a été relativement stable jusqu'en 2006, mais présente une tendance à la baisse depuis**. La consommation de combustibles par emploi diminue régulièrement depuis 1998. La consommation électrique par emploi a quant à elle augmenté jusqu'en 2006, et a diminué depuis lors.

L'intensité énergétique du **secteur industriel** en Région de Bruxelles-Capitale était en moyenne de 209.161 kWh par million d'euros de valeur ajoutée en volume en 2018. **L'intensité énergétique de l'industrie a augmenté de 24% depuis 2010.** Cette augmentation est liée d'une part à une augmentation des consommations de l'industrie à partir de 2011, couplée à une baisse de la valeur ajoutée de l'industrie depuis 2015.

12.3. IMPACTS DE LA CRISE SANITAIRE

Les impacts de la crise sanitaire ne seront visibles dans les chiffres que lors de la finalisation du Bilan énergétique de 2020. Le calcul et l'interprétation du Bilan énergétique étant complexes, les effets de la crise sanitaire sur les consommations énergétiques ne sont pas discutés à ce stade.

DÉFINITIONS ET REMARQUES MÉTHODOLOGIQUES :

Intensité énergétique

L'intensité énergétique correspond au rapport entre la quantité d'énergie consommée par un secteur et une variable représentative de la taille de ce secteur. Dans ce rapport, les intensités énergétiques sont calculées de la manière suivante :

- Intensité énergétique du secteur résidentiel = consommation énergétique totale du secteur résidentiel divisée par le nombre de ménages habitant en RBC ;
- Intensité énergétique du tertiaire = consommation énergétique totale du secteur tertiaire divisée par le nombre d'emplois en RBC ;
- Intensité énergétique de l'industrie = consommation énergétique totale du secteur industriel divisée par la valeur ajoutée en volume produite en RBC.

Par conséquent, une intensité énergétique plus élevée correspond à une consommation plus importante d'énergie par unité de la variable envisagée.

Les corrections climatiques

En ce qui concerne le chauffage, la consommation d'énergie varie en fonction des conditions climatiques : on consomme plus d'énergie pour la production de chaleur lors des hivers froids que des hivers doux.
Pour déterminer les tendances à long terme, les données peuvent dès lors être corrigées pour tenir compte de ces variations climatiques, ce qui est fait pour le secteur résidentiel (logements) et le secteur tertiaire (bureaux), mais pas pour le secteur industriel beaucoup moins dépendant des variations climatiques.

13. ÉMISSIONS DANS L'AIR

EN BREF

La tendance générale des émissions dans l'air (de gaz à effet de serre, de particules fines, de précurseurs d'ozone et de substances acidifiantes), est à la baisse depuis 1998.
Le chauffage des bâtiments et le transport sont les principales sources de ces émissions, même si leur importance relative est variable en fonction des substances envisagées.
Les mesures de confinement au plus haut de la crise sanitaire ont mené à une baisse significative du trafic routier, avec en conséquence une réduction d'environ 50 % des émissions de gaz à effet de serre et de 30 à 75 % des émissions de NOx dues à ce trafic routier. Avec la reprise des activités, les émissions sont reparties à la hausse. Les effets à long terme doivent encore être évalués.

Cette partie aborde différentes sources d'émissions dans l'air : émissions de gaz à effet de serre et polluants atmosphériques. Ceux-ci altèrent la qualité de l'air ambiant à Bruxelles. Leur évolution est illustrée au graphique XIII.1.1 et commentée dans les paragraphes qui suivent.

Globalement, **on note une amélioration au cours des 25 dernières années** mais la situation actuelle peut encore être améliorée pour certains polluants.

GRAPHIQUE XIII.1.1: Évolution relative (1990 = 100) des émissions de gaz à effet de serre, de particules fines (PM10 primaires), de précurseurs d'ozone et de substances acidifiantes en Région de Bruxelles-Capitale, entre 1990 et 2019

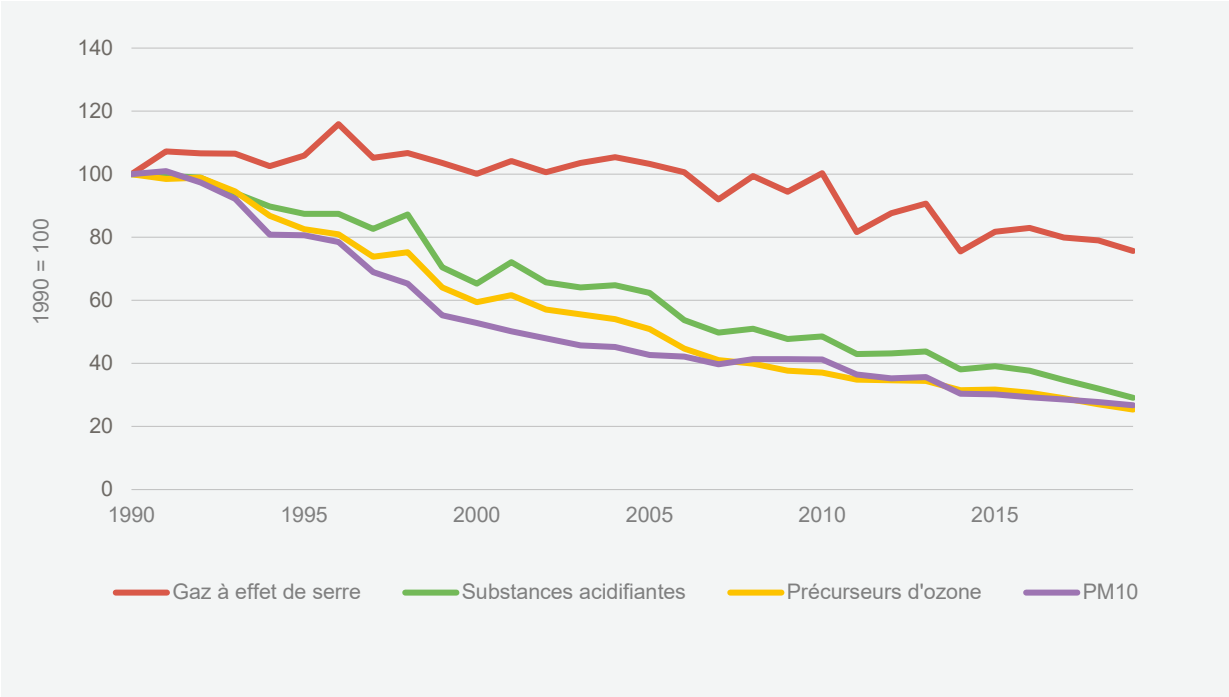

Source : Bruxelles Environnement, Département Planification air, énergie et climat

13.1. GAZ À EFFET DE SERRE

Les six gaz à effet de serre (GES) visés par le Protocole de Kyoto sont le dioxyde de carbone (CO2), le méthane (CH4), le protoxyde d'azote (N2O), les hydrofluorocarbures (HFC), les perfluorocarbures (PFC) et l'hexafluorure de soufre (SF6).

Les graphiques et analyses du présent rapport pour les GES sont présentés hors gaz fluorés, les émissions de ces derniers étant entièrement affectées à l'industrie.

En 2019, le **chauffage des bâtiments (pour les secteurs résidentiel et tertiaire) totalise à lui seul 59 % des émissions** directes de GES. Le transport représente pour cette même année 30 % des émissions.

La tendance générale des émissions de GES est à la baisse depuis 2005, malgré quelques légères remontées (graphique 13.1.1). Entre 2004 et 2019, les émissions liées aux bâtiments en particulier ont diminué, alors que

- le parc de bâtiments résidentiels a progressé (+4,3 %, d'après Statbel & SPF Finances - AG Documentation patrimoniale) et que
- le stock de bureaux est toujours supérieur à celui de 2004, malgré une diminution constatée depuis 2013 (selon les données de l'Observatoire des bureaux).

Un découplage semble avoir ainsi été amorcé. Cependant, comme le montre la ré-augmentation des émissions totales de GES en 2010, 2013 et 2016, cette évolution est également liée à celle des conditions climatiques (plus rudes en 2010, 2013 et 2016).

13.2. PARTICULES FINES

Les particules fines présentes dans l'air ont un impact sur la santé qui dépend de leur taille (les particules plus fines pénètrent plus profondément dans les voies respiratoires) et de leur nature chimique. Elles ont également un impact sur l'environnement (le climat, la flore ou le patrimoine immobilier).

En 2019, près de 480 tonnes de PM10 (particules fines de diamètre inférieur à 10 µm – micromètres) primaires ont été émises sur le territoire bruxellois. **Le secteur du transport routier constitue la principale source d'émission locale de PM10** : elle représenterait 33 % des émissions directes (via les gaz d'échappement, où les PM10 sont formées par la combustion du carburant des véhicules). La combustion pour la consommation d'énergie dans les secteurs résidentiel et tertiaire correspond à une autre source importante (27 % des émissions directes).

Les émissions primaires de PM10 ont fortement diminué entre 1990 et 2006, pour ensuite diminuer plus lentement jusqu'en 2019. Entre 1990 et 2019, les émissions de PM10 ont diminué de 73 % (graphique XIII.1.1).

13.3. PRÉCURSEURS D'OZONE TROPOSPHÉRIQUE

S'il est présent en quantité anormalement élevée, l'ozone troposphérique peut causer de graves problèmes sanitaires, altérer les cultures et les forêts ou dégrader de nombreux matériaux. Différentes substances (NOx, COV – composés organiques volatils –, CH4 et CO) sont considérées comme étant des précurseurs d'ozone troposphérique, c'est-à-dire que ces substances sont à l'origine de la formation

d'ozone troposphérique, suite à une réaction chimique. La quantité de précurseurs troposphériques émise dans l'air se mesure en tonnes équivalent COV.

En 2019, environ 9.000 tonnes équivalent COV ont été émises sur le territoire bruxellois. **Le transport (en particulier le transport routier) est la principale source d'émission de précurseurs d'ozone troposphérique :** il est à l'origine de près de 41 % des émissions, suivi par les processus industriels et l'utilisation de produits (25 %) et le chauffage des bâtiments (résidentiel et tertiaire, 21 % en tout). **Entre 1990 et 2019, les émissions de précurseurs d'ozone ont diminué de 75 %** (graphique XIII.1.1). Les plafonds imposés à la Région bruxelloise via la directive européenne 2001/81/CE (dite directive « NEC ») sont respectés depuis 2006 en ce qui concerne les NOx et 2007 pour ce qui est des COVs.

13.4. SUBSTANCES ACIDIFIANTES

Le phénomène naturel d'acidification est amplifié par les émissions de substances acidifiantes et potentiellement acidifiantes (SO_2, NO_X et NH_3) résultant des activités humaines (chauffage, transport routier, combustion dans l'industrie…). Cette amplification est à l'origine d'une accentuation de l'acidification des sols et des eaux de surface, de la dégradation de la végétation et de dégâts sur certains matériaux de construction des bâtiments.

En 2019, environ 104 tonnes équivalent acide ont été émises sur le territoire bruxellois. **Le transport routier totalise à lui seul 53 % des émissions de substances acidifiantes et potentiellement acidifiantes.** Le chauffage des bâtiments (résidentiels et tertiaires) représente pour cette même année 33 % des émissions.

Entre 1990 et 2019, les émissions de substances acidifiantes et potentiellement acidifiantes ont diminué de 71 % (graphique XIII.1.1). Les plafonds imposés à la Région bruxelloise via la directive européenne 2001 /81 /CE sont respectés depuis 2006 en ce qui concerne le SO_2 comme les NOx.

13.5. IMPACTS DE LA CRISE SANITAIRE

La baisse importante du trafic routier lors du confinement s'est traduite par une amélioration significative de la qualité de l'air. L'analyse des données aboutit aux conclusions suivantes :

- Lors du confinement de mars à mai 2020, dans les sites très exposés au trafic, les concentrations de NO ont diminué de 75 % et les concentrations de NO2 de 50 %. Dans les sites moins exposés, les concentrations de NO et NO2 ont diminué de 30 à 40 %
- À la reprise des activités en juin 2020, les concentrations de NOx sont reparties à la hausse, avec des concentrations un peu plus faibles que celles observées habituellement.
- Une analyse plus fine des émissions lors des différentes phases de confinement-déconfinement ne sera disponible qu'après la publication du bilan des émissions de 2020.

Les niveaux de particules fines PM10 et PM2,5 étaient quant à eux comparables à leurs valeurs normales tout au long de la période étudiée (mars à juin 2020). Ceci s'explique par la multiplicité des sources qui contribuent à la présence des particules fines dans l'air ambiant. Le trafic routier est l'une de ces sources, mais pas la plus importante en Région bruxelloise. D'autres processus, telles que la formation de particules secondaires liées aux épandages de fertilisants sur les surfaces agricoles, ont contribué à la présence de particules fines dans l'air ambiant.

Par contre, les réductions constatées pour les particules fines de type « black carbon » ont été similaires à celles des oxydes d'azote. Le black carbon est un polluant fortement lié aux processus de combustion, souvent identifié à de la « suie », et lié au trafic routier et au chauffage des bâtiments.

14. CONSOMMATION D'EAU

EN BREF

En 2020, la consommation totale d'eau facturée aux abonnés atteint 59 millions de m³. Elle se répartit essentiellement entre les ménages (74 %) et le secteur tertiaire (23 %).
À l'heure actuelle, la consommation totale des abonnés fluctue d'une année à l'autre, reflet d'une hausse de la consommation domestique d'une part et d'une baisse des consommations des secteurs tertiaire et secondaire d'autre part.
Après des années de stabilité, la consommation par habitant remonte très légèrement.

L'approvisionnement total de la Région bruxelloise en eau de distribution s'élève à 68,4 millions de m³ en 2020. La consommation facturée aux abonnés atteint 59 millions de m³ pour cette même année (graphique XIV.1.1).

La différence entre l'approvisionnement total et la consommation des abonnés correspond aux « volumes non enregistrés ». Ces derniers atteignent 9,4 millions de m³ en 2020 (13,7 % de l'approvisionnement). Ils incluent la consommation d'eau par les services incendie et les services communaux (nettoyage des voiries, etc.) ainsi que les pertes dues aux fuites sur le réseau de distribution. Ces dernières sont estimées par Vivaqua comme étant de l'ordre de 9 à 10 % de l'approvisionnement, dans la moyenne européenne.

En 2020, la consommation totale d'eau facturée se répartit essentiellement entre les ménages (74 %) et le secteur tertiaire (23 %). Au niveau du secteur tertiaire, les principaux consommateurs sont :

- les activités sociales pour la santé humaine et les séniories (4,5 %) ;
- l'horeca (3,9 %) ;
- les commerces de détail et de gros (3,3 %) ;
- les administrations publiques (2,3 % si on inclut la Commission européenne) ;
- l'éducation (2,1 %).

Après un maximum en 2004, la consommation totale des abonnés, tous secteurs confondus, a diminué jusqu'en 2008 et ce, malgré une augmentation sensible de la population durant cette période (-3,5 % pour la consommation en eau, mais +4,9 % pour la population entre 2004 et 2008).

Après 2008, la consommation totale a fluctué avec de moindres consommations en 2010 et 2012 et des pics en 2014 et 2019. En 2020, la consommation a baissé de 3% par rapport à 2019.

Ces fluctuations sont le reflet de deux tendances parallèles (l'année 2020 est exclue de cette analyse car exceptionnelle):

- une **hausse de la consommation des ménages** (+8 % entre 2008 et 2019) d'une part (à un rythme moindre que la population cependant (+15 % sur cette même période). Mais depuis 2017, le taux d'accroissement annuel de la consommation des ménages est supérieur à celui de la population.
- la consommation moyenne journalière des ménages oscille autour de 96 litres par jour par habitant entre 2012 et 2019. Sous cette apparente stabilité se cache en réalité une très légère tendance à l'augmentation (voir les indicateurs correspondants des rapports « L'environnement : état des lieux », référencés dans les sources) ;

> et à l'inverse, **une baisse des consommations des secteurs tertiaire et secondaire** d'autre part (respectivement -4 % et -32 %). Il semblerait toutefois qu'une légère reprise à la hausse des consommations s'amorce à partir de 2017 pour le secteur secondaire et à partir de 2015 pour le secteur tertiaire.

GRAPHIQUE XIV.1.1 : Approvisionnement de la Région bruxelloise en eau de distribution et consommation des abonnés (2000-2020)

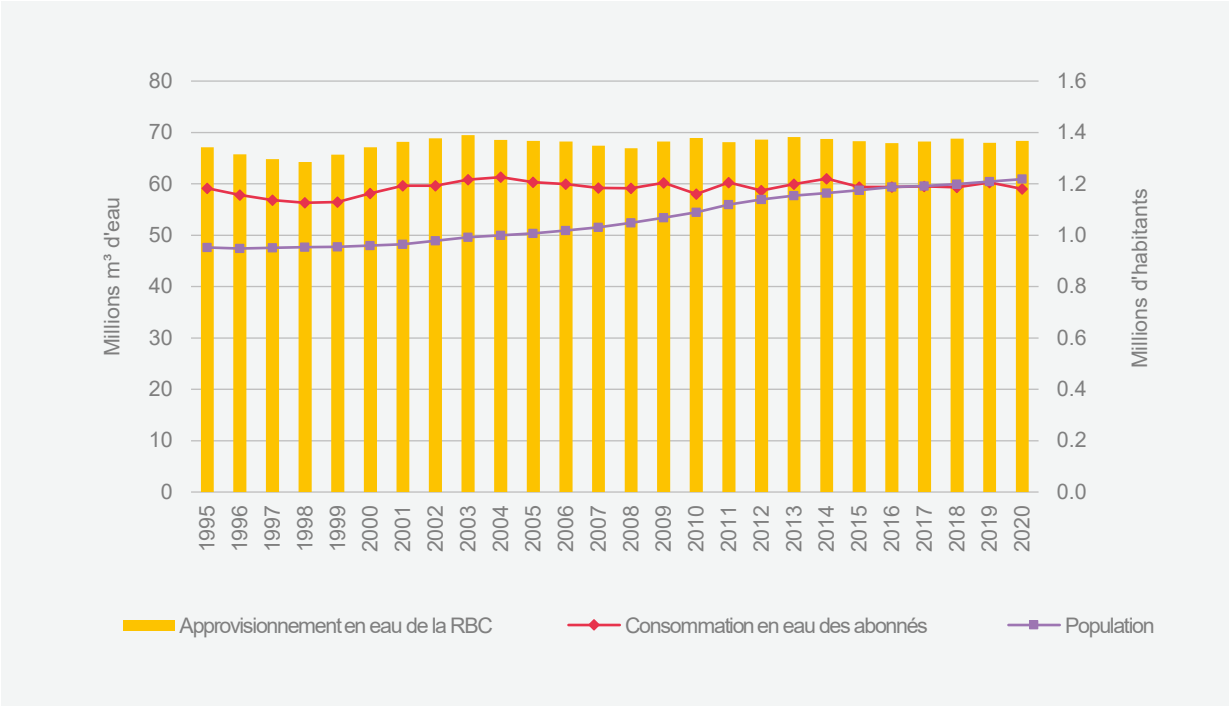

Source : VIVAQUA (données eau), IBSA & SPF Economie - Statistics Belgium (Registre national)

14.1.1. Impact de la crise sanitaire

Lors du premier mois de confinement en 2020 (mi-mars à mi-avril), la consommation d'eau a diminué de 6 à 8 % selon une estimation de Vivaqua. La diminution est essentiellement due à la mise à l'arrêt de certains secteurs d'activité professionnelle et à l'arrêt de chantiers, non à une baisse de la consommation des particuliers.

L'impact de la crise sanitaire en 2020 marque une rupture de tendance dans l'évolution des consommations des différents secteurs :

> La consommation domestique s'est accrue de 4 % en 2020 par rapport à 2019 (contre 1 % par an environ habituellement). Chaque Bruxellois a ainsi consommé en moyenne 3 litres de plus par jour, pour arriver à une consommation moyenne journalière de 99 litres. La part des ménages dans la consommation d'eau globale augmente au détriment de celle du secteur tertiaire (+5 points en pourcentage). Le confinement et le télétravail ont engendré une plus grande consommation d'eau au domicile et, logiquement, une moindre consommation au travail.

> La consommation des secteurs tertiaire et secondaire a chuté dans le même temps de près de 20 %, l'activité économique ayant tourné au ralenti.

15. DÉCHETS COLLECTÉS PAR BRUXELLES-PROPRETÉ[37]

EN BREF

Les données rassemblées par Bruxelles-Propreté permettent de dégager deux tendances de long terme concernant l'évolution des quantités de déchets triés et non triés (graphique XV.1.1) :

> une diminution des déchets non-triés : -26 % entre 1991 et 2020 ;
> une augmentation des déchets triés et des déchets préparés en vue du réemploi et du recyclage : +782 % entre 1991 et 2020.

Le taux de réemploi et recyclage oscille aujourd'hui autour des 40 %.

L'Agence Bruxelles-Propreté est l'opérateur public des collectes et du traitement des déchets ménagers et assimilés en Région de Bruxelles-Capitale.

Les déchets envoyés au tri sélectif sont des déchets qui peuvent potentiellement être réemployés, recyclés, compostés ou biométhanisés. Les déchets non triés sont envoyés à la valorisation énergétique (incinération avec récupération d'énergie).

Deux tendances de long terme se dégagent à l'analyse de l'évolution des quantités de déchets triés et non triés (graphique XV.1.1) :

> une diminution des déchets non-triés : -26 % entre 1991 et 2020 ;

> une augmentation des déchets triés et des déchets préparés en vue du réemploi et du recyclage : +782 % entre 1991 et 2020.

Les quantités de déchets triés ou préparés en vue du réemploi et du recyclage ont progressé au gré :

> des nouvelles filières de réemploi et de recyclage développées par Bruxelles-Propreté ;

> de l'implication croissante des habitants aux politiques de tri ;

> des mesures d'accompagnement comme l'obligation du tri pour le papier /carton, les PMC, le verre et les déchets de jardin ;

et, plus récemment :

> de la réforme des collectes (janvier 2017) qui a généralisé les collectes de déchets alimentaires (sac orange) et réintroduit des collectes hebdomadaires des sacs jaunes et bleus (qui avaient, entre temps, été réduites à une semaine sur deux) ;

> de la reprise par Bruxelles-Propreté de deux parcs à conteneurs communaux (Auderghem et Woluwe-Saint-Pierre) pour les transformer en Recypark régionaux aux services et horaires étendus ;

> de l'apparition des Recypark mobiles.

[37] Le chapitre C.IV a été rédigé par Bruxelles-propreté.

GRAPHIQUE XV.1.1 : Déchets collectés par Bruxelles-Propreté : évolution des quantités de déchets triés et non triés (1991-2020)

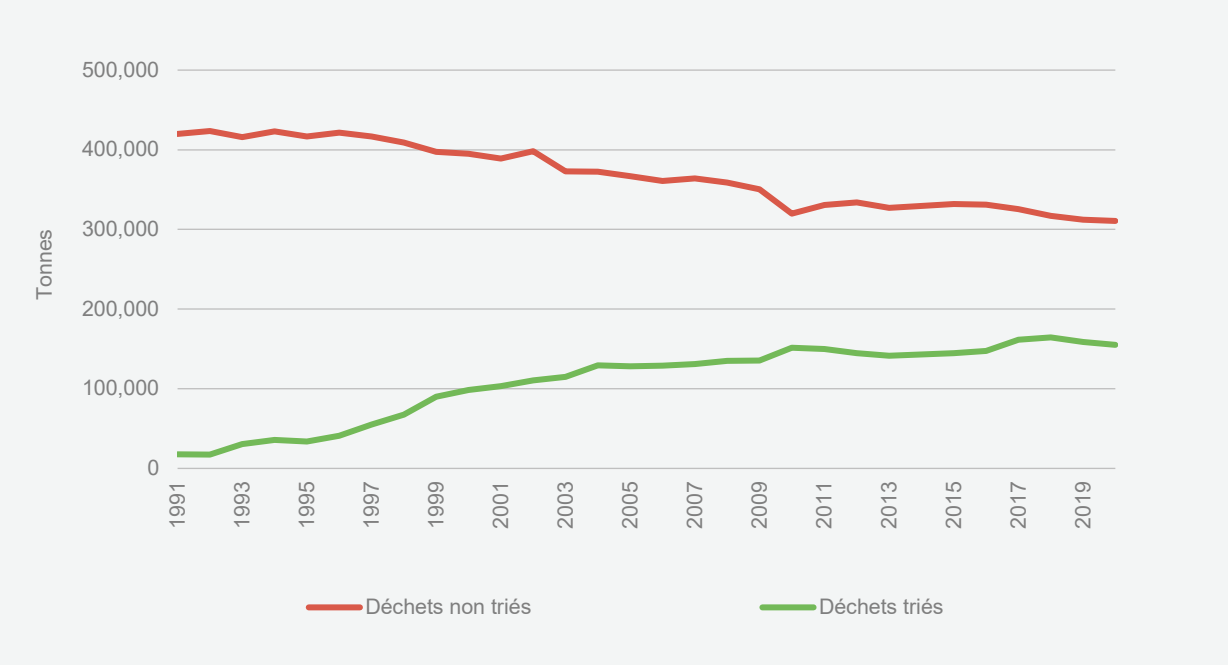

Source : Bruxelles-Propreté (déchets), IBSA (population)
Note : les déchets non triés sont valorisés énergétiquement, les déchets triés alimentent les filières de réemploi et recyclage.

La tendance est plus marquée encore si l'on ne prend que les déchets ménagers, qui représentent la base de calcul pour les obligations européennes en matière de réemploi et de recyclage. **Le taux de réemploi et recyclage oscille aujourd'hui autour des 40 %.** Celui-ci comprend également les déchets ménagers collectés par d'autres collecteurs que l'Agence Bruxelles-Propreté (communes, économie sociale, obligations de reprise et compost de quartier).

L'Agence Bruxelles-Propreté valorise près de 100 % des déchets qu'elle collecte, via la production d'énergie, l'envoi vers des filières de recyclage et de réemploi, le compostage… Seuls quelques résidus issus de l'incinération des déchets sont acheminés vers des centres d'enfouissement techniques. Les taux réels de recyclage ne dépendent pas de Bruxelles-Propreté mais des réalités des marchés industriels de valorisation dont la Région dépend.

La gestion des déchets /ressources peut encore s'améliorer. Elle doit tenir compte de la hiérarchie des méthodes (échelle de Lansink) imposée par l'Ordonnance du 14 juin 2012 et aussi des principes d'économie circulaire tels que définis notamment dans le Plan Régional pour l'Économie circulaire. L'incinération sans récupération de chaleur et l'enfouissement se retrouvent tout en bas de cette hiérarchie. En amont, on retrouve les différentes formes de valorisation que sont respectivement la prévention, le réemploi, le recyclage et la valorisation énergétique.

Il faut noter que cette amélioration passe par un équilibre entre les coûts et les bénéfices. Comme dans toute grande métropole européenne, la gestion des déchets ménagers et assimilés bruxellois est confrontée à des défis spécifiques, plus contraignants et plus coûteux, liés au contexte urbain (densité élevée d'habitants, de commerces et de bureaux, présence touristique et estudiantine importante, pression des autres fonctions de la ville comme les équipements collectifs…), demandant de développer des solutions qui y sont adaptées.

Pour passer un nouveau palier quantitatif et qualitatif, les vecteurs principaux d'amélioration de la gestion des déchets en Région de Bruxelles-Capitale résident à court et plus long terme dans :

- une politique plus incitative pour le tri des déchets organiques ;
- un renforcement des politiques de valorisation 3R (réemploi, réparation, remanufacturation) ;
- une augmentation de l'offre des collectes, notamment préservantes[38], via les Recyparks (anciennement parcs à conteneurs) et les collectes à domicile ;
- des infrastructures adaptées et indispensables à l'économie circulaire, dont une plateforme de transfert, de rassemblement, de tri en aval des collectes et de reconditionnement des déchets ;
- et une gestion des déchets (notamment institutionnels[39]) orientée vers l'économie circulaire.

15.1. UNE NOUVELLE DIRECTIVE DÉCHETS (HORIZON 2035)

Les tendances précitées devront être analysées et confirmées à l'aune de la nouvelle Directive déchets (2018 /851) qui renforce les critères en matière de recyclage (réellement recyclé) et fixe un objectif de 65 % des déchets recyclés et réemployés d'ici 2035.

DÉFINITIONS ET REMARQUES MÉTHODOLOGIQUES :

Les collectes de Bruxelles-Propreté

L'Agence Bruxelles-Propreté est l'opérateur public des collectes et du traitement des déchets ménagers en Région de Bruxelles-Capitale. Dans ce cadre, Bruxelles-Propreté collecte les déchets produits par les ménages mais également, pour ceux qui en font la demande et moyennant un contrat d'enlèvement, les « déchets assimilés », de composition similaire produits par les commerçants, professions libérales, écoles, entreprises, associations.

Cependant, il ressort de l'analyse « gisement » de Bruxelles-Propreté que certains professionnels profitent des collectes ménagères pour se débarrasser, illégalement et gratuitement, de leurs déchets.
Les déchets ménagers et assimilés collectés par Bruxelles-Propreté ne représentent qu'une partie des déchets de ce type produits sur le territoire régional. En effet, une fraction est collectée par d'autres opérateurs (sociétés privées, associations, communes…) ou n'entre pas dans les circuits de l'Agence (compostage de quartier, trafics illégaux…).

Les données rassemblées par Bruxelles-Propreté se rapportent aux collectes d'ordures ménagères résiduelles (sacs blancs et conteneurs collectifs équivalents) et aux collectes séparées de papier-carton (sacs et conteneurs jaunes), d'emballages recyclables (ou « PMC », sacs et conteneurs bleus), de déchets de jardin (sacs verts), de verre (bulles à verre, verre récolté auprès de l'Horeca et de l'habitat vertical), de déchets organiques (sacs oranges et enlèvements équivalents) et de déchets collectés au sein des parcs à recycler (bois, métaux, encombrants, pneus, frigolite, déchets électriques et électroniques, vêtements…).

Bibliographie :

Bruxelles Environnement (2015), « Rapport sur les incidences environnementales du projet de plan Air-Climat-Énergie »

[38] Par exemple, dans le cadre de projets pilotes visant le réemploi direct des déchets.

[39] Déchets professionnels liés à une institution publique.

Bruxelles Environnement (2020), « Qualité de l'eau de distribution ». Fiche documentée, Série « L'eau à Bruxelles », n°10

Bruxelles Environnement (2021), « L'environnement : état des lieux., Thématique Air »

Bruxelles Environnement (2021), « L'environnement : état des lieux, Thématique Climat »

Bruxelles Environnement (2021), « L'environnement : état des lieux, Thématique Eau »

Bruxelles Environnement (2021), « L'environnement : état des lieux, Thématique Énergie »

Bruxelles Environnement (2021), « Bilan énergétique de la Région de Bruxelles-Capitale 2019 »

Bruxelles-Propreté, données 1996-2020

IBSA (2021), tableaux « Population », « Eau de distribution »

Ministère français de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (2014), « Quels sont les déterminants de la production des déchets municipaux »

Sibelga (2020), « Les mesures exceptionnelles Covid-19 se ressentent sur la consommation d'électricité et de gaz à Bruxelles. » Communiqué de presse du 1er avril 2020

Vivaqua (2021), « Rapport d'activité 2020 »